

**Seizième session**

New York, 4-14 décembre 2017

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-neuvième session

Table des matières

Synthèse	5
I. Introduction.....	7
A. Ouverture de la vingt-neuvième session	7
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	7
C. Participation d'officiels et d'observateurs	8
II. Examen des questions à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session du Comité.....	8
A. Examen du Projet de budget-programme pour 2018	8
1. Procédure budgétaire et document budgétaire.....	8
2. Synergies, économies et gains d'efficacité dans le projet de budget-programme pour 2018	9
(a) Gains d'efficacité	10
(b) Économies.....	10
(c) Réductions de coûts non récurrents.....	10
(d) Réductions de coûts supplémentaires.....	10
3. Axes thématiques des sessions futures du Comité	11
4. Observations générales et macroanalyse	12
5. Hypothèses budgétaires et inducteurs de coûts	13
6. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité	14
7. Reclassements et conversions.....	14
8. Grand Programme I : Branche judiciaire.....	14
(a) Observations d'ordre général et analyse	14
(b) Émoluments des juges.....	15
(c) Prolongation des mandats des juges.....	16
(d) Dépenses de personnel	16
(e) Dépenses hors personnel et frais de voyages	16
(f) Budget recommandé pour le Grand Programme I.....	17

9.	Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	17
	(a) Remarques générales et analyse	17
	(b) Conversion de postes.....	18
	(c) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires.....	18
	(d) Reclassement.....	19
	(e) Financement (reconstitution) des postes temporaires.....	19
	(f) Dépenses hors personnel et frais de voyage	19
	(g) Technologies de l'information	19
	(h) Budget recommandé pour le Grand Programme II	19
10.	Grand Programme III : Greffe	20
	(a) Observations générales et analyse	20
	(b) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes permanents	20
	(c) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires.....	20
	(d) Personnel temporaire.....	21
	(e) Reclassement des postes.....	21
	(f) Technologies de l'information et des communications	21
	(g) Section de l'aide aux victimes et aux témoins.....	24
	(h) Aide judiciaire.....	24
	(i) Budget recommandé pour le Grand programme III	24
11.	Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	25
	(a) Observations générales et analyse	25
	(b) Budget recommandé pour le Grand Programme IV	25
12.	Grand Programme V : Locaux	25
	(a) Remarques générales et analyse	25
	(b) Budget recommandé pour le Grand Programme V	25
13.	Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	25
	(a) Observations générales et analyse	25
	(b) Conversion de postes.....	26
	(c) Personnel temporaire.....	26
	(d) Budget recommandé pour le Grand Programme VI.....	27
	(e) Activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes	27
	(f) Contributions volontaires et collecte de fonds	27
14.	Grand Programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt consenti par l'État hôte	28
	(a) Observations générales et analyse	28
	(b) Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2	29

15.	Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	29
	(a) Remarques générales et analyse	29
	(b) Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5	29
16.	Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne	29
	(a) Remarques générales et analyse	29
	(b) Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6	29
B.	Autres questions financières et budgétaires	29
	1. État des contributions	29
	2. États en situation d'arriérés	31
	3. Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2017.....	31
	4. Bons de commande non réglés	32
	5. Réserves de précaution	32
	(a) Fonds de roulement	32
	(b) Fonds en cas d'imprévus	33
	(c) Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel	33
C.	Ressources humaines	33
	1. Répartition géographique	33
	2. Parité hommes-femmes	33
D.	Réparations	34
E.	Aide judiciaire	35
	1. Réforme du système d'aide judiciaire de la Cour.....	35
	2. Projet de budget 2018 pour l'aide judiciaire.....	36
F.	Questions d'audit	37
	1. Rapport annuel du Comité d'audit.....	37
	(a) Structure de gouvernance	37
	(b) Gestion des risques.....	37
	(c) Valeurs et éthique.....	38
	(d) Questions relatives au contrôle de l'audit interne	38
	(e) Autres questions d'audit.....	38
	2. Rapports des Commissaires aux comptes.....	39
	(a) États financiers de la Cour	39
	(b) États financiers du Fonds au profit des victimes	39
	(c) Rapport d'audit sur la mise en œuvre d'une Direction des opérations extérieures	39
	3. Amendements de la Charte du Comité d'audit	39
G.	Coûts des locaux de la Cour	40
	1. Suivi et contrôle des frais de maintenance préventive et corrective	40
	2. Coût total	40

3.	Remplacement des immobilisations	41
III.	Questions diverses	43
A.	Méthodes de travail du Comité.....	43
B.	Contributions volontaires.....	43
C.	Obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome.....	43
D.	Décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.....	44
E.	Prochaines réunions du Comité	45
Annexe I :	Liste des Documents.....	46
Annexe II :	État des contributions au 15 septembre 2017	47
Annexe III:	Incidences budgétaires des recommandations du Comité du budget et des finances.....	49
Annex IV:	Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus.....	62
Annex V:	Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017.....	63

Synthèse

1. Au cours de sa vingt-neuvième session, tenue du 18 au 29 septembre 2017 à La Haye, le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») a examiné le projet de budget-programme pour 2018 de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), ainsi que d'autres questions, dont le système d'aide judiciaire, les coûts de maintenance et de fonctionnement des locaux de la Cour, les dépenses en immobilisation et le jugement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (ci-après « le TAOIT »).
2. Le Comité s'est montré préoccupé par l'importance des *arriérés de contributions*, qui se montent à 19,7 millions d'euros, ou 13,9 pour cent du budget approuvé pour 2017. Le total de ces arriérés, y compris au titre des budgets ordinaires des années précédentes, du Fonds en cas d'imprévus et des versements sur le prêt de l'État hôte, atteignait ainsi 33,6 millions d'euros au 15 septembre 2017. Le Comité a rappelé l'obligation des États Parties d'acquitter leur contribution rapidement et intégralement, tout défaut à cet égard étant de nature à compromettre la capacité de la Cour à exécuter ses activités de base.
3. Le Comité a noté que le *projet de budget-programme pour 2018* soumis par la Cour, d'un montant total de 147,89 millions d'euros, exclusion faite du remboursement des intérêts et du principal (versements) du prêt de l'État hôte, soit 3,56 millions d'euros, représentait une augmentation de 6,29 millions d'euros (4,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2017, qui était de 141,6 millions d'euros hors intérêts du prêt de l'État hôte. En incluant les versements au titre du prêt de l'État hôte, le montant total demandé est de 151,48 millions d'euros.
4. Tout en relevant les améliorations apportées par la Cour à son *processus budgétaire*, le Comité a observé une fois de plus que les hypothèses étaient présentées sous forme d'« instantanés » pour 2018 sans lien avec les périodes précédentes. Aussi le Comité a-t-il rappelé sa recommandation antérieure demandant à la Cour de présenter dorénavant ses indicateurs budgétaires clés sur une période quinquennale, afin de mettre en perspective et de faciliter l'analyse des tendances.
5. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour présenter en annexe au document budgétaire une analyse des économies et gains d'efficacité réalisés en 2017 ainsi que des estimations pour 2018, tel que demandé par l'Assemblée. Conscient de la complexité de cet exercice et de la nécessité de bien définir et distinguer : i) gains d'efficacité ; ii) économies ; iii) réductions de coûts non récurrents ; et iv) réductions de coûts supplémentaires, ainsi que leurs effets respectifs sur la base de référence budgétaire, le Comité a recommandé d'apporter plusieurs modifications à cette annexe dans les futurs budgets. De plus, il a rappelé que la recherche d'*économies, de gains d'efficacité et de synergies* devait être un exercice permanent et que de nouvelles occasions d'en réaliser se présenteraient au fur et à mesure de l'évolution des activités et des politiques de la Cour. Le Comité a décidé de poursuivre ses travaux en ciblant certains champs thématiques à des fins de révision à l'occasion de ses futures sessions.
6. Dans le cadre de sa *macroanalyse*, le Comité a examiné les demandes de ressources pour chacun des grands programmes, les dépenses prévues pour 2017 et les taux d'exécution moyens, ainsi que les augmentations de budgets approuvées entre 2013 et 2017. Le Comité a estimé que les inducteurs de coûts tels que présentés dans le projet de budget-programme pour 2018 ne justifiaient pas complètement l'augmentation de 6,3 millions d'euros qui était demandée. Le Comité a relevé que ladite augmentation était soumise essentiellement au titre des coûts de personnel et coûts afférents, alors que l'effet de l'accroissement de la charge de travail invoquée par la Cour était difficile à vérifier. Le Comité a rappelé que la Cour sort d'une période de réformes majeures et qu'elle aborde maintenant une période de développement plus stable, tout particulièrement au regard des ressources humaines. Le Comité est d'avis que la Cour devient une organisation mature et doit constamment conforter sa capacité à optimiser ses processus.
7. Après avoir scruté le projet de budget-programme pour 2018 et les justifications afférentes, le Comité a recommandé de *réduire* de 3,46 millions d'euros *le montant de l'augmentation proposée pour 2018*, sous réserve de la décision de l'Assemblée concernant le relèvement des émoluments des juges. Ainsi, la proposition de budget révisée pour 2018 recommandée par le Comité s'établirait à 144,43 millions d'euros, ce qui représente une

augmentation de 2,83 millions d'euros (ou 2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2017, inclusion faite de la demande d'augmentation des émoluments des juges de 580 900 euros, sous réserve de la décision de l'Assemblée, et exclusion faite des versements au titre du prêt de l'État hôte, de 3,6 millions d'euros.

8. En ce qui concerne les *demandes de reclassement*, le Comité a recommandé de reporter toute décision en la matière jusqu'à ce que soit finalisée la révision générale de la politique de reclassement de la Cour. Quant à la *conversion de postes*, le Comité a recommandé de convertir seulement deux postes du Bureau du Procureur et un au sein de la Branche judiciaire, afin de conserver une certaine souplesse à la Cour, notamment au sein du Bureau du Procureur.

9. Le Comité a noté que la gestion des *technologies de l'information et des communications (TIC)* était reléguée à l'arrière-plan depuis plusieurs années, situation qui s'est soldée par l'éparpillement des ressources entre diverses sections, d'où des duplications. Le Comité a pris note des mesures prises par la Cour pour régler la situation, ainsi que des améliorations apportées à la gestion et à la gouvernance des projets relatifs aux TIC. Tout en approuvant la stratégie globale en la matière, le Comité a recommandé que celle-ci soit financée de façon prudente et mise en œuvre sur une base annuelle tant qu'elle ne fera pas l'objet d'un plan complet assorti de prévisions de coûts et d'économies.

10. Conscient du caractère particulier du *Grand programme VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes)*, le Comité a réitéré sa recommandation de différer l'examen de la mise en œuvre intégrale et du financement du projet de structure du Secrétariat jusqu'à l'établissement d'une estimation plus précise des coûts liés à la mise en œuvre des réparations. Tout en reconnaissant les efforts de recherche de financement déployés par le Secrétariat, le Comité a relevé qu'il existe des obstacles légaux aux dons privés et a souligné l'importance de trouver des façons d'assurer l'autonomie financière de ce Grand Programme.

11. En l'absence d'informations détaillées sur le projet de *réforme du système d'aide judiciaire*, le Comité a été en mesure uniquement de recommander que tout nouveau système soit plus respectueux des limites budgétaires approuvées par l'Assemblée. Le Comité espère recevoir, lors de ses prochaines sessions, des propositions spécifiques sur une évaluation financière approfondie. Sans préjuger des débats sur ce sujet, le Comité a recommandé que la Cour déploie tous les efforts possibles pour présenter un nouveau système qui allégerait la charge de travail administratif sans compromettre la reddition des comptes, et dont la mise en place resterait dans les limites des ressources existantes.

12. Concernant les *coûts de maintenance et de fonctionnement des locaux de la Cour*, le Comité a noté que ces coûts sont répartis sur plusieurs grands programmes et lignes budgétaires. Dans l'intérêt de la transparence et du contrôle des dépenses, le Comité a recommandé que, dans les budgets futurs, les éléments de coûts pertinents soient présentés dans un tableau à part. De plus, le Comité a demandé à être informé sur les termes de référence et la mesure des critères de performance des futurs contrats de maintenance. Au terme d'une étude globale, le Comité a estimé qu'il y avait lieu d'envisager des *investissements en capitaux*, du moment que l'urgence en était prouvée sur la base d'informations actualisées.

13. Concernant le *jugement du TAOIT* prononcé le 28 juin 2017, le Comité a recommandé, dans une démarche prospectiviste, que la Cour évalue avec soin les risques de litiges afin de cerner le plus tôt possible les responsabilités potentielles. Le Comité suivra cette question et procédera à une évaluation des coûts potentiels et afférents lors de sa trentième session, en avril 2018.

I. Introduction

A. Ouverture de la vingt-neuvième session

1. La vingt-neuvième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en 20 séances, s'est tenue du 18 au 29 septembre 2017 à La Haye, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa quinzième session¹.
2. La Présidente de la Cour, la Juge Silvia Fernández de Gurmendi, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.
3. Le Comité a nommé M. Urmet Lee (Estonie) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 de son Règlement de procédure. Il a exprimé ses remerciements au rapporteur sortant, M. Hugh Adsett (Canada) pour son travail assidu.
4. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, avec le soutien technique et logistique de son équipe et de membres du personnel du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après « le Secrétariat »).
5. Les membres suivants ont assisté à la vingt-neuvième session du Comité :
 - a) Hugh Adsett (Canada) ;
 - b) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
 - c) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
 - d) Hitoshi Kozaki (Japon) ;
 - e) Urmet Lee (Estonie) ;
 - f) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar) ;
 - g) Mónica Sánchez (Équateur) ;
 - h) Gerd Saupe (Allemagne) ;
 - i) Elena Sopková (Slovaquie) ;
 - j) Richard Veneau (France) ; et
 - k) François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. À la première séance de la session, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant² pour la vingt-neuvième session :
 1. Ouverture de la session
 - a) Allocution de bienvenue par la Présidente de la Cour
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Participation d'observateurs
 2. Projet de budget-programme pour 2018
 - a) Examen du projet de budget-programme pour 2018
 - b) Synergies, économies et gains d'efficacité dans le projet de budget-programme pour 2018
 3. Questions financières et budgétaires

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20), vol. I, partie I, par. 53.

² CBF/29/1.

- a) État des contributions
 - b) États en retard dans le paiement de leur contribution
 - c) Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2017
 - d) Bons de commande non réglés
 - e) Réserves de précaution
4. Ressources humaines
 - a) Reclassement et conversion de postes
 5. Dépenses de maintenance pour les locaux de la Cour
 6. Projets et activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017)
 7. Aide judiciaire
 8. Questions d'audit
 - a) Rapport annuel du Comité d'audit et amendements à la Charte du Comité d'audit
 - b) Rapports du Commissaire aux comptes
 9. Questions diverses
 - a) Jugement du TAOIT
 - b) Méthodes de travail du Comité

C. Participation d'officiels et d'observateurs

7. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée³, les hauts responsables de la Cour et les représentants des organes suivants de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. En outre, le facilitateur pour le budget du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée, l'Ambassadeur Per Holmström (Suède), et la présidence du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (ci-après « le FPV »), M. Motoo Noguchi, ont présenté des exposés au Comité. Le Comité a accepté les demandes de la Coalition pour la Cour pénale internationale et de l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale, qui souhaitait présenter un exposé au Comité. Ce dernier a exprimé ses remerciements pour les exposés.

II. Examen des questions à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session du Comité

A. Examen du Projet de budget-programme pour 2018

1. Procédure budgétaire et document budgétaire

8. Le rôle du Comité en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée consiste à examiner les questions budgétaires, financières et administratives de la Cour et à faire des recommandations aux États Parties. À cet effet, le Comité a besoin de recevoir de la Cour des informations fiables, cohérentes et claires.

9. De ce fait, à ses sessions précédentes, le Comité avait recommandé une série de changements pour améliorer la procédure budgétaire, notamment une utilisation meilleure et plus efficace du Conseil de coordination, la présentation en principe des documents tant en anglais qu'en français 45 jours avant la session du Comité et une présentation différente

³ Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant les observateurs et autres participants sont applicables à la session. À l'invitation de la présidence et sous réserve de l'approbation du Comité, des observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

des coûts dans le document budgétaire. En outre, le Comité a estimé nécessaire d'établir une distinction nette dans le document budgétaire entre les dépenses non récurrentes et les dépenses récurrentes. En l'absence de ces informations, il serait extrêmement difficile de procéder à une comparaison entre les budgets d'une année sur l'autre et cette pratique amènerait à incorporer systématiquement les dépenses non récurrentes dans les futurs projets de budget, d'où un manque de transparence.

10. Tout en reconnaissant que la Cour avait apporté des améliorations à la procédure budgétaire, notamment en ce qui concerne son engagement vis-à-vis du principe de « Cour unique », appliqué par le truchement du Conseil de coordination, au cours de ses dernières sessions, le Comité a poursuivi avec la Cour l'examen du processus et de la documentation budgétaires afin de continuer de les améliorer.

11. Le Comité a fait observer de nouveau que les hypothèses budgétaires sont essentiellement des instantanés qui donnent une indication des attentes pour 2018, avec seulement quelques références ponctuelles à 2017 ou à des périodes antérieures. Le Comité a rappelé que, lors de sa vingt-huitième session en mai 2017, il avait invité la Cour à inclure, dans les futurs budgets, une période quinquennale, qui permettrait de contextualiser les chiffres et de faciliter l'analyse des tendances budgétaires. **Dans la mesure où le Comité pourrait être amené à faire part de ses commentaires sur un modèle adapté pouvant permettre d'extraire les principaux indicateurs des nombreuses données collectées et de les présenter de façon lisible, la Cour a été invitée à soumettre au Comité un projet de modèle de séquence chronologique quinquennale, pour examen, à sa trentième session d'avril 2018.**

12. **Outre la séquence chronologique des principaux indicateurs budgétaires, le Comité a prié la Cour d'élaborer un aperçu des ratios des coûts administratifs (de fonctionnement) et des coûts des principales fonctions de la Cour (procès, enquêtes, aide judiciaire, réparations, etc.) pour l'institution dans son ensemble ainsi que pour chacun des Grands Programmes (GP I, GP II, GP III et GP IV) pour examen à la trentième-et-unième session du Comité.**

13. Le Comité a présenté de nombreuses demandes d'information à l'institution avant et au cours de la session, ce qui reflète l'absence d'informations essentielles dans le projet de budget-programme pour 2018 et/ou dans la documentation complémentaire. **Face à son double souci de disposer d'informations en temps opportun et de réduire la charge administrative que génèrent ces demandes *ad hoc*, le Comité s'est dit disposé à revoir avec la Cour ses demandes d'informations budgétaires des trois dernières années pour identifier celles qui sont récurrentes, en vue de convenir d'un canevas type d'informations devant être fournies au Comité à ses sessions d'automne.**

2. Synergies, économies et gains d'efficacité dans le projet de budget-programme pour 2018

14. Le Comité a rappelé que l'Assemblée, lors de sa quinzième session, avait prié la Cour de présenter une annexe au budget-programme pour 2018 qui fournirait des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité effectués en 2017, et ceux estimés pour 2018⁴, qui pourraient être réalisés dans divers domaines (par exemple rationalisation des services, réaffectation de personnel existant à de nouvelles activités, recours aux consultants, durée des réunions et documentation afférente, impression et publication, politique relative aux voyages, communications, gestion des locaux et tout autre domaine décidé par la Cour, etc.).

15. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour recueillir et présenter ces informations complexes dans l'annexe X du projet de budget-programme pour 2018. **Le Comité a noté qu'il fallait donner une définition claire des divers éléments qui font partie de la nouvelle annexe sur les économies et gains d'efficacité et les distinguer, et il a par conséquent recommandé de préciser la définition i) des gains d'efficacité ; ii) des économies ; iii) des réductions de coûts non récurrents ; et iv) des réductions de coûts supplémentaires.**

⁴ ICC-ASP/15/Res.1, section L, par. 2.

(a) *Gains d'efficience*

16. Le Comité a noté que de nombreux exemples donnés à l'annexe X témoignaient des efforts de la Cour pour freiner les augmentations des coûts et identifier les gains d'efficience, comme par exemple la diminution du nombre des réunions auxquelles le personnel doit assister et l'amélioration de l'utilisation des ressources. Toutefois, le Comité a également noté qu'il était difficile de quantifier les gains d'efficience obtenus et d'identifier leurs effets potentiels par rapport à la base de référence ; il a de plus noté qu'il y avait une grande différence dans l'ampleur des réductions de coûts.

17. Par conséquent, au lieu de fournir une liste descriptive détaillée des gains d'efficience, le Comité a proposé que la Cour fixe des gains d'efficience annuels pour l'ensemble de l'institution et fasse rapport au Comité et à l'Assemblée sur la réalisation de ces objectifs dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019.

(b) *Économies*

18. S'agissant des économies, le Comité a noté que les informations, dans leur présentation actuelle, ne distinguent pas d'une part les économies résultant d'activités susceptibles d'être réalisées, dans l'exercice à venir⁵, et les économies réelles, constatées au cours de l'exercice précédent, qui auraient normalement dû figurer au budget de la Cour de l'exercice suivant mais en seront exclues en raison de décisions prises consciemment par la Cour⁶.

(c) *Réductions de coûts non récurrents*

19. Outre les économies, il y a aussi des réductions de coûts non récurrents⁷. Ces dernières doivent certes être recensées mais ne peuvent être considérées comme des économies en soi car ce sont plutôt des effets indirects de décisions qui ne relèvent pas de la volonté de la Cour de réduction des coûts.

(d) *Réductions de coûts supplémentaires*

20. S'agissant des réductions de coûts réalisées grâce à une mise en œuvre efficace en 2017, le Comité a demandé à ce qu'elles continuent d'être réalisées sur les futurs exercices. Le Comité a de plus noté que ces réductions de coûts ne devraient pas être perçues comme des économies budgétaires pour 2018 mais plutôt être considérées comme des réductions de coûts supplémentaires identifiées et mises en œuvre en 2018, et figurer dans les documents budgétaires à venir dans une rubrique sur les *réductions de coûts nouvelles ou supplémentaires*.

21. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer de fournir des informations dans l'annexe de son projet de budget-programme sur les « économies réelles » (en distinguant les « économies ponctuelles » des « économies structurelles ») ainsi que sur les « coûts non récurrents » projetés pour l'exercice de l'année suivante, par Grand Programme.

22. Afin d'améliorer la comparabilité et l'utilité des informations fournies, le Comité a de plus recommandé une méthode différente afin de rapporter « gains d'efficience », « économies » et « coûts non récurrents » aux augmentations budgétaires. La présentation actuelle manque de clarté quant à la base de référence du budget et aux besoins budgétaires réels de la Cour - ce qui pourrait ensuite mener

⁵ Par exemple, ICC-ASP/16/10, annexe X, programme III (3290), Section de la sécurité, « D'après les estimations, la mise en œuvre de la nouvelle procédure de contrôle permettra une économie de 25 pour cent », économie estimée à 11 500 euros.

⁶ Par exemple, ICC-ASP/16/10, annexe X, programme III (3240), Section des finances, réduction des frais négociés avec la banque partenaire. La Cour a été en mesure de négocier une réduction de 4 euros par virement international, par rapport au tarif standard bancaire de 12,50 euros. Cela a permis d'éviter une augmentation des coûts de 27 000 euros.

⁷ Par exemple, ICC-ASP/16/10, annexe X, programme III (3325), Section des services de gestion de l'information, « Aucune dépense de location de matériel au bureau extérieur de Nairobi, 22 400 euros. » Cela résulte de la fermeture du bureau.

à des interprétations erronées et à des décisions budgétaires incorrectes. Le Comité a souligné que l'objectif de cette annexe consistait à obtenir une méthode statistiquement fiable pour rendre compte de certains indicateurs, de façon à pouvoir élaborer des séries chronologiques montrant la dynamique des économies et des coûts non récurrents ainsi que des modifications de la base de référence budgétaire.

23. Le Comité était d'avis que de nouvelles occasions de réaliser des économies, des gains d'efficacité et des synergies se présenteraient avec l'évolution des activités et des politiques de la Cour. Le Comité a décidé de poursuivre ses efforts en concentrant son attention sur des domaines sélectionnés qu'il analysera lors de ses sessions futures⁸.

24. S'agissant du Greffe, le Comité a déjà noté lors de sa vingt-huitième session « la capacité de réserve qui semble se constituer au niveau du Greffe et devrait compenser l'incidence des activités supplémentaires sur le budget »⁹. En fait, à la suite de sa réforme, le Greffe a « évalué sa capacité à absorber d'éventuelles augmentations de sa charge de travail, et l'a jugée "élevée" pour 13 sections et bureaux représentant pas moins de 231 fonctionnaires, soit 42 pour cent des effectifs finaux ». Lors de sa vingt-huitième session¹⁰, le Comité a pris note avec satisfaction des plans de développement organisationnel élaborés par le Greffe pour ses sections et ses bureaux. Ces plans devront assister le Greffe à réaliser son plein potentiel en matière d'efficacité.

3. Axes thématiques des sessions futures du Comité

25. En vue d'adopter une approche thématique à ses prochaines sessions¹¹ et compte tenu du fait que les dépenses de personnel représentent plus de 70 pour cent du budget total, et près de 90 pour cent au Bureau du Procureur, le Comité a décidé de se concentrer, lors de ses futures sessions, sur la possibilité de déployer les capacités du personnel de manière souple là où les besoins sont urgents. Le Comité a estimé qu'il serait utile de se pencher, entre autres, sur les questions suivantes : i) la disponibilité de bases de données de compétences mises à jour ; ii) les politiques, pratiques et expériences de la mobilité des emplois ; iii) l'identification des domaines se prêtant le mieux au roulement, selon les compétences disponibles et les besoins de la Cour ; iv) les mesures d'approfondissement de l'expérience professionnelle et des compétences ; et v) le rôle des formations et de la formation entre pairs, et les occasions données au personnel de se former.

26. Face à la nécessité de bien répondre au besoin de déployer le personnel de manière souple, le Comité a invité la Cour à lui présenter, à sa trentième session en avril 2018, un rapport d'avancement sur les points ci-dessus et sur la possibilité de déployer les capacités du personnel de manière souple aux domaines où surviennent des besoins urgents.

27. L'identification des avoirs financiers des accusés et des personnes condamnées est un autre sujet devant faire l'objet d'un examen technique par le Comité dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019. Cette question est passée au premier plan en relation avec les points suivants : i) la prise en charge à l'avance de l'aide judiciaire des suspects dont l'accès immédiat aux avoirs financiers est impossible, engendrant d'importantes dépenses budgétaires ; ii) l'utilisation des fonds des personnes condamnées pour les ordonnances de réparation ; et iii) l'ordonnance, par les Chambres, de peines d'amendes ou de mesures de confiscation. Tout en reconnaissant qu'il sera toujours difficile d'identifier des avoirs disponibles, le Comité estime que cela peut être fait. L'affaire *Bemba* est un cas d'espèce, l'accusé ayant remboursé les coûts de son aide judiciaire à concurrence d'un montant de plus de 2 millions d'euros en 2014¹². Le Comité a souligné que si d'autres fonds étaient saisis et confisqués, ils pourraient être utilisés pour le remboursement.

28. Concernant l'enquête relative aux avoirs financiers, le Comité a estimé que les domaines suivants méritent d'être examinés et analysés : i) les montants dépensés à ce jour au titre de l'aide judiciaire ; ii) le montant dépensé au titre des réparations ; iii) les critères utilisés pour déterminer l'indigence du bénéficiaire de l'aide judiciaire : Comment

⁸ Voir par. 26 à 30 du présent rapport.

⁹ ICC-ASP/16/5, par. 25.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Voir par. 24 du présent rapport.

¹² ICC-ASP/13/Res.1, section A, par. 5 et section D.

l'indigence a-t-elle été déterminée à ce jour ? Y-a-t-il des preuves de fonds potentiellement disponibles ? Quels sont les montants recouverts ou qui pourraient-être recouverts ? ; iv) le coût pour la Cour de ses enquêtes financières ; v) les stratégies en matière d'enquêtes et synergies découlant de la coopération avec les autorités nationales et/ou organisations internationales ; vi) le cadre juridique des enquêtes de la Cour ; et vii) les enseignements.

29. Le Comité a recommandé que la Cour présente un rapport d'avancement portant sur les domaines évoqués ci-dessus relatifs aux enquêtes financières dans le cadre de sa proposition de budget pour 2019. Le Comité a également exprimé son intention d'identifier d'autres activités ou politiques méritant un examen financier et technique à sa trente-et-unième session en septembre 2018.

4. Observations générales et macroanalyse

30. Le Comité a examiné le « Projet de budget-programme pour 2018 de la Cour pénale internationale »¹³ et les demandes de ressources pour chacun des grands programmes. Le Comité a procédé à l'examen des ressources budgétaires demandées en s'appuyant sur le principe général de l'intégrité budgétaire.

31. Le Comité a rappelé que pour l'exercice budgétaire 2017, l'Assemblée avait approuvé, à sa quinzième session, des ouvertures de crédit pour un total de 144,59 millions d'euros, y compris les versements relatifs au prêt consenti par l'État hôte d'un montant de 2,99 millions d'euros, dus uniquement par les États n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire. De ce fait, le budget 2017 approuvé par l'Assemblée, à l'exclusion des intérêts sur et du remboursement du capital (versements) relatifs au prêt consenti par l'État hôte, s'élevait à 141,6 millions d'euros.

32. Le Comité a noté que le projet de budget-programme pour 2018 présenté par la Cour, d'un montant total de 147,89 millions d'euros, à l'exclusion des versements relatifs au prêt consenti par l'État hôte de 3,59 millions d'euros et du remboursement du capital (versements), était en augmentation de 6,3 millions d'euros (soit 4,4 pour cent) par rapport au budget de 141,6 millions d'euros approuvé pour 2017. Le montant total demandé, y compris les versements pour le prêt de l'État hôte, s'élève à 151,48 millions d'euros.

33. La principale augmentation, à savoir 2,55 millions d'euros (soit 3,3 pour cent d'augmentation), a été demandée par le Greffe, suivi par le Bureau du Procureur (ci-après « le Bureau ») avec une augmentation de 2,2 millions d'euros (soit 4,9 pour cent), la Branche judiciaire avec une augmentation demandée de 785 600 euros (soit 6,3 pour cent) et le Secrétariat du FPV avec une augmentation demandée de 567 000 euros (soit 26,1 pour cent). L'augmentation demandée pour le reste des grands programmes est inférieure à 0,8 million d'euros et peut être répartie de la façon suivante : augmentation demandée de 99,4 millions d'euros (soit 3,8 pour cent) pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après « le SAÉP ») ; 43 600 euros (soit 3 %) pour les locaux ; 39 700 euros (soit 7,7 pour cent) pour le Mécanisme de contrôle indépendant ; 13 100 euros (soit 1,9 %) pour le Bureau de l'audit interne. De plus, une augmentation de 597 900 euros (soit 20 pour cent) est nécessaire pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital du prêt consenti par l'État hôte.

Séquence chronologique du budget

34. Pour situer les augmentations dans un contexte historique, le Comité a comparé les augmentations annuelles des budgets approuvées pour la branche judiciaire, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2013 à 2017.

¹³ ICC-ASP/16/10.

Tableau 1 : Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour 2013-2017 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>		<i>Budget approuvé 2013</i>	<i>Budget approuvé 2014</i>	<i>Budget approuvé 2015</i>	<i>Budget approuvé 2016</i>	<i>Budget approuvé 2017</i>	<i>Augmentation 2013-2017</i>
GP I : Branche judiciaire	Budget total	10 697,9	10 045,8	12 034,2	12 430,6	12 536,0	
	Variation	413,9	-652,1	1 988,4	396,4	105,4	2 252,0
	Variation en %	4,0 %	-6,1 %	19,8 %	3,3 %	0,8 %	21,1 %
GP II : Bureau du Procureur	Budget total	28 265,7	33 220,0	39 612,6	43 233,7	44 974,2	
	Variation	542,0	4 954,3	6 392,6	3 621,1	1 740,5	17 250,5
	Variation en %	2,0 %	17,5 %	19,2 %	9,1 %	4,0 %	61,0 %
GP III : Greffé	Budget total	64 520,9	66 293,1	65 025,9	72 759,2	76 632,6	
	Variation	-520,8	1 772,2	-1 267,2	7 733,3	3 873,4	11 590,9
	Variation en %	-0,8 %	2,7 %	-1,9 %	11,9 %	5,3 %	18,0 %
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget total	1 580,0	1 585,8	1 815,7	1 884,5	2 174,5	
	Variation	129,4	5,8	229,9	68,8	290,0	723,9
	Variation en %	8,9 %	0,4 %	14,5 %	3,8 %	15,4 %	45,8 %

35. Dans le cadre de sa macroanalyse, le Comité s'est également penché sur les prévisions de dépenses pour 2017 et sur les taux d'exécution moyens pour tous les grands programmes ; il a donc analysé les augmentations proposées au regard de ces informations. S'agissant des résultats financiers, les projections établissaient les dépenses pour 2017 à 142,79 millions d'euros, ce qui représentait 98,8 % du budget de 144,59 millions d'euros approuvé, pour 2017, y compris le paiement des intérêts et le remboursement du capital s'agissant des locaux¹⁴. Le Comité a fait remarquer que si l'on comparait ce montant avec le budget de 151,48 millions d'euros proposé pour 2018, l'augmentation des ressources serait de 8,7 millions d'euros (soit 6 pour cent).

5. Hypothèses budgétaires et inducteurs de coûts

36. Le Comité a estimé que les inducteurs de coûts, tels que présentés dans le projet de budget-programme pour 2018, ne justifiaient pas complètement l'augmentation de budget demandée, de 6,3 millions d'euros. Le Comité a noté que la demande était soumise essentiellement au titre des coûts de personnel et coûts afférents (3,9 pour cent¹⁵), lesquels sont essentiellement imputables à la dotation de postes vacants en 2017, et seront pleinement chiffrés en 2018. Cette donnée à elle seule est répercutée à hauteur de 2,6 millions d'euros pour le Bureau du Procureur et le Greffé – effet de la soi-disant récupération des taux de vacance et de la capacité d'aide temporaire. De plus, une autre augmentation, imputable aux augmentations de salaire appliquées en vertu du système commun des Nations Unies, de 400 000 euros, était moindre que lors des années précédentes, étant donné la récente réforme des coûts du système commun des Nations Unies¹⁶.

¹⁴ ICC-ASP/16/11, tableau 2.

¹⁵ 3,9 pour cent = (coûts de personnel et coûts afférents pour 2018 – coûts de personnel et coûts afférents pour 2017)/coûts de personnel et coûts afférents pour 2017 = (105 687 euros – 101 693,7 euros)/101 693,7 euros.

¹⁶ ICC-ASP/16/10, tableau 2.

37. Plus particulièrement, l'effet de l'augmentation de la charge de travail invoqué par la Cour était difficile à constater. Concernant les trois priorités stratégiques de la Cour, les hypothèses semblent être identiques à celles pour 2017 :

- a) six enquêtes actives ;
- b) trois procédures, dont une ne devrait durer que six mois. Aussi, l'hypothèse pour l'année complète ne devrait compter que deux affaires et demie ;
- c) concernant la troisième priorité, soit le programme quinquennal d'investissements dans les TIC devant commencer en 2017 et chiffré à 1,6 million d'euros pour 2018, le Comité a noté que l'enveloppe budgétaire pour 2017 consacrait déjà la somme de 0,9 million d'euros à ces activités (1,5 million d'euros pour l'ensemble de la Cour), somme qui devrait être libérée en 2018 à des fins de nouveaux investissements.

6. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité

38. À l'issue de l'examen du projet de budget-programme pour 2018 et des justifications fournies, le Comité a conclu que des réductions pour un montant total de 3 463 300 euros étaient possibles. Sous réserve d'une décision de l'Assemblée sur l'augmentation des émoluments des juges, le montant ajusté du projet de budget-programme pour 2018 s'élèverait par conséquent à 148,01 millions d'euros (151,47 millions d'euros – 3,46 millions d'euros). Ce montant représente une augmentation de 3,43 millions d'euros¹⁷ (2,4 pour cent¹⁸) avec les versements pour le remboursement du prêt de l'État hôte ou 2,83 millions d'euros¹⁹ (2 pour cent²⁰) sans les versements pour le remboursement du prêt de l'État hôte, par rapport au budget approuvé pour 2017. Le total des contributions pour 2018 (sans versements pour le prêt consenti par l'État hôte) serait de 144,43 millions d'euros

7. Reclassements et conversions

39. En ce qui concerne les demandes de reclassement, le Comité a estimé que ces demandes, à la hausse et à la baisse, devaient être examinées globalement, pour l'ensemble de la Cour, et non au cas par cas. **Le Comité a recommandé de reporter toute décision de reclassement dans l'attente de la finalisation de la révision générale de la politique de reclassement de la Cour. Toutefois, le Comité a accepté la demande de reclassement à la baisse d'un poste temporaire, du niveau agents des services généraux, 1^{re} classe, au niveau agents des services généraux, autres classes, au sein du Grand programme IV.**

40. **Quant aux conversions de postes, le Comité a recommandé la conversion de seulement deux postes au Bureau du Procureur et un poste au sein de l'organe judiciaire, estimant que les postes temporaires sont essentiels afin de conserver une certaine souplesse au sein des Grands Programmes de la Cour, notamment au sein du Bureau du Procureur.**

8. Grand Programme I : Branche judiciaire

(a) Observations d'ordre général et analyse

41. Le projet de budget du Grand Programme I pour 2018 s'élève à 13 321 600 euros, soit une augmentation de 785 600 euros (6,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2017 de 12 536 000 euros. Pour ce qui est de la performance financière, les

¹⁷ 3,43 millions d'euros = projet de budget ajusté pour 2018 dont versements au titre du prêt de l'État hôte, de 148,01 millions d'euros – budget approuvé pour 2017 dont versements au titre du prêt de l'État hôte, de 144,59 millions d'euros.

¹⁸ 2,4 pour cent = augmentation de 3,43 millions d'euros divisée par le budget approuvé pour 2017 dont versements au titre du prêt de l'État hôte, de 144,59 millions d'euros.

¹⁹ 2,83 millions d'euros = projet de budget ajusté pour 2018 hors versements au titre du prêt de l'État hôte de 144,43 millions d'euros – budget approuvé pour 2017 hors versements au titre du prêt de l'État hôte, de 141,6 millions d'euros.

²⁰ 2 pour cent = augmentation de 2,83 millions d'euros hors versements au titre du prêt de l'État hôte divisée par le budget approuvé pour 2017 hors versements au titre du prêt de l'État hôte, de 141,6 millions d'euros.

projections pour 2017 situent les dépenses de la branche judiciaire à 11 926 900 euros, soit 95,1 pour cent par rapport au budget approuvé de 12 536 000 euros pour cet exercice. Le Comité a noté, en comparant le niveau d'exécution au projet de budget pour 2018, que la croissance des ressources serait de 1 394 700 euros (soit 11,7 pour cent).

(b) *Émoluments des juges*

42. Le Comité a observé que l'augmentation du projet de budget au titre des juges pour 2018, d'un montant de 732 900 euros, s'expliquait par :

a) L'arrivée de six nouveaux juges élus ; et

b) Une requête récurrente d'un montant de 580 900 euros, due à la révision des coûts liés aux émoluments des 18 juges. L'augmentation proposée du traitement annuel de base pour un juge s'élève à 26 270 euros (pour passer de 180 000 euros à 206 270 euros), avec pour conséquence une augmentation correspondante du montant des pensions²¹.

43. Le Comité a relevé que l'Assemblée, à sa quinzième session, avait prié le Bureau d'« envisager de réviser le système de rémunération des juges [...] et de rendre compte à ce sujet à la seizième session de l'Assemblée²² ». Le Comité a observé qu'aucun nouvel élément n'était disponible à cet égard au moment de la vingt neuvième session du CBF et a rappelé sa conclusion que la rémunération des juges devait être examinée par l'Assemblée, dans le cadre de sa politique générale.

44. À cet égard, le Comité a relevé que :

a) Conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.3, les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour « seront revues par l'Assemblée dès que possible après que celles des membres de la Cour internationale de Justice l'aient été par l'Assemblée générale des Nations Unies²³ ».

b) Depuis janvier 2007, la rémunération des fonctionnaires de la Cour internationale de Justice (ci-après « la CIJ ») et des juges d'autres tribunaux internationaux comprend un traitement de base annuel, assorti d'une indemnité de poste pour les Pays-Bas. Par « traitement de base », on entend traitement net, alors que par « indemnité de poste », on entend les différences de coût de la vie entre chaque lieu d'affectation, montant qui est actualisé chaque mois sur la base des conditions locales en vigueur. Par conséquent, la rémunération des juges varie d'un mois sur l'autre et peut augmenter ou diminuer en fonction du coefficient appliqué pour calculer l'indemnité de poste.

c) Au paragraphe 47 du rapport A/68/188 du Secrétaire général des Nations Unies, aucun changement n'a été proposé afin de modifier le système de rémunération actuel appliqué aux fonctionnaires et aux juges de la CIJ, ainsi qu'aux juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal pour le Rwanda et du Mécanisme résiduel pour les Tribunaux pénaux. La résolution 70/244 de l'Assemblée générale des Nations Unies fixe le traitement de base annuel des juges des tribunaux internationaux à 172 978 dollars américains (154 815 euros), assorti d'une indemnité de poste pour les Pays-Bas, soit un total de 226 601 dollars américains (202 808 euros)²⁴.

d) S'agissant de la Cour, le barème de rémunération des juges est calculé sur un montant fixe de 180 000 euros par an et aucune indemnité de poste n'est appliquée au traitement de base.

e) Étant donné les différences de méthodologies utilisées pour calculer la rémunération annuelle des juges, il n'est pas possible d'harmoniser totalement les émoluments des juges de la Cour avec ceux des juges de la CIJ et d'autres cours et tribunaux internationaux, dans la mesure où le traitement de base des juges de la Cour est supérieur de 25 185 euros à celui des juges de la CIJ. Harmoniser le traitement de base des juges de la Cour avec celui des juges de la CIJ reviendrait donc à réduire leurs émoluments.

²¹ *Documents officiels... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.2, par. 34.

²² ICC-ASP/15/Res.1, section O, par. 1.

²³ ICC-ASP/3/Res.3, annexe, XIII.

²⁴ Sur la base des calculs de 2016. Taux de change des Nations Unies au 15 août 2016. Le Comité a convenu que le montant requis par la Branche judiciaire est conforme à la rémunération annuelle pour 2016 d'autres tribunaux internationaux.

45. En conséquence, le Comité estime que l'Assemblée pourrait envisager deux options possibles :

- a) Ajustement annuel de la rémunération, fixé par l'Assemblée ;
- b) Examen régulier de la grille de rémunération, en fixant un calendrier à cet égard.

46. Tout changement nécessiterait également un examen approfondi de l'ensemble des conditions d'emploi des juges, en gardant à l'esprit que toute décision aurait une incidence budgétaire.

(c) *Prolongation des mandats des juges*

47. Le Comité a relevé que les mandats de deux juges de première instance seront prolongés, conformément aux articles 36, alinéas 10 et 39, alinéa 3 du Statut de Rome, afin de pouvoir mener à leur terme les procès en cours²⁵. Il est prévu de compenser les coûts relatifs à ladite prolongation par un décalage de la prise de fonction des juges élus en décembre 2017.

(d) *Dépenses de personnel*

48. **Le Comité a pris note de la proposition de modifier la structure de l'équipe de la Présidence, qui débouche sur une demande de reclassement d'un poste actuel de conseiller en relations extérieures (P-3) en assistant spécial principal auprès du Président (P-4). Le Comité a recommandé que le poste existant de conseiller en relations extérieures (P-3) reste à l'échelon actuel en attendant l'examen de la politique de reclassement de la Cour.**

49. La Cour a soumis la demande de conversion d'un poste temporaire (P-3) en poste permanent au sein de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions. Le Comité a relevé que ce poste avait été approuvé en 2010 et couvrait des fonctions essentielles à long terme au sein de l'unité, dont la charge de travail devrait s'intensifier à l'avenir. **Dans la mesure où il serait pertinent de pérenniser un tel poste, le Comité a recommandé la conversion du poste temporaire (P-3) en poste permanent de même échelon.**

(e) *Dépenses hors personnel et frais de voyages*

50. Le Comité a relevé que le montant requis de 157 200 euros au titre des voyages a augmenté de 33,4 pour cent par rapport au budget de 117 800 euros pour 2017. Ce montant se ventile comme suit :

a) 95 700 euros pour les voyages officiels des juges et du personnel de la Présidence et des Chambres, et

b) 54 700 euros au titre des voyages des juges nouvellement élus à la Cour à l'occasion de la cérémonie d'engagement solennel. Ces dépenses surviennent une fois tous les trois ans, après l'élection de nouveaux juges à la Cour.

51. Le Comité a, en outre, observé que le Grand Programme I a instauré une pratique selon laquelle toute partie invitant un juge à assister à un événement au nom de la Cour devait prendre les frais de voyage à sa charge. **Le Comité a relevé que, dans le projet de budget-programme pour 2018, figure un montant de 10 000 euros au titre des frais liés à une « invitation à intervenir/faire une présentation à une conférence », et, en conséquence, recommandé que les crédits demandés soient réduits de 5 000 euros. Le Comité a donc recommandé que l'Assemblée approuve le budget au titre des voyages pour le Grand Programme I pour un montant de 152 200 euros.**

52. **En outre, le Comité a noté que toutes les dépenses ponctuelles (représentation, voyages, réinstallation, etc.) en lien avec la nomination des juges nouvellement élus à**

²⁵ ICC-ASP/10, par. 154.

la Cour seraient engagées en 2018, et ne doivent donc pas apparaître dans le projet de budget de base pour 2019.

(f) *Budget recommandé pour le Grand Programme I*

53. Le Comité a, en conséquence, recommandé de réduire de 28 700 euros le projet de budget-programme pour le Grand Programme I. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget du Grand Programme I pour un montant total de 13 292 900 euros.

9. **Grand Programme II : Bureau du Procureur**

(a) *Remarques générales et analyse*

54. Le budget proposé en 2018 au titre du Grand Programme II s'élève à 47 169 800 euros, ce qui représente une augmentation de 2 195 600 euros (soit 4,9 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2017 (44 974 200 euros).

55. En ce qui concerne les résultats financiers, les dépenses prévisionnelles du Bureau du Procureur pour 2017 ont été estimées à 44 225 000 euros, soit 98,3 pour cent du budget approuvé en 2017 (44 974 200 euros)²⁶. Le Comité a relevé qu'une comparaison de cette somme avec le budget proposé en 2018 (47 469 800 euros) révélait une augmentation des ressources de 2 944 800 euros (soit 6,5 pour cent).

56. Le Bureau du Procureur a fondé les besoins en ressources de son budget pour 2018 sur les hypothèses suivantes : il conduira huit à dix examens préliminaires, dix situations, six enquêtes actives (Côte d'Ivoire, Géorgie, Libye, Mali, République centrafricaine II-a et République centrafricaine II-b), trois équipes affectées aux procès et deux appels sur le fond.

57. Le Comité a admis que la charge de travail structurelle pour 2018 était en grande partie identique ou moins importante que celle définie dans le projet de budget pour 2017 ; pris acte de la baisse du nombre d'examen préliminaires, passés de dix à neuf ; et relevé que l'un des procès devrait se terminer en juin 2018.

58. Le budget proposé pour 2018 présente les besoins en ressources estimés pour les enquêtes, à savoir :

<i>Situation</i>	<i>Coût estimé en 2018²⁷</i>	<i>Ressources demandées en 2017²⁸</i>
République centrafricaine II-a	2,9 millions d'euros	2,8 millions d'euros
République centrafricaine II-b	3,5 millions d'euros	3,5 millions d'euros
Côte d'Ivoire II	3,3 millions d'euros	4 millions d'euros
Géorgie	4,0 millions d'euros	4,5 millions d'euros
Libye	1,9 millions d'euros	2,3 millions d'euros
Darfour	1,4 millions d'euros	2,9 millions d'euros
Mali II	2,2 millions d'euros	0,2 millions d'euros

59. Au regard du fort pourcentage de l'augmentation des ressources survenue ces dernières années, laquelle avait offert un certain niveau de souplesse à la réaffectation des ressources disponibles, ainsi que la reconstitution du taux de vacance de postes historique, ainsi que du niveau d'activités prévu pour 2018, qui est en grande partie identique à celui pour 2017, le Comité a considéré qu'il serait approprié de limiter les besoins en ressources pour 2018 au niveau de 2017.

²⁶ ICC-ASP/16/11, tableau 2.

²⁷ D'après les informations fournies par la Cour.

²⁸ *Documents officiels ... quinzième session ...2016* (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.2, par. 54.

(b) Conversion de postes

60. Le Comité a noté que la proposition de convertir 19 postes temporaires correspondait aux conditions de la conversion formulées par le Comité (par exemple pour des postes constamment nécessaires, existant depuis plus de trois ans, ou pourvus). Le Comité a toutefois pris acte de l'augmentation notable des postes permanents, qui s'est ajoutée aux 78 postes temporaires convertis en 2017. **Après avoir analysé la situation en profondeur, le Comité a relevé qu'il existait suffisamment de capacités internes, et que le niveau prévu des activités pour 2018 ne justifiait pas complètement la conversion de l'ensemble des postes. Il a ainsi recommandé la conversion du poste d'assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi que celle du poste d'assistant à la gestion des témoins (agent des services généraux, autre classe) à la Division des enquêtes.**

(c) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires

61. Le Comité a noté que les demandes de nouveaux postes temporaires suivantes, chacun étant comptabilisé pour une durée de huit mois, sont en grande partie compensées par la suppression de postes temporaires existants ; et ainsi recommandé d'approuver les postes proposés récemment pour huit mois chacun :

a) Un poste de fonctionnaire chargé de la formation (P-2) à l'Unité de la base de connaissances, compensé par la suppression proposée d'un poste de coordinateur des données (P-1) ;

b) Un poste d'assistant à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) à l'Unité des informations et des éléments de preuves, compensé par la suppression proposée d'un poste d'assistant au traitement des données/à la transcription (agent des services généraux, autre classe), à l'Unité des services linguistiques ;

c) Un poste de fonctionnaire chargé des traductions (P-3 et un assistant à la transcription (agent des services généraux, autre classe), à l'Unité des services linguistiques, compensés par la suppression proposée d'un poste de traducteur (P-3) et d'un poste d'assistant au traitement des données/à la transcription (agent des services généraux, autre classe) ;

d) Deux postes d'assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes), affectés dans les équipes d'enquêteurs pour la RCA et la Côte d'Ivoire, à la Division des enquêtes, compensés par la suppression proposée d'un poste d'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) ;

e) Deux postes de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la protection (P-2) à l'Unité de la stratégie en matière de protection, et un poste de fonctionnaire chargé des opérations hors siège (P-3), à l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques, compensé en partie par la suppression de trois postes d'assistant à la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes) ; et

f) Un poste de juriste adjoint de 2^e classe (P-1) à la Division des poursuites, compensé par la suppression d'un poste de substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1).

62. Le Comité a pris acte de la demande pour un nouveau poste de substitut du Procureur (P-4) et un nouveau poste de juriste adjoint de 2^e classe (P-2), pour huit mois chacun, à la Division des poursuites. Il a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver ces deux postes, et estimé que les efforts doivent être poursuivis pour faire face aux nouveaux besoins, et réaffecter les capacités disponibles au Bureau du Procureur. Le budget proposé sera ainsi réduit au total de 164 400 euros.

63. Le Comité a recommandé que les fonctions des deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), proposées pour 16 mois au Cabinet du Procureur et à la Section des avis juridiques, soient pourvues par la réaffectation de

membres du personnel en poste et/ou la redistribution de tâches parmi les fonctionnaires concernés. Le budget proposé sera ainsi réduit au total de 97 200 euros.

(d) *Reclassement*

64. Le Comité a examiné la demande pour 11 reclassements, et relevé qu'elle résultait de l'ajout de fonctions aux postes concernés. Le Comité a recommandé de n'approuver aucun reclassement jusqu'à la conclusion de l'examen de la politique actuelle de la Cour relative aux reclassements. Le budget proposé sera ainsi réduit au total de 58 700 euros s'agissant des 11 postes ci-dessus.

(e) *Financement (reconstitution) des postes temporaires*

65. En raison du niveau actuel des dépenses de personnel et des autres dépenses de personnel nécessaires au Grand Programme II pour poursuivre ses activités, le Comité recommande de ne pas recommander l'augmentation des coûts induite par la reconstitution financière des postes temporaires. Une réduction de 674 100 euros en personnel temporaire sera ainsi réalisée.

(f) *Dépenses hors personnel et frais de voyage*

66. Le budget afférent au voyage proposé pour la Division des enquêtes a augmenté de 298 900 euros. Le Comité a noté que cette augmentation était proposée en vue de rectifier les habitudes de dépenses excessives du passé, et d'atteindre un budget normalisé pour les voyages sur une période de deux ans. Il a relevé que cet effort allait dans la bonne direction, et souligné la nécessité de déployer de nouvelles actions pour contenir le budget afférent aux voyages, en recherchant des gains d'efficacité et des économies, notamment pour les voyages des directeurs du Bureau du Procureur, conformément à la pratique suivie par les autres organes de la Cour. Le Comité a recommandé que le budget afférent aux voyages du Grand Programme II soit approuvé au même niveau que celui de 2017, avec une augmentation de 50 pourcent du montant supplémentaire demandé. La réduction totale est ainsi de 164 900 euros.

(g) *Technologies de l'information*

67. Comme indiqué aux paragraphes 80 à 93 du présent rapport, le Comité a examiné les coûts induits par la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information ainsi que les changements apportés aux coûts de base des technologies de l'information. Le Comité a recommandé de suivre une approche prudente dans le financement de la stratégie et dans la gestion des augmentations des coûts de base des technologies de l'information de la Cour. Le Comité a également recommandé d'imputer une grande partie de la réduction relative à la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information au budget du Grand Programme III ; toutefois, afin de tenir compte des bénéfices apportés au Bureau du Procureur par la mise en œuvre de la stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, le Comité a recommandé d'imputer une autre partie de la réduction (45 000 euros) au Grand Programme II.

(h) *Budget recommandé pour le Grand Programme II*

68. Le Comité a recommandé que le budget du Grand Programme II soit au total réduit de 1 178 000 euros par rapport au budget proposé initialement. Il a ainsi recommandé que l'Assemblée approuve la somme totale de 45 991 800 euros au titre du Grand Programme II.

10. Grand Programme III : Greffe

(a) Observations générales et analyse

69. Le Comité a relevé que le Greffe avait demandé un budget de 79 179 100 euros pour ses activités en 2018, soit une augmentation de 2 546 500 euros (3,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2017 (76 632 600 euros). Pour ce qui est de la performance financière, les dépenses prévues pour 2017 pour le Greffe sont de 76 726 000 euros, soit 100,1 pour cent du budget approuvé pour 2017, de 76 632 600 euros. Le Comité a noté, en comparant le niveau d'exécution au projet de budget pour 2018, que la croissance des ressources serait de 2 453 100 euros (ou 3,2 pour cent).

70. Dans ce contexte, le Comité a examiné chacune des propositions tendant à la création de postes permanents et temporaires, en fonction de leur bien-fondé et en tenant compte de la charge de travail et des hypothèses du projet de budget pour 2018.

71. Le Comité a estimé qu'à la lumière de la récente réorganisation du Greffe et de la nécessité d'attendre que la nouvelle structure mise en place atteigne son plein potentiel, il n'était pas urgent de créer de nouveaux postes et de reclasser ou de réaffecter d'autres postes.

(b) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes permanents

72. **La Cour a demandé qu'un poste permanent de coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des affaires extérieures (P-2) soit créé pour une durée de huit mois. Après avoir examiné les ressources actuelles en personnel, et rappelé la teneur du « Rapport complet sur la réorganisation du Greffe de la Cour pénale internationale²⁹ », le Comité n'a pas recommandé d'approuver ce poste. Il a considéré qu'en raison du caractère essentiellement stratégique des fonctions de contrôle assumées par la Direction des opérations extérieures, l'augmentation de la charge de travail pourra être convenablement assurée par les ressources existantes. Ainsi, une réduction de 60 000 euros peut être dégagée.**

(c) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires

73. Le Comité a examiné la demande concernant la création de 13,78 nouveaux postes temporaires ETP. **Au terme d'un examen minutieux et d'une comparaison de ces demandes aux structures existantes, le Comité a estimé que seuls cinq postes temporaires ETP étaient justifiés, et recommandé que l'Assemblée approuve les postes suivants :**

a) **Un assistant linguistique (Acholi) (agent des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois).**

b) **Deux assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) (RCA) (12 mois).**

c) **Un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) (MAL) (12 mois).**

d) **Un assistant chargé du développement Web (agent des services généraux, autre classe) (12 mois).**

74. **Concernant la demande de création d'un poste temporaire d'enquêteur financier (P-3) d'une durée de huit mois, le Comité a recommandé que l'Assemblée n'approuve pas ce poste. Par conséquent, la réduction proposée sur le projet de budget est de 81 100 euros. Le Comité a prié la Cour de lui soumettre un rapport sur sa politique de saisie et de gel des actifs financiers et décidé de revoir la demande au cours du prochain cycle budgétaire.**

75. **La Cour a pris note des demandes pour la création d'un poste de chauffeur principal (agents des services généraux, autres classes) (RCA) pour 12 mois, et de**

²⁹ CBF27/13P01.

deux chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (CIV) pour 12 mois chacun. Le Comité a recommandé que l'Assemblée n'approuve pas ces trois postes. Par conséquent, la réduction proposée sur le projet de budget est de 63 300 euros.

76. La Cour a pris note de la demande de création d'un poste temporaire de 12 mois de chauffeur (agents des services généraux, autres classes) au Siège pour le transport des témoins comparaisant devant la Cour. Le Comité a estimé que, suite à la réorganisation, cette augmentation d'activités pourrait être assumée dans le cadre des ressources existantes. Ainsi, le Comité recommande de ne pas approuver la demande, pour une réduction de 72 900 euros.

77. S'agissant des 4,1 ETP en postes temporaires nouvellement demandés, le Comité a été informé, à sa demande, que lesdits postes (du niveau agents des services généraux, 1^{re} classe) concernent des interprètes free-lance de la Section des services linguistiques nécessaires à l'appui des activités judiciaires et des opérations sur le terrain, et qu'un niveau semblable d'ETP en postes temporaires était demandé lors des années précédentes. Le Comité a noté avec préoccupation que les explications relatives au budget n'avaient fourni aucune justification pour ces postes. Si le Comité n'a pas recommandé de réduire lesdites ressources cette fois, il a été demandé au Greffe d'améliorer la présentation et la transparence budgétaires du prochain exercice.

(d) *Personnel temporaire*

78. Le Comité a recommandé d'approuver le maintien des postes temporaires existants, comme le demande le projet de budget.

(e) *Reclassement des postes*

79. Le Comité a examiné la demande concernant le reclassement du poste d'assistant à la communication en-ligne (agent des services généraux, autre classe) en poste de gestionnaire principal de plateformes en-ligne (agent des services généraux, 1^{re} classe). Il n'a pas été convaincu que les changements apportés dans les communications en-ligne en 2016 justifient entièrement le reclassement de ce poste, et a ainsi recommandé que l'Assemblée n'approuve pas ce reclassement, dans l'attente de la révision de la politique générale de la Cour sur les reclassements. Ainsi, une réduction de 14 300 euros peut être dégagée.

(f) *Technologies de l'information et des communications*

(i) *Architecture TI/GI*

80. Le Comité a pris acte des efforts déployés par la Cour pour consolider ses dépenses informatiques et améliorer la gestion des projets informatiques dans le respect du principe de « Cour unique ». Il a recommandé que ces efforts devraient se poursuivre et s'intensifier, afin que i) les objectifs d'efficience soient clairement définis, afin que l'architecture informatique de la Cour, qui reste diverse d'un point de vue technique, soit optimisée, ii) les processus soient repensés en vue de tirer pleinement parti des solutions offertes par les TIC, et iii) les ressources informatiques de la Cour (représentant au total plus de 10 millions d'euros par an), soient pleinement optimisées.

(ii) *Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information*

81. À sa vingt-septième session en septembre 2016, le Comité a recommandé que le budget informatique du Greffe (dépenses hors personnel) soit réduit de 300 000 euros sur un total de 1,8 million d'euros dans l'attente de la Stratégie d'ensemble de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information et de sa feuille de route, et qu'une estimation détaillée des coûts lui soit fournie préalablement à son examen du projet de budget pour la Cour en 2018. La Cour a présenté au Comité, en mai 2017, sa Stratégie

quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, et a optimisé son architecture et sa gestion informatiques dans le même temps.

82. Le budget pour 2018 explique les objectifs de la stratégie mais fournit uniquement des détails sur les coûts prévisionnels pour 2018. Conformément aux informations fournies au Comité lors de sa réunion avec le Greffier et le chef de la Section des services de gestion de l'information, les premiers coûts induits par la mise en œuvre de la stratégie sont apparus en 2017, à hauteur d'environ 370 000 euros. **Le Comité a prié la Cour de clarifier le calendrier de mise en œuvre de la Stratégie qui, d'après les représentations préliminaires de la Cour, serait exécutée entre 2017 et 2021, alors que le tableau 2 ci-dessous indique plutôt la période de 2018 à 2022.**

(iii) *Aperçu des coûts anticipés pour la Section des services de gestion de l'information*

83. Le Comité n'a pas reçu d'exposé général des coûts induits par la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information. Un exposé général des dépenses prévisionnelles de la SSGI lui a en revanche été fourni au titre de la stratégie quinquennale de la Cour. Il a inclus les coûts de base prévus par la SSGI, qui couvrent la majeure partie des dépenses nécessaires pour maintenir les systèmes opérationnels de la Cour et en acquérir de nouveaux. Cet exposé a fourni les informations suivantes :

Tableau 2 : Coûts induits par la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information en 2017-2022 et dynamique des coûts informatiques de base de la Section des services de gestion de l'information (en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses hors personnel non récurrentes au titre de la Stratégie	599,4**	1 005	1 944	2 115	2 014	600
Total des coûts de base de la Section des services de gestion de l'information	8 851	9 403,2	9 649,2	9 672,2	9 681,7	9 905,2

* D'après les informations disponibles, la Direction des services administratifs et le Bureau du Procureur ne prévoient aucune augmentation de leurs coûts opérationnels informatiques de base. L'évolution des coûts opérationnels de base est seulement prévue par la SSGI dans le présent tableau.

** La Stratégie 2017 incluait un investissement non récurrent de 228 500 euros qui ne fait pas partie de la Stratégie quinquennale.

(iv) *Aperçu des coûts anticipés pour l'ensemble de la Cour de la Stratégie quinquennale*

84. Selon les informations complémentaires fournies par la Cour au Comité, le total des coûts informatiques de la Cour (incluant les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel) est d'environ 9,2 millions d'euros en 2017. Cela signifie que les autres sections de la Cour qui concentrent les dépenses informatiques contribuent aux coûts informatiques de base de la Cour. En incluant les coûts informatiques non récurrents (1,05 million d'euros), le budget informatique total de la Cour est de 10,3 millions d'euros en 2017.

85. Gardant à l'esprit que la Cour a demandé à utiliser de nouveau le montant des coûts non récurrents (1,05 million d'euros) en 2018, les coûts informatiques de base de la Cour ont été touchés. La Cour a clairement indiqué à la réunion du Comité que le total des coûts informatiques de base de la Cour ne dépassera pas le seuil de 2017 d'ici à 2021³⁰. Le tableau 2 ci-dessus montre clairement qu'il n'en va pas ainsi, même pour la contribution de la SSGI aux coûts informatiques de base.

³⁰ En réponse à une question du Comité, la Cour a indiqué que la SSGI et la Cour misent sur la gouvernance et l'uniformisation technique afin de réduire les coûts de base des implémentations futures et de contenir, voire réduire la quantité de ressources, humaines et autres, nécessaires annuellement au maintien de l'infrastructure de base.

86. Le total estimé des économies annoncées pour les cinq prochaines années s'élève à environ 2,9 millions d'euros, et les coûts économisés par la Cour grâce à sa gestion informatique centralisée, à 1,23 million d'euros³¹.

(v) *Budget des TIC recommandé pour 2018*

87. **Le Comité, tenant compte de la nécessité de maîtriser l'augmentation des coûts informatiques de base, et en l'absence de toute présentation claire des économies et des gains d'efficacité de la part de la Cour, propose de continuer à mettre en œuvre la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information sur une base annuelle, et à suivre une approche prudente pour son financement. Avant d'approuver tout engagement pluriannuel, le Comité renouvelle sa précédente proposition³² préconisant de lui fournir, à sa trentième réunion, le plan complet de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, en incluant le détail des coûts et des économies au niveau des dépenses en personnel et des dépenses hors personnel, par section, ainsi que les sommes totales pour la Cour.**

88. **En raison du montant des coûts informatiques non récurrents, du taux d'exécution budgétaire annuel moyen de la Cour, et des importants travaux de planification qui doivent avoir lieu dans la phase préliminaire de la stratégie quinquennale, le Comité considère qu'il est opportun de réduire l'augmentation induite par la stratégie informatique de 2018 de 0,45 million d'euros (405 000 euros au titre du Grand Programme III et 45 000 euros au titre du Grand Programme II).** Sous le leadership du Conseil de gouvernance de la Gestion de l'information, les crédits nécessaires pourraient résulter des nouveaux gains d'efficacité et économies effectuées sur les coûts informatiques de base, et de la nouvelle hiérarchisation des activités de la Cour, ce qui ne compromettrait pas la mise en œuvre de la stratégie quinquennale.

(vi) *Remplacement des immobilisations des TIC*

89. Le Comité a noté qu'il est difficile de savoir si les coûts informatiques présentés à l'annexe XII du projet de budget-programme pour 2018³³, intitulée « Dépenses en immobilisations », et relatifs aux infrastructures numériques et au remplacement des systèmes de stockage (par exemple, 600 000 euros entre 2019 et 2021), sont inclus dans les coûts prévisionnels de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2019-2021. De plus, le Comité a relevé des coûts additionnels non inclus dans le plan de remplacement des immobilisations (par exemple, 150 000 euros pour le remplacement du matériel informatique et de la technologie audio-visuelle des salles d'audience et de conférence), et qui ne figurent pas dans les coûts de TIC ou dans la Stratégie³⁴.

90. **Le Comité a donc prié la Cour de clarifier, à sa trentième session, le lien entre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le Plan de remplacement des immobilisations. À cet égard, le Comité a recommandé que la Cour inclue les coûts de remplacement des équipements obsolètes dans son budget TIC de base, et les coûts inévitables de remplacement de systèmes importants (matériels et logiciels) dans le Plan de remplacement des immobilisations.**

(vii) *Financement pluriannuel à compter de 2019*

91. Au regard des problèmes liés à la transparence d'un point de vue financier, et aux objectifs qui sont insuffisamment précis sur les gains d'efficacité permis par les investissements programmés, le Comité considère qu'il est nécessaire de prêter une attention spéciale au développement informatique de la Cour à moyen terme. Au moment de la préparation du projet de budget-programme pour 2019, la Cour devrait avoir réglé les problèmes cernés et lié la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information à des objectifs d'économies clairs, et mis au point une étude de rentabilisation de la plus

³¹ ICC-ASP/16/10, annexe IX, par. 14-16.

³² ICC-ASP/16/5, par. 84

³³ ICC-ASP/16/10, annexe XII.

³⁴ ICC-ASP/16/26.

importante composante de la stratégie concernant la plate-forme de flux de travaux judiciaire.

92. **Aussi, le Comité a recommandé que la Cour applique un modèle de financement des coûts TI/GI au budget 2019 et suivants, où les coûts de projet fixes autorisent le report des fonds non utilisés à l'exercice suivant dans le cas de retards dans la mise en œuvre de projets³⁵. À cette fin, le Comité a recommandé que la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information fasse l'objet d'un rapport d'avancement annuel au Comité, en vue d'obtenir l'approbation, par l'Assemblée, du report des fonds non utilisés de l'exercice en cours à l'exercice suivant et de déterminer le montant ajusté de fonds disponibles.**

93. **Au vu de la complexité inhérente à la mise en œuvre de projets pluriannuels d'envergure, le Comité a recommandé que la Cour et le Conseil de gouvernance de la Gestion de l'information prévoient un tampon contre les éventuels dépassements de coûts dans la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, qui devraient être absorbés par le budget annuel de la Cour.**

(g) *Section de l'aide aux victimes et aux témoins*

94. Le Comité a pris acte de la sous-utilisation prévue des crédits (2 154 300 euros) alloués en 2017 au titre des dépenses opérationnelles générales à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (Direction des opérations extérieures).

95. Le Comité a été informé, à sa demande, par la Cour que les coûts prévus et effectivement engagés au titre du soutien à la protection des témoins s'élevaient respectivement à 3 millions d'euros et 2,2 millions d'euros en 2015, 3,7 millions d'euros et 2,4 millions d'euros en 2016, et 3,7 millions d'euros et 1,5 million prévus en 2017 en raison du nombre de témoins protégés par le Greffe considérablement plus petit que prévu.

96. Le Comité a relevé que le Greffe, qui assure ce service, établit son budget en se fondant sur les hypothèses formulées par le Bureau du Procureur, et met en œuvre le programme en fonction des demandes effectivement formulées.

97. Le Comité a noté que le budget proposé pour 2018 s'élevait à 2,9 millions d'euros. **Le Comité n'ignore pas que la protection des témoins est une obligation essentielle de la Cour. Il a toutefois recommandé, qu'au regard des habitudes de dépenses passées, le montant soit réduit de 1 million d'euros dans le projet de budget pour 2018.**

(h) *Aide judiciaire*

98. **Tel qu'indiqué aux paragraphes 183 à 187 du présent rapport, le Comité a examiné les besoins en matière d'aide judiciaire pour 2018 et a recommandé que le projet de budget pour l'aide judiciaire du Grand Programme III soit réduit de 340 000 euros.**

(i) *Budget recommandé pour le Grand programme III*

99. **Le Comité a recommandé des réductions totales d'un montant de 2 036 600 euros dans le Grand programme III par rapport à son projet de budget original. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 77 142 500 euros pour le Grand programme III.**

³⁵ C'est le modèle suivi par la Cour pour l'élaboration et la mise en œuvre des normes comptables IPSAS en 2011-2015. Voir, par exemple, *Documents officiels... quinzième session ...2016* (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.1, par. 28.

11. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

(a) Observations générales et analyse

100. Le Comité a fait observer que le Secrétariat avait demandé un budget de 2 718 200 euros pour ses activités en 2018, soit une augmentation de 99 400 euros (3,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2017, de 2 618 800 euros.

101. Le Comité a examiné la charge de travail prévue au sein du Secrétariat à la lumière des besoins des États Parties et des ressources financières demandées pour financer de tels besoins, y compris celles nécessaires pour l'organisation de la dix-septième session de l'Assemblée à La Haye.

102. Le Comité a noté que le Secrétariat avait renouvelé deux postes temporaires P-2. Le Comité a également noté qu'un poste d'agent des services généraux, autres classes a été redéployé du Secrétariat à la SSGI en partant du principe que la SSGI offrira au Secrétariat des services prioritaires de TIC, comme la maintenance du site Web et des Extranets.

103. De plus, le Comité a relevé une demande de reclassement à la baisse d'un poste d'agent des services généraux, 1^{re} classe, à un poste d'agent des services généraux, autres classes. Le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve ce reclassement.

(b) Budget recommandé pour le Grand Programme IV

104. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 2 718 200 euros au budget du Grand Programme IV.

12. Grand Programme V : Locaux

(a) Remarques générales et analyse

105. Le budget proposé en 2018 au titre du Grand Programme V s'élève à 1 498 500 euros, soit une augmentation de 43 600 euros (ou 3,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2017 (1 454 900 euros).

106. Le Comité a relevé que ce programme assure la maintenance préventive et corrective du Siège de la Cour à La Haye. Il a également été noté que le contrat en vigueur, avec l'entreprise générale Courtys, a été prolongé jusqu'au 31 mars 2018, et qu'une procédure d'appels d'offres concurrentielle est actuellement en cours. Il est prévu que la nouvelle entreprise générale prenne ses fonctions le 1^{er} avril 2018. L'augmentation de 3,0 pour cent est une estimation fondée sur la hausse actuelle de l'indice des prix applicables aux contrats de services aux Pays-Bas. Le prix final variera en fonction du résultat de la procédure d'appels d'offres.

(b) Budget recommandé pour le Grand Programme V

107. Le Comité a recommandé que la somme demandée soit approuvée, et que l'Assemblée approuve la somme totale de 1 498 500 euros au titre du Grand Programme V.

13. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

(a) Observations générales et analyse

108. Le Comité a noté que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (« SFPV ») avait demandé des crédits à hauteur de 2 741 500 euros pour ses activités en 2018, soit une augmentation de 567 000 euros (26,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2017 de 2 174 500 euros.

109. Le Comité a noté que les hypothèses budgétaires pour 2018 reprenaient en fait le projet de budget pour 2017, moyennant quelques adaptations résultant du processus de reclassement en cours et des évolutions en matière de réparations. Gardant présent à l'esprit

qu'aucune procédure en réparation n'avait effectivement eu lieu pour l'instant et que le processus de recrutement était toujours en cours, le Comité était d'avis que la demande de ressources supplémentaires devait être justifiée de manière adéquate.

110. De plus, le Comité a relevé avec préoccupation la faiblesse du taux d'exécution du Grand Programme VI pour l'exercice 2017 ainsi que précédemment, et la persistance du manque d'indicateurs de charge de travail pour ce Grand Programme.

111. Le Comité a réitéré la demande présentée lors de sa vingt-sixième session visant à recevoir un rapport fournissant des informations détaillées sur les incidences, en matière de coûts opérationnels et administratifs, de la mise en œuvre des réparations, une fois celles-là déterminées. Ces informations n'ayant pas été données formellement, le Comité a réitéré sa recommandation de différer l'examen de la mise en œuvre intégrale et du financement du projet de structure du SFPV jusqu'à l'examen du rapport lors de sa trentième session.

(b) *Conversion de postes*

112. Le Comité était d'avis que toute conversion pouvait être approuvée uniquement lorsqu'elle se justifiait par une augmentation générale de la charge de travail du Secrétariat au cours de la phase de mise en œuvre des réparations et pour autant que les critères de conversion soient remplis.

113. Le Comité a examiné la demande de conversion d'un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) à La Haye. Après avoir appliqué les critères de conversion et examiné les implications en termes de charge de travail, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve plutôt ce poste au titre de personnel temporaire pour 2018.

114. Le Comité a pris note de la demande de conversion de poste pour un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) à La Haye. Le Comité a rappelé sa recommandation de la vingt-septième session, à savoir que l'Assemblée approuve ce poste au titre de personnel temporaire sans financement, jusqu'à ce qu'il y ait une plus grande expérience de la nouvelle structure et qu'il soit déterminé si les besoins pouvaient être satisfaits par un redéploiement. Le Comité était d'avis que la conversion de ce poste n'était pas justifiée, et que l'Assemblée l'approuve au titre de poste temporaire pour neuf mois. Aussi, le montant demandé est réduit de 15 000 euros.

115. Le Comité a rappelé que durant sa vingt-sixième session, il a été recommandé à l'Assemblée d'approuver la demande de sept fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) basés à Bunia, en RDC (2), à Kampala, à Abidjan, à Bangui et à Nairobi, dans le cadre des mandats d'assistance et de réparations, y compris s'agissant des activités de suivi et d'évaluation et le contrôle de leur gestion – au titre de personnel temporaire pour une allocation budgétaire totale de 312 250 euros qui permettrait ainsi d'allouer de manière souple des mois de travail pour chaque poste. Le Comité a décidé de continuer l'examen de cette allocation à l'avenir. **Le Comité a noté la demande de conversion de deux de ces fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) en RDC. Le Comité était d'avis qu'il n'avait pas été suffisamment démontré que les critères de conversion étaient satisfaits et il avait donc recommandé que l'Assemblée approuve plutôt ces postes au titre de personnel temporaire pour douze mois au total.**

(c) *Personnel temporaire*

116. **Le Comité a noté qu'il y avait trois fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) non financés, et qu'aucune ressource n'avait été demandée au titre du budget pour 2018. Le Comité a recommandé d'approuver ces postes sans financement.**

117. **Le Comité a noté la demande d'un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3, dépense renouvelable). Le Comité a de nouveau recommandé que le poste soit évalué à l'aune des résultats obtenus dans la sensibilisation et la**

collecte de ressources supplémentaires. Le Comité a reconnu le travail réalisé par le Fonds au profit des victimes dans la collecte de fonds, mais a toutefois souligné la nécessité de trouver des moyens d'intégrer le concept d'autosuffisance financière dans la future planification financière du Fonds, afin de limiter l'utilisation des contributions mises en recouvrement des États Parties.

118. Le Comité a noté qu'un nouveau poste temporaire de juriste (P-3) avait été demandé et il a recommandé que la Cour fournisse ce service au Secrétariat du Fonds au profit des victimes grâce aux ressources existantes. Le Comité a donc recommandé de ne pas approuver cette demande, pour une réduction de 91 200 euros.

119. Le Comité a noté la demande, de nouveau, d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) à La Haye. Le Comité a considéré que ce poste n'était pas dûment justifié et a recommandé que l'Assemblée n'approuve pas ce poste, pour une réduction de 72 900 euros.

120. Considérant le faible taux d'exécution du Grand Programme VI et le besoin de rationaliser les activités de façon souple, le Comité a recommandé une réduction supplémentaire des ressources demandées au titre de postes temporaires, de l'ordre de 60 900 euros.

(d) Budget recommandé pour le Grand Programme VI

121. En conséquence, le Comité a recommandé 200 000 euros de réduction au total sur le projet de budget du Grand Programme VI initialement proposé. Le Comité a donc recommandé l'approbation d'un budget s'élevant au total à 2 541 500 euros pour ce Grand Programme VI.

(e) Activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

122. Le Comité a examiné le rapport destiné à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017³⁶ ; il a de plus été informé par le président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes des activités accomplies par le Secrétariat du Fonds et des défis que ce dernier doit affronter. Ce rapport présente une synthèse des activités du Fonds relativement à son mandat et donne des informations à jour sur la situation financière du Fonds.

123. Dans le cadre de sa mission d'assistance, le FPV poursuit son programme dans le Nord de l'Ouganda. En République démocratique du Congo (RDC), tous les projets sont arrivés à leur terme en mai 2017. Afin de poursuivre le programme d'assistance en RDC, dans la lignée d'un appel d'offres lancé en 2016, un nouveau programme débutera en 2017 une fois le processus d'acquisition finalisé.

124. S'agissant du mandat relatif aux réparations, le projet de plan de mise en œuvre du Fonds dans l'affaire *Lubanga* pour les réparations collectives symboliques et fondées sur le service a été approuvé par la Cour, et le processus d'acquisition est en cours. Dans l'affaire *Katanga*, la Cour a rendu une ordonnance accordant réparations en mars 2017, et chargé le Fonds au profit des victimes de soumettre un projet de plan de mise en œuvre d'ici au 25 juillet 2017. Le Fonds a également soumis des observations à un stade préalable aux réparations dans la procédure des affaires *Bemba* et *Al Mahdi*.

(f) Contributions volontaires et collecte de fonds

125. Le Comité a pris note que les ressources non engagées du FPV provenant de donations et de contributions volontaires, disponibles sur les comptes bancaires de celui-ci, s'élevaient au total à quelque 12,7 millions d'euros.

126. Le Comité a relevé l'importance cruciale des donations volontaires pour la mise en œuvre du mandat d'assistance du Fonds au profit des victimes. Toutefois, en réponse à une demande, le directeur exécutif du Fonds a confirmé l'existence, dans certains pays, de

³⁶ ICC-ASP/16/14.

plusieurs obstacles juridiques qui empêchent le Fonds d'avoir accès à des donations volontaires.

127. Le directeur exécutif a expliqué que la difficulté provenait du fait que le Fonds au profit des victimes, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, n'a pas d'identité juridique distincte de la Cour. Cela présente des avantages significatifs en termes de réalisation de synergies et de prévention de la duplication de coûts opérationnels. Toutefois, cette situation entraîne également des conséquences pour le Fonds vis-à-vis des donateurs, tant publics que privés. En vertu des arrangements actuels, le Fonds au profit des victimes fait partie de la Cour, organisation internationale qui n'offre pas automatiquement aux donateurs privés une perspective de déduction d'impôts. Or dans le domaine de la philanthropie si important aux États-Unis, en particulier - mais aussi en Europe et en Asie - cela constitue un désavantage considérable.

128. En 2014, le FPV a commandité des recherches sur deux axes (recherches menées à bien gratuitement par un cabinet juridique basé aux États-Unis) :

- a) création, aux États-Unis, d'une fondation des amis du Fonds au profit des victimes afin d'obtenir le statut dit 501(c)3, qui permet de recevoir des donations déductibles d'impôt.
- b) engagement d'un agent fiscal bénéficiant de ce statut 501(c)3, qui pourra recevoir par procuration les donations, déductibles, au Fonds au profit des victimes (avec accord sur les honoraires).

129. Les deux options sont viables, comme l'a expliqué le directeur exécutif, et chacune présente des avantages et des inconvénients. En comparant ces derniers, le SFPV a estimé que l'option (b) constituerait une solution plus rapide qui permettrait d'éviter plusieurs choses : une relation de subordination potentiellement complexe avec le Conseil de direction, des dépenses pour le lancement et des coûts opérationnels ainsi qu'une lourde mobilisation horaire du personnel. Le Fonds au profit des victimes a donc choisi d'explorer plus avant l'option b), qui paraissait la moins complexe et la plus facile à lancer. Un consultant en collecte de fonds a été engagé en 2015 afin d'étudier les agents fiscaux possibles et d'en conseiller qui soient adéquats. Le Fonds au profit des victimes a alors fait porter son choix sur un agent fiscal possible qui offre plus de souplesse, demande des honoraires moindres, et agit à la fois sur les marchés américain et européen.

130. Le Comité a noté les efforts engagés par le Fonds au profit des victimes afin d'explorer des possibilités visant à étendre la base des donateurs, et a invité le Fonds à fournir un rapport intérimaire lors de sa trentième session en avril 2018 au sujet des recrutements sur les postes vacants ainsi que des efforts déployés pour accroître la visibilité du Fonds et sa capacité à collecter de l'argent.

14. Grand Programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt consenti par l'État hôte

(a) Observations générales et analyse

131. Le Comité a rappelé qu'en 2008, l'Assemblée a accepté l'offre faite par l'État hôte d'un prêt pour les locaux permanents de 200 millions d'euros maximum, remboursable sur une période de 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent. Il a également rappelé que les incidences financières au titre du Grand programme VII-2 ne concernent que les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire du coût de la construction des locaux permanents ou ne s'étant pas acquittés de la totalité de leur paiement forfaitaire.

132. Le budget proposé pour 2018 au titre du Grand programme VII-2 s'élève à 3 585 200 euros, ce qui reflète les conditions du prêt de l'État hôte qui ont été fixées en 2008. Comparé au budget approuvé pour 2017 (2 987 300 euros), ce montant représente une augmentation de 597 900 euros (soit 20 pour cent).

133. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de régler chaque année l'intégralité des versements à l'État hôte le premier jour du mois de février. **Le Comité a demandé instamment aux États Parties qui doivent contribuer au remboursement du prêt de l'État hôte de s'acquitter de l'intégralité de leurs paiements, au plus tard à la**

fin du mois de janvier de chaque année. Dans le cas contraire, la Cour sera contrainte d'utiliser les fonds alloués à son fonctionnement pour couvrir de tels paiements.

(b) *Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2*

134. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 3 585 200 euros pour le Grand Programme VII-2.

15. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

(a) *Remarques générales et analyse*

135. Le budget proposé en 2018 au titre du Grand Programme VII-5 s'élève à 554 500 euros, ce qui représente une augmentation de 39 700 euros (soit 7,7 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2017 (514 800 euros).

136. Le Comité a noté que les sommes demandées pour les consultants sont les mêmes que celles de l'année dernière, soit 40 000 euros. Étant donné que le Mécanisme de contrôle indépendant a pourvu tous ses postes, le Comité a recommandé que le budget consacré aux consultants soit réduit de 20 000 euros et qu'il soit fait recours à des ressources internes dans la mesure du nécessaire et du possible.

(b) *Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5*

137. Le Comité a ainsi recommandé que la somme demandée soit réduite de 20 000 euros, et que l'Assemblée approuve la somme totale de 534 500 euros au titre du Grand Programme VII-5.

16. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

(a) *Remarques générales et analyse*

138. Le budget proposé en 2018 au titre du Grand Programme VII-6 s'élève à 707 300 euros, soit une augmentation de 13 100 euros (ou 1,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2017 (694 200 euros).

139. Le Comité a relevé que cette augmentation résulte principalement du coût induit par l'évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne, qui représente une dépense prévisionnelle de 20 000 euros et doit avoir lieu au moins une fois tous les cinq ans selon les normes d'audit.

(b) *Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6*

140. Le Comité a recommandé que la somme demandée soit approuvée, et que l'Assemblée approuve la somme totale de 707 300 euros au titre du Grand Programme VII-6.

B. Autres questions financières et budgétaires

1. État des contributions

141. Le Comité a examiné l'état des contributions au 15 septembre 2017 (annexe II) et notamment :

a) Contributions mises en recouvrement, de 141 600 000 euros, pour le budget approuvé pour 2017 ;

b) Versements de 2 987 300 euros, payés au titre du prêt pour les locaux permanents.

142. Le Comité a rappelé que tous les États Parties avaient l'obligation de contribuer au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévus et que les États Parties qui n'ont pas choisi le paiement forfaitaire pour les locaux permanents de la Cour sont tenus de contribuer aux versements au prêt consenti par le Pays hôte pour les locaux permanents.

(a) *Budget ordinaire :*

143. Le Comité a constaté l'existence d'un montant de 19 706 750 euros (13,92 pour cent) en contributions non acquittées sur les contributions ordinaires mises en recouvrement pour 2017, d'un montant de 141 600 000 euros. Les contributions dues au titre des exercices précédents s'élèvent à 13 435 300 euros.

(b) *Fonds en cas d'imprévus :*

144. Les contributions dues au titre du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour les exercices précédents s'élevaient à 5 384 euros.

(c) *Prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents :*

145. Le Comité a rappelé que chaque État Partie avait la possibilité de choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux permanents en versant un paiement forfaitaire ou en contribuant au prêt consenti par l'État hôte. Dans le délai imparti, 62 États Parties avaient versé, en totalité ou en partie, leur paiement forfaitaire au titre de la construction des locaux permanents.

146. Au 15 septembre 2017, les arriérés au titre des versements du prêt de l'État hôte s'élevaient à 557 600 euros (95 000 euros pour l'exercice précédent et 462 600 euros pour 2017). Le Comité s'est inquiété de constater que 32 États Parties n'avaient pas encore versé leurs contributions au prêt consenti par l'État hôte. Dans la mesure où la Cour a l'obligation légale de régler chaque année l'intégralité des versements le premier jour du mois de février, elle a été contrainte d'utiliser des fonds alloués à son fonctionnement pour couvrir le paiement des intérêts dont ces États Parties étaient redevables. Cela a contribué à creuser l'écart qui existe entre les besoins financiers et les ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour.

147. Au total, au 15 septembre 2017, les contributions mises en recouvrement, y compris pour le budget ordinaire, le Fonds en cas d'imprévus et les versements au prêt de l'État hôte, s'élevaient à 33 610 000 euros. Le Comité a souligné l'importance du versement intégral des contributions en temps opportun. Dans le cas contraire, cela pourrait mettre en péril le fonctionnement quotidien de la Cour. Si ces contributions restent impayées en fin d'exercice, la Cour peut avoir besoin de recourir au Fonds de roulement, mais le montant disponible sur ce Fonds peut être insuffisant pour couvrir les défauts de liquidités³⁷.

148. Le Comité a demandé instamment à tous les États Parties de verser leurs contributions dans les délais impartis afin de veiller à ce que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année, en vertu de l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière. Le Comité a demandé à la Cour de rappeler une nouvelle fois leurs obligations aux États Parties qui ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leurs contributions avant la seizième session de l'Assemblée en décembre 2017. En outre, le Comité a rappelé sa recommandation faite précédemment au Président de l'Assemblée et aux fonctionnaires de la Cour d'aborder cette question avec les États Parties en situation d'arriérés à chaque réunion bilatérale.

149. Le Comité a noté que, dans une lettre en date du 21 septembre 2017, le Président de l'Assemblée des États Parties informait ces derniers de la situation des contributions au budget de la Cour, exhortait tous ceux concernés à transférer les contributions mises en recouvrement mais non acquittées afin de conférer à la Cour les ressources financières nécessaires et appelait aussi ces États à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne

³⁷ Réf. paragraphe 167

pas perdre leurs droits de vote aux termes du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

2. États en situation d'arriérés

150. Le Comité a observé qu'au 15 septembre 2017, 13 États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112³⁸. Le Comité a noté que le Secrétariat avait informé les États Parties, le 10 juillet 2017, du paiement minimum devant être effectué pour éviter que soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut à leur endroit, et de la procédure leur permettant de demander à être exemptés de la perte des droits de vote.

151. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais. Le Comité a demandé au Secrétariat d'avertir à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leur contribution avant la seizième session de l'Assemblée, en soulignant l'importance de leurs contributions pour le budget et la stabilité financière de la Cour.

3. Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2017

152. Le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2017³⁹, ainsi que des prévisions d'exécution du budget au 31 décembre 2017, ont été soumis au Comité. Le Comité a noté que le taux d'exécution en milieu d'exercice était de 53,4 pour cent (77,25 millions d'euros), par rapport au budget approuvé de 144,59 millions d'euros pour 2017, ce qui représente une augmentation de 6 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent, qui s'élevait à 47,4 pour cent au 30 juin 2016.

153. La Cour prévoit un taux d'exécution de 98,8 pour cent (142,79 millions d'euros), y compris les intérêts sur le prêt et le remboursement du capital pour les locaux, par rapport au budget approuvé de 144,59 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,5 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent, qui s'élevait à 97,3 pour cent au 31 décembre 2016.

154. Le 1^{er} août 2017, le Greffier a envoyé une lettre au président du Comité pour l'informer de dépenses imprévues relatives à l'aide judiciaire et aux réparations dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (situation en République centrafricaine) et à la réinstallation du bureau extérieur en Côte d'Ivoire. Le Comité a encouragé la Cour à tout mettre en œuvre afin que toutes les dépenses imprévues soient prises en charge par le budget ordinaire.

155. Au cours des dernières années, le taux d'exécution consolidé du budget ordinaire et des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus par rapport aux budgets approuvés s'élevait à 100⁴⁰ pour cent en 2016, 97,1 pour cent en 2015, 96,6 pour cent en 2014, 95,8 pour cent en 2013 et 96,6 pour cent en 2012⁴¹.

156. Le taux d'exécution escompté par la Cour, de 98,8 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2017, pourrait dégager une marge permettant d'absorber les dépenses supplémentaires découlant d'éventuelles demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. **Le Comité a demandé à la Cour de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité à sa seizième session, des prévisions actualisées comprenant les dépenses réelles engagées à la fois sur le budget ordinaire et sur le Fonds en cas d'imprévus jusqu'à la fin du mois d'octobre 2017.**

157. À la mi-septembre 2017, le Comité avait reçu deux demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus, d'un montant total de 1 532 500 euros :

³⁸ Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ».

³⁹ ICC-ASP/16/11.

⁴⁰ Au 31 décembre 2016 le taux d'exécution était de 97,3 pour cent. Toutefois, après l'absorption des dépassements de coûts des locaux permanents et la décision du TAOIT, le taux d'exécution pour 2016 était de 100 pour cent.

⁴¹ ICC-ASP/16/11, tableau 1.

a) La première notification concernant l'affaire Bemba, suite à la décision de la Chambre de première instance de nommer des experts en réparations (226 900 euros) ;

b) La seconde notification concernant l'aide judiciaire d'un montant de 1 305 600 euros dans quatre affaires : *Bemba et al.*, avec un montant de 552 000 euros pour cinq équipes de la Défense ; *Al Mahdi*, avec un montant de 356 200 euros pour la Défense et les victimes pour 12 mois ; *Ongwen*, avec un montant de 196 500 euros pour la représentation des victimes, pour 12 mois à l'étape de première instance ; et *Ntaganda*, avec un montant de 204 500 euros pour la Défense.

158. Le Comité a recommandé que la Cour déploie tous les efforts pour absorber ces dépenses imprévues dans le cadre de son budget ordinaire.

4. Bons de commande non réglés

159. À sa vingt-huitième session, en mai 2017, le Comité s'est inquiété de la forte hausse du montant des bons de commande non réglés, qui est passé de 3,3 millions d'euros à la fin de 2015 à 7,3 millions d'euros à la fin de 2016 (une augmentation de 121 pour cent) ; en outre, il a constaté que le nombre des bons de commande non réglés avait augmenté, passant de 370 à la fin de 2015 à 627 à la fin de 2016⁴².

160. Compte tenu de la demande du Comité de recevoir plus d'information sur les causes profondes de cette évolution, la Cour a présenté le Rapport de la Cour sur les bons de commande non réglés pour 2016⁴³. Le rapport présentait des explications quant aux principales raisons à l'origine de l'augmentation dans les bons de commande non réglés, que la Cour impute principalement aux exigences opérationnelles, gestion des contrats et des calendriers des achats. Le rapport comportait également la répartition des bons de commande non réglés par section. Alors que le montant des bons de commande non réglés était de 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2016, il a été progressivement réglé au cours de 2017 et s'élevait à 2,8 millions d'euros au 30 juin 2017.

161. Le Comité a demandé à recevoir, à sa trentième session, une mise à jour sur le reliquat des bons de commande non réglés, d'un montant de 2,8 millions d'euros, et a décidé de continuer à surveiller l'évolution de la situation.

5. Réserves de précaution

162. Le Comité a examiné le niveau du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus ainsi que le niveau du Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel. La Cour détient et gère un certain nombre de réserves de précaution afin de lui permettre de faire face à des insuffisances de liquidités, à des événements imprévus et aux prestations dues au personnel.

(a) Fonds de roulement

163. Le Fonds de roulement a été établi pour faire en sorte que la Cour dispose de capitaux pour faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement⁴⁴. Selon la recommandation du Comité, à sa quinzième session, l'Assemblée a décidé que le montant du Fonds de roulement pour 2017 s'élèvera à 11,6 millions d'euros et a autorisé le Greffier à prélever des avances sur le Fonds conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière⁴⁵. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour peut uniquement utiliser les fonds excédentaires et les contributions mises en recouvrement afin d'atteindre le niveau établi pour le Fonds de roulement⁴⁶.

164. Le Comité a noté qu'au 30 juin 2017, le montant effectif du Fonds de roulement s'établissait à 3,6 millions d'euros. Concernant la reconstitution de ce Fonds, le Comité a

⁴² ICC-ASP/16/5, par. 64.

⁴³ CBF/29/3.

⁴⁴ Règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

⁴⁵ ICC-ASP/15/Res.1, section B, par. 3.

⁴⁶ *Ibid.*, par. 4.

noté qu'à la fin de 2017, une fois les états financiers approuvés par l'Assemblée, l'excédent de trésorerie pour 2015, d'un montant de 5,4 millions d'euros, sera transféré au Fonds de roulement. Ainsi, à la fin de 2017, le niveau du Fonds de roulement s'établira à 9 millions d'euros. Le Comité a observé que les liquidités excédentaires à la fin 2016 seraient connues uniquement après la clôture des états financiers pour 2017.

(b) *Fonds en cas d'imprévus*

165. Le Fonds en cas d'imprévus a été établi pour assurer que la Cour puisse faire face à des dépenses inattendues et inévitables⁴⁷. Le niveau de base du Fonds avait été établi par l'Assemblée à 10 millions d'euros en 2004, puis à 7 millions d'euros en 2009⁴⁸. En 2015, la Cour a prélevé 1,71 million d'euros sur ce Fonds, l'Assemblée décidant cette même année, bien qu'elle n'ait pas réapprovisionné le Fonds, de le maintenir au seuil théorique de 7 millions d'euros pour 2016. En outre, forte de son expérience avec le fonctionnement du Fonds, elle a demandé au Bureau de suivre de près ce seuil de 7 millions d'euros. Le Fonds s'élève actuellement à 5,79 millions d'euros et a donc besoin d'une injection de 1,21 million d'euros pour atteindre le niveau de 7 millions d'euros fixé par l'Assemblée à sa quatorzième session.

(c) *Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel*

166. Le Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel couvre les coûts liés aux engagements exigibles pour les salaires et autres prestations, congés annuels accumulés, autres avantages à long terme et autres avantages après cessation de service. Le Comité a noté que le niveau du Fonds s'élevait à 172 000 euros à la fin de 2016. En 2017, 307 000 euros de provisions ont été ajoutés à ce Fonds, d'où un solde de 479 000 euros au 15 septembre 2017.

167. Le Comité a noté que la Cour ne prévoyait pas avoir recours à une ligne de crédit à la fin de 2017 et au premier trimestre de 2018 pour couvrir d'éventuels déficits temporaires de liquidités⁴⁹.

C. Ressources humaines

1. Répartition géographique

168. Rappelant que « [...] le choix des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs est régi en principe par un système de fourchettes souhaitables fondé sur celui en vigueur à l'Organisation des Nations Unies », et que « [l]es nationaux des États Parties et ceux des États ayant commencé le processus de ratification du Statut ou d'adhésion au Statut devraient être représentés dans une mesure adéquate dans le personnel de la Cour. Toutefois, la candidature de nationaux d'États autres que les États Parties peut également être prise en considération. »⁵⁰, **le Comité a noté que le nombre de fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome demeure important. Le Comité a rappelé sa recommandation précédente⁵¹ et recommandé à la Cour de régler cette question dans un délai raisonnable.**

169. **Le Comité a décidé de continuer d'analyser le déséquilibre persistant entre la répartition géographique du personnel et les points-repère, et de contrôler les fourchettes par pays à sa trentième session en avril 2018.**

2. Parité hommes-femmes

170. Concernant la parité hommes-femmes, tous les administrateurs, personnel linguistique inclus, sont pris en compte. Le nombre total d'administrateurs et de

⁴⁷ Règle 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

⁴⁸ ICC-ASP/3/Res.4, section B, par. 1.

⁴⁹ ICC-ASP/15/Res.1, section C.

⁵⁰ ICC-ASP/1/Res.10, annexe, par. 4.

⁵¹ ICC-ASP/16/5, par. 98.

fonctionnaires élus de la Cour a augmenté de 367 à 494 entre 2016 et 2017, en raison de conversion de postes au Bureau du Procureur et de recrutements, principalement au Greffe.

171. S'agissant de la parité hommes-femmes au sein des postes d'administrateurs et des postes linguistiques, le Comité a constaté qu'en 2016, 47,3 pour cent étaient des femmes et 52,7 pour cent des hommes⁵², alors qu'en 2017, ces chiffres étaient respectivement 49,2 pour cent et 50,8 pour cent⁵³. Le Comité a conclu à une certaine amélioration dans la parité hommes-femmes à la Cour.

172. S'agissant de la parité hommes-femmes au sein des postes d'administrateurs, le Comité a noté des déséquilibres aux niveaux les plus élevés en faveur des fonctionnaires masculins. Dans l'ensemble, le nombre des fonctionnaires masculins est significativement plus important que les fonctionnaires féminins dans les Grands Programmes II et III ; le Grand Programme I est parvenu à une parité hommes-femmes.

173. Le Comité a pris note qu'aux échelons P-5, P-4 et P-3, la balance continue à pencher en faveur des fonctionnaires masculins, alors que la situation est totalement inversée aux échelons P-2 et P-1. **Le Comité a, en conséquence, recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts afin de corriger l'écart entre les hommes et les femmes.**

D. Réparations

174. Le Comité n'a pas reçu de rapports écrits de la Cour sur les réparations. À la demande du Comité, le SFPV a fourni un résumé écrit de l'évolution de la situation par rapport aux réparations dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi* et *Bemba*.

a) *Lubanga* : D'après l'information fournie par le Fonds au profit des victimes, le Comité croit comprendre que la valeur des réparations ordonnées se monte à 1 million d'euros et, les représentants des victimes ayant proposé 6 millions d'euros ainsi que l'expansion du projet de plan de mise en œuvre, la Chambre doit prendre une décision sur ce passif. Aussi, la mise en œuvre du plan de réparations est en attente.

b) *Katanga* : Le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes a décidé de compléter le montant total du passif de M. Katanga de 0,9 million d'euros, dont des réparations collectives et individuelles. La mise en œuvre du plan de réparations est en attente. Le Comité a noté que le Gouvernement des Pays-Bas avait annoncé l'engagement de 0,2 million d'euros au titre de réparations individuelles dans l'affaire *Katanga*.

c) *Al Mahdi* : La Chambre de première instance a invité le Fonds au profit des victimes à compléter le montant total du passif de M. *Al Mahdi* de 2,7 millions d'euros aux fins de réparations. Cette demande est en instance d'examen et sera incluse dans le projet de plan de mise en œuvre devant être déposé en février 2018.

d) *Bemba* : L'ordonnance en réparations est en instance et devrait être annoncée au premier trimestre de 2018. Le Comité a été informé que le montant requis par le Fonds au profit des victimes pour compléter le paiement des réparations dépendra du succès des efforts de recouvrement des biens de M. Bemba aux fins des réparations.

175. **Le Comité a rappelé sa conclusion antérieure selon laquelle la question des réparations pouvait avoir d'importantes conséquences pour la réputation et le fonctionnement de la Cour. De plus, le Comité a reconnu que la structure définitive des réparations serait fonction des décisions prises par les Chambres. Le Comité a renouvelé sa demande d'être informé, à sa trentième session, des répercussions coûts administratifs et opérationnels de la mise en œuvre des réparations, et a résolu de contrôler la situation de près à chacune de ses prochaines sessions.**

⁵² CBF/27/11P01.

⁵³ CBF/29/11P01.

E. Aide judiciaire

1. Réforme du système d'aide judiciaire de la Cour

176. Le Comité a rappelé que, à sa quinzième session⁵⁴, l'Assemblée avait demandé à la Cour de réévaluer le fonctionnement du système d'aide judiciaire, et de présenter, ainsi qu'il convient, des propositions de modifications pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire, afin qu'elles soient examinées par l'Assemblée à sa seizième session, prévue en décembre 2017.

177. Le Comité était saisi du Rapport d'étape sur l'élaboration de propositions d'ajustement du régime de rémunération de l'aide judiciaire en 2019⁵⁵ de la Cour et a étudié toute la documentation fournie sur l'aide judiciaire⁵⁶. En vertu des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée sur la présence d'observateurs et d'autres participants, le Comité a invité l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (ci-après « l'ABCPI ») à lui faire un exposé aux termes de la demande par cette dernière.

178. Le Greffe a observé que toute proposition d'ajustement du système d'aide judiciaire de la Cour exigerait que les principes de l'égalité des armes, de l'objectivité, de la transparence, de la continuité et de l'économie soient satisfaits de façon équilibrée et appropriée. Le rapport a de plus fait ressortir que toute proposition concrète d'ajustement doit faire l'objet de consultations approfondies auprès d'experts, de la société civile, de conseils et d'associations du barreau. Si ces consultations sont conformes à la pratique établie de la Cour et permettent aux parties externes de faire entendre leur voix, le Comité a souligné que la décision ne peut pas être préemptée.

179. Le Comité a souligné l'importance d'un système d'aide judiciaire irréprochable et incontestable. Plus particulièrement, le Comité a noté l'importance d'un mécanisme d'aide judiciaire impartial qui cadrerait avec (i) les principes de la Cour et (ii) les limites budgétaires.

180. Le Comité a noté que la proposition de réforme du système d'aide judiciaire serait préparée sur la base de rapports mandatés par le Greffe et qu'il y avait eu des débats sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour avec des parties externes. Le Comité a également noté que, du point de vue procédural, le choix du consultant chargé de ces rapports avait fait l'objet d'une scission du marché permettant la sélection directe d'un fournisseur unique. Le Comité a également noté que les propositions du Greffier n'avaient pas été soumises et que le Comité n'avait donc pas le temps d'émettre une opinion avant la seizième session de l'Assemblée.

181. **En l'absence d'autre information sur la réforme envisagée du système d'aide judiciaire, le Comité a uniquement pu recommander que tout nouveau système respecte les limites budgétaires approuvées par l'Assemblée.** Dans ce contexte, le Comité a noté que, l'année dernière, il avait recommandé l'ajustement des ressources demandées aux fins de l'aide judiciaire. Reconnaissant que tout changement des modalités ou de la durée des diverses étapes du processus judiciaire se répercutait sur le montant de ressources financières nécessaires pour l'aide judiciaire, le Comité a observé qu'en 2017, des événements imprévus s'étaient produits dans le cadre de quatre affaires, avec les répercussions inévitables sur les taux d'exécution.

⁵⁴ ICC-ASP/15/Res. 5, annexe I, par. 8.

⁵⁵ CBF/29/7.

⁵⁶ Y compris ICC-ASP/16/11.

Tableau 3 : Aide judiciaire pour la Défense et les victimes (en milliers d'euros)

	Budget approuvé pour 2016	Dépenses effectives au 31 décembre 2016	Taux d'exécution	Budget approuvé pour 2017	Dépenses effectives au 30 juin 2017	Notification, Fonds en cas d'imprévus	Total des dépenses prévues pour 2017	Taux d'exécution prévu pour 2017
Aide judiciaire pour la Défense	4 521	4 950	109,5 %	3 528	2 696	926	4 634	131,3 %
Aide judiciaire pour les victimes	1 963	1 345	68,5 %	1 003	798	379	1 292	128,1 %
Total	6 484	6 295	97,1 %	4 531	3 494	1 306	5 926	130,8 %

182. Le Comité a dit attendre avec intérêt des propositions spécifiques pour une évaluation financière approfondie du système d'aide judiciaire et a recommandé que la Cour déploie tous les efforts pour présenter un système refondu qui s'inscrirait dans les ressources existantes en examinant les possibilités d'alléger le fardeau administratif sans compromettre la reddition de comptes, et en établissant des priorités en ce sens

183. De plus, le Comité a insisté pour que tout document soumis à l'Assemblée qui ait des répercussions financières ou budgétaires soit d'abord soumis au Comité. De plus, il a rappelé que nulle décision ou amendement concernant le système d'aide judiciaire ne pouvait être prise sans l'approbation de l'Assemblée.

2. Projet de budget 2018 pour l'aide judiciaire

184. Le Comité a examiné le projet de budget de l'aide judiciaire, d'un montant de 4 888 000 euros, et a noté que, en vue des procédures existantes et prévues, 3 723 000 euros avaient été alloués à la Défense et 1 165 000 euros aux victimes.

185. Dans le projet de budget 2018 pour l'aide judiciaire, il a été demandé un montant de 230 000 euros pour l'affaire *Lubanga* et 120 000 euros pour la mise en œuvre du plan de réparations dans l'affaire *Katanga*.

186. Le Comité a rappelé son observation faite à la vingt-septième session, à savoir que le Document d'orientation unique de la Cour sur son système d'aide judiciaire⁵⁷ « décrit les principes régissant le système d'aide judiciaire, y compris la composition des équipes de la Défense et des équipes des victimes », et « qu'une distinction claire était établie dans ce document, entre le délai nécessaire aux équipes de la Défense de jouer leur rôle (il prend fin après la phase d'appel) et celui nécessaire aux équipes des victimes pour jouer leur rôle (il prend fin après la phase des réparations). Le Comité a en particulier noté que la phase des réparations ne s'ouvre qu'après la condamnation définitive de l'accusé, ce qui empêche toute précision sur le montant de l'aide judiciaire accordée [à la Défense] durant cette phase⁵⁸ ». **Aussi, le Comité attire l'attention des États Parties sur le fait qu'il est nécessaire de clarifier l'ampleur des coûts de l'aide judiciaire accordée à la Défense à la phase des réparations, en particulier à la phase de mise en œuvre du plan de réparations.**

187. Les ressources demandées pour l'aide judiciaire en 2018 se montent à 840 000 euros pour l'affaire *Ntaganda*, puisque l'hypothèse budgétaire ne prévoit que six mois d'audiences⁵⁹, suivis d'une période d'activités réduites, comprenant la rédaction et soumission de la décision finale et du prononcé de la peine. **Comme résultat de la diminution des activités judiciaires, le paiement de l'aide judiciaire devrait cadrer avec le régime de rémunération de l'aide judiciaire ; ainsi, le montant d'aide**

⁵⁷ CBF/20/5/Rev.1.

⁵⁸ Documents officiels ... quinzième session ...2016 (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.2, par. 184.

⁵⁹ ICC-ASP/16/10, par. 5.

judiciaire pour les équipes de la Défense dans l'affaire *Ntaganda* devrait être réduite de 340 000 euros par rapport au montant demandé⁶⁰.

188. Le Comité a de plus noté qu'une fois de plus, en 2018, des ressources avaient été allouées pour l'aide judiciaire dans les affaires *Gaddafi* et *Banda*, pour un montant total de 178 000 euros. Le Comité a rappelé que si des ressources avaient été allouées à ces affaires par le passé, cette pratique avait été abolie en 2017. **Le Comité a donc prié la Cour de l'actualiser sur ces affaires à sa trentième session en avril 2018.**

F. Questions d'audit

1. Rapport annuel du Comité d'audit

189. Le Comité a examiné le Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017⁶¹. Il présente les travaux menés par le Comité d'audit au cours de la période allant de septembre 2016 à septembre 2017. Le rapport figure en annexe V du présent rapport et a été soumis pour examen à l'Assemblée.

190. Étant donné les délais entre la dernière session du Comité d'audit (6 septembre 2017) et sa vingt-neuvième session, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner de manière approfondie toutes les recommandations émises par le Comité d'audit. D'après le Comité, il est entendu qu'une telle situation ne se reproduira pas en 2018, du fait que les sessions du Comité d'audit sont programmées plus tôt, en mars et juillet, respectivement.

191. Le fait d'avoir deux membres actifs du Comité du budget et des finances au sein du Comité d'audit et que le Secrétaire exécutif du Comité soit également Secrétaire du Comité d'audit permet aux deux instances de coordonner de façon plus efficace les différents points à débattre et d'échanger sur les résultats de leurs débats. En conséquence, les deux comités sont en mesure de s'acquitter de manière efficace de leurs mandats respectifs, l'objectif étant d'assurer une certaine complémentarité.

192. Le Comité a recommandé au Comité d'audit de signaler au Comité les sujets de préoccupation dans le cadre de son mandat et de lui fournir toute la documentation pertinente à cet égard.

(a) Structure de gouvernance

193. S'agissant de la structure de gouvernance, le Comité d'audit a réitéré deux recommandations émises dans le rapport annuel précédent, selon lesquelles il conviendrait que la Cour, d'une part, considère comme prioritaire la préparation d'un manuel de l'organisation et, d'autre part, améliore la collaboration entre le Bureau de l'audit interne et le Conseil de coordination, ainsi qu'avec d'autres mécanismes de coordination interorganes de la Cour.

194. Étant donné que la gouvernance constitue un élément central pour améliorer l'efficacité de la Cour, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les recommandations du Comité d'audit.

(b) Gestion des risques

195. S'agissant de la gestion des risques, le Comité d'audit a relevé avec satisfaction qu'elle était considérée comme l'une des priorités de la Cour en 2017. En outre, le Comité d'audit a pris note de l'Instruction administrative sur la gestion des risques publiée le 31 mars 2017, de la création du Comité de gestion des risques (« CGR »), de l'élaboration en cours du mandat dudit Comité et de la demande du Bureau du Procureur adressée au Bureau de l'audit interne afin qu'il organise des séances de formation à la gestion des risques pour certains membres de son personnel. Le Comité d'audit a émis cinq nouvelles recommandations concernant la gestion des risques.

⁶⁰ Coûts d'aide judiciaire pour *Ntaganda* : janvier – juin 2017 : 356 000 euros + six mois d'activités réduites en 2018 (6 x 24 000 euros pour activités réduites) : 356 000 euros + 144 000 euros = 500 000 euros.

⁶¹ AC/6/10 (annexe V du présent rapport).

196. **Le Comité s'est félicité des progrès enregistrés par la Cour et a recommandé à l'Assemblée d'approuver toutes les recommandations émises à cet égard par le Comité d'audit. Concernant le rôle de coordinateur chargé des risques pour l'ensemble de la Cour, le Comité a noté que ce rôle serait pour l'instant assumé par un fonctionnaire du Bureau du Directeur des services de gestion, en plus de ses autres responsabilités. Le Comité a décidé de revenir sur cette question dans le cadre de sa révision de la politique des ressources humaines de la Cour. Le Comité a en outre estimé que, compte tenu des incidences financières, la gestion des risques devrait être inscrite dans les responsabilités de direction de la Cour.**

(c) *Valeurs et éthique*

197. S'agissant des valeurs et de l'éthique, le Comité d'audit a émis une recommandation invitant la Cour à travailler sur le Code général de conduite du personnel de la Cour. Le Comité a relevé que le Comité d'audit avait prié la Cour de mettre en œuvre cette recommandation en ayant recours à des capacités internes, comme le Mécanisme de contrôle indépendant, ce qui n'entraînerait aucun coût supplémentaire. **Conformément au principe d'une Cour unique, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la recommandation du Comité d'audit.**

(d) *Questions relatives au contrôle de l'audit interne*

198. S'agissant des questions relatives au contrôle de l'audit interne, le Comité d'audit a approuvé le plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2017, le plan d'audit des technologies de l'information du Bureau de l'audit interne 2017-2019 et le projet de plan d'audit pour 2018, ainsi que la Charte actualisée du Bureau de l'audit interne. Le Comité d'audit a examiné les rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne et s'est félicité de leur qualité.

199. Le Comité d'audit s'est félicité des avancées enregistrées par la Cour dans la mise en œuvre des recommandations en cours relatives aux questions d'audit interne au cours de la période examinée et a recommandé de soumettre un rapport actualisé en la matière à sa septième session.

200. Le Comité d'audit a noté que, conformément aux normes internationales, chaque service d'audit interne doit faire l'objet, tous les cinq ans, d'une évaluation de la qualité interne réalisée par un vérificateur indépendant. Le Bureau de l'audit interne devant faire l'objet d'une évaluation indépendante en 2018, le Comité d'audit a émis une recommandation sur la passation de marché et le processus de sélection du vérificateur externe.

201. **Le Comité a pris note des recommandations susmentionnées en matière de contrôle de l'audit interne et a recommandé au Comité d'audit de leur donner suite⁶².**

(e) *Autres questions d'audit*

202. S'agissant des questions de contrôle de l'audit externe, le Comité d'audit a fait sienne l'intention du Commissaire aux comptes de concentrer ses travaux en 2018 sur les domaines impliquant des risques élevés, comme les ressources humaines et/ou la gestion budgétaire.

203. Le président du Comité a été représenté par un membre du Comité d'audit lors d'une réunion informelle par le Groupe de travail de La Haye chargé du contrôle de la gestion budgétaire, ceci afin d'économiser les frais de voyage. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'intérêt que porte le Groupe de travail de La Haye aux mandats respectifs du Comité et du Comité d'audit.

⁶² AC/6/10, par. 41-70.

2. Rapports du Commissaire aux comptes

204. Le Comité a examiné les trois rapports du Commissaire aux comptes intitulés « États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 »⁶³, « États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 »⁶⁴ et « Rapport d'audit sur la mise en œuvre d'une Direction des opérations extérieures »⁶⁵.

(a) États financiers de la Cour

205. Le Comité d'audit a examiné les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos au 31 décembre 2016⁶⁶ et s'est félicité de l'avis positif émis par le Commissaire aux comptes de la Cour. Le Comité d'audit a fait siennes les trois recommandations émises par le Commissaire aux comptes et proposé quatre recommandations supplémentaires en lien avec le rapport du Commissaire aux comptes.

206. Sur la base du rapport du Commissaire aux comptes, le Comité a pris note du taux d'exécution pour 2016, qui s'élève à 100 pour cent du budget approuvé pour 2016 de 139,59 millions d'euros, au moment de la publication des états financiers. Ce fort taux d'exécution s'explique par l'absorption, dans le budget pour 2016, du dépassement des coûts des locaux pour un montant de 1 197 000 euros et l'application de la décision du TAOIT dans le litige entre la Cour et deux anciens juges aujourd'hui à la retraite, pour un montant de 1 581 000 euros.

207. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers de la Cour pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

(b) États financiers du Fonds au profit des victimes

208. Le Comité d'audit a examiné les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2016⁶⁷ et s'est félicité de l'avis positif émis par le Commissaire aux comptes. Le Comité d'audit fait siennes les deux recommandations émises par le Commissaire aux comptes.

209. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

(c) Rapport d'audit sur la mise en œuvre d'une Direction des opérations extérieures

210. Le Comité d'audit a exprimé sa satisfaction suite à l'examen du Rapport d'audit sur la mise en œuvre d'une Division des opérations extérieures⁶⁸ et a fait siennes les six recommandations émises par le Commissaire aux comptes.

211. Le Comité a examiné le rapport d'audit et débattu des résultats avec le Directeur des opérations extérieures.

212. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les recommandations du Commissaire aux comptes et prié le Comité d'audit d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

3. Amendements de la Charte du Comité d'audit

213. À sa vingt-huitième session, le Comité a convenu de la valeur ajoutée que constitue l'échange actif avec le Comité d'audit, ainsi que de la nécessité d'assurer une mise à jour régulière de la Charte du Comité d'audit tenant compte des besoins réels dudit Comité.

⁶³ ICC-ASP/16/12.

⁶⁴ ICC-ASP/16/13.

⁶⁵ ICC-ASP/16/27.

⁶⁶ ICC-ASP/16/12.

⁶⁷ ICC-ASP/16/13.

⁶⁸ ICC-ASP/16/27.

214. Dans un tel contexte, le Comité a recommandé d'apporter les changements suivants à la Charte concernant la composition du Comité d'audit et le nombre de réunions annuelles :

a) Le paragraphe 10 de la Charte du Comité d'audit est dorénavant le suivant : « Le Comité d'audit comprend trois à cinq membres externes originaires d'États Parties au Statut de Rome. Les membres du Comité d'audit sont indépendants de la Cour et de ses organes, et deux des cinq membres sont des membres actifs du Comité du budget et des finances. Si de telles conditions ne sont plus réunies au cours du mandat d'un membre du Comité d'audit, le Comité du budget et des finances soumet la désignation d'un autre membre à l'approbation de l'Assemblée. »

b) Le paragraphe 40 de la Charte du Comité d'audit est dorénavant le suivant : « Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. »

215. Le Comité a recommandé que les amendements relatifs au paragraphe 10 de la Charte du Comité d'audit deviennent effectifs une fois terminé le mandat des membres actuels du Comité d'audit.

G. Coûts des locaux de la Cour

1. Suivi et contrôle des frais de maintenance préventive et corrective

216. Le Comité a pris connaissance du Rapport de la Cour sur ses mécanismes de suivi et de contrôle des frais de maintenance des locaux⁶⁹. Ce rapport fait suite à la recommandation formulée par le Comité en septembre 2016, invitant la Cour à contrôler avec prudence les coûts de maintenance préventive et corrective de ses nouveaux locaux, à s'efforcer de s'assurer que le nouveau contrat de maintenance de longue durée soit aussi efficient et rentable que possible, et à rendre compte des mesures prises.

217. En se fondant sur les informations présentées dans ce rapport, la Cour a, dans un premier temps, prolongé le contrat de maintenance du bâtiment conclu avec *Courtys* – l'ancienne entreprise générale chargée de la construction des nouveaux locaux – jusqu'à la fin de 2017. Cette prolongation a été autorisée par l'Assemblée, « en vue d'accorder un délai suffisant à la Cour pour établir sa future stratégie et ses contrats de maintenance à long terme⁷⁰ ».

218. Le contrat actuellement en vigueur avec *Courtys* est géré et contrôlé par l'Unité de gestion des installations de la Cour (ci-après « l'UGI »). Les travaux qui doivent être entrepris sont définis avec précision, et les paiements, effectués selon les factures qui doivent être a) conformes au plan de travaux prédéfini ; et b) portées au débit des activités convenues et déclarées.

219. La sélection de la future entreprise générale responsable à compter du 1^{er} avril 2018 a commencé. La Cour prolongera ses relations avec *Courtys* jusqu'à la fin de mars 2018, afin d'accorder un délai suffisant à la procédure de sélection. Le contrat de maintenance signé avec la future entreprise générale courra sur une période de cinq à dix ans, en fonction des résultats produits. Ces derniers seront évalués en toute transparence au moyen d'indicateurs de résultats. Le contrat sera prolongé si la prestation de services est « plus que satisfaisante », et appliquera les normes industrielles et les modèles de meilleures pratiques.

220. La Cour fournit aux États toutes les informations nécessaires sur le coût du remplacement des immobilisations, afin de les aider à prendre leurs décisions dans le cadre du Groupe de travail de La Haye.

2. Coût total

221. La Cour a expliqué que le Grand Programme V, consacré aux locaux permanents, a été créé en vue d'assurer la maintenance des locaux.

⁶⁹ ICC-ASP/16/25.

⁷⁰ ICC-ASP/15/Res.2, para. 36 and ICC-ASP/13/Res.2, para. 14.

222. Le Comité a noté que les activités de maintenance et de fonctionnement des locaux impliquent plusieurs types de dépenses. Or, le poste Grand Programme V – Locaux ne montre que certaines dépenses, soit le coût de la maintenance actuelle (préventive et corrective). Le montant de 1,5 million d’euros alloué à ce programme en 2018 couvre les frais prévus de l’entreprise générale. À l’avenir, les coûts de remplacement des immobilisations seront indiqués au fur et à mesure qu’ils surgissent.

223. Par ailleurs, le Comité a noté que les activités de maintenance et de fonctionnement des locaux implique toute une gamme de coûts de personnel et hors personnel, comme l’UGI, le personnel de sécurité, les services publics, l’assurance, les fournitures et le matériel. D’après l’information fournie par la Cour, l’compte 17 fonctionnaires et présente une demande pour 2018 de 1,3 million d’euros. Les coûts hors personnel pour 2018 sont estimés à 3,9 millions d’euros, soit une diminution de 5,6 pour cent, grâce à la révision de contrats d’activités comme le nettoyage et les services publics.

224. Au sujet de la transparence des coûts, le Comité a constaté que les frais de maintenance et de fonctionnement des locaux de la Cour présenteront un caractère permanent et seront récurrents pour le budget de la Cour. Certaines de leurs composantes augmenteront également en fonction du vieillissement du bâtiment. Actuellement, les divers types de coûts sont répartis sur le Grand Programme des locaux et diverses lignes budgétaires du Grand Programme du Greffe. Pour faciliter le repérage et le contrôle des coûts, le Comité a recommandé que la Cour résume, dans ses documents budgétaires futurs, les éléments de coût dans un tableau à part, de façon à offrir toute l’information financière en un coup d’œil.

225. **Au sujet du futur contrat de maintenance, le Comité s’est félicité qu’il prévoit d’inclure des indicateurs de résultats. Il a invité la Cour, une fois le contrat signé, à :**
i) **informer le Comité des termes de référence convenus avec l’entreprise générale, et**
ii) **lui expliquer les types de critères de performance et la façon de les mesurer.**

226. **Au sujet du suivi et du contrôle des coûts de maintenance, le Comité a rappelé qu’il avait la volonté de fournir une aide aux États et à la Cour sous la forme de conseils financiers⁷¹. Il a signalé dans ce contexte qu’il lui serait utile de recevoir, en temps utile, un exemplaire de la documentation que la Cour fournit au Groupe de travail de La Haye sur la question du remplacement des immobilisations et des actifs⁷².**

227. Il convient également de préciser que, dans le cadre de l’ancienne structure de gouvernance lors de la phase de construction des locaux, le Comité de contrôle adressait régulièrement au Comité, et à l’intention de l’Assemblée, des rapports d’avancement ou d’autres documents présentant les incidences financières (calculées par ses soins), aux fins d’avis préalables. **Si l’ancienne structure de gouvernance et le Comité de contrôle ont été abandonnés et remplacés par la nouvelle structure mise en place par l’Assemblée à sa quatorzième session, le Comité a toutefois estimé que l’ancienne procédure de remise des rapports était efficace, et indiqué qu’il conviendrait d’envisager un dispositif similaire pour les rapports du Groupe de travail de La Haye et du Bureau.** Ce dispositif ferait suite à la demande exprimée à plusieurs reprises par l’Assemblée d’assurer que le Comité soit représenté à toutes les étapes des délibérations de l’Assemblée, y compris à l’examen des documents à incidences financières ou budgétaires⁷³. À vrai dire, la nouvelle structure de gouvernance adoptée par l’Assemblée prévoit que la facilitation budgétaire existant au niveau du Groupe de travail de La Haye puisse bénéficier de l’expertise du Comité, comme c’est déjà le cas, lors de l’examen des questions financières que ce dernier réalise au cours de ses deux sessions annuelles⁷⁴.

3. Remplacement des immobilisations

228. La Comité a pris connaissance du rapport de la Cour intitulé « Remplacement des immobilisations dans les locaux permanents de la Cour »⁷⁵. Ce rapport fournit une

⁷¹ *Documents officiels... quinzième session...* 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, par. 239.

⁷² ICC-ASP/16/5, par. 83.

⁷³ Document le plus récent : ICC-ASP/15/Res.5.

⁷⁴ ICC-ASP/15/Res.2, par. 39 et annexe II, par. 6.

⁷⁵ ICC-ASP/16/26.

définition du remplacement des immobilisations – il s’agit des investissements qui remplacent les composantes du bâtiment représentant un coût important. Contrairement aux coûts actuels de maintenance (préventive et corrective), les dépenses en immobilisations sont exclues de la proposition budgétaire annuelle.

229. Dans son rapport, la Cour a présenté son premier plan quinquennal (2018-2022) exposant les coûts prévisionnels du remplacement des immobilisations dans les locaux. Le coût total induit serait de 2,23 millions d’euros, la dépense effective étant échelonnée de 2020 à 2022 selon un taux annuel de 0,95 million d’euros, 0,40 million d’euros et 0,89 million d’euros⁷⁶.

230. La Cour fait valoir que ces remplacements sont nécessaires pour préserver la valeur des locaux et la fiabilité de leur fonctionnalité. Étant donné que les locaux ont été occupés à compter de décembre 2015, la période des investissements s’étend de l’année 3 à l’année 7 de la mise en service du bâtiment.

231. Le plan se fonde sur les contributions des techniciens internes et les informations actualisées de la performance réelle des matériaux qui constituent les composantes du bâtiment. Selon la Cour, ces remplacements sont conformes aux normes industrielles et aux recommandations convaincantes des fournisseurs de systèmes, et tiennent compte de la durée d’utilisation prévisionnelle des systèmes. La Cour constate que si les composantes techniques n’étaient pas remplacées, le risque de perturbations s’accroîtrait fortement et générerait des coûts de réparation ponctuels plus élevés.

232. En réponse à une demande du Comité, la Cour a expliqué que les éléments de matériel TIC et audio-visuel inclus dans le plan de remplacement des immobilisations étaient exclus de la nouvelle Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l’information quinquennale.

233. Le Comité a rappelé que l’Assemblée avait décidé en 2015 qu’« aucun coût relatif au renouvellement des biens d’équipement ne devra être engagé dans les dix premières années » jusqu’en 2026⁷⁷. Si le rapport de la Cour⁷⁸ semble indiquer que ce moratoire résultait uniquement d’une recommandation formulée par le Comité de contrôle existant à cette période, l’Assemblée l’a pleinement pris en compte dans l’une de ses décisions. Il convient toutefois de signaler que l’Assemblée a également souligné que « la responsabilité de la propriété des locaux permanents qui incombe aux États Parties comprend la préservation de la valeur de l’actif à un niveau de fonctionnalité approprié tout au long de leur durée de vie⁷⁹ ».

234. Le Comité a ainsi considéré qu’une évaluation complète laissait penser que le moratoire ne pourrait, en soi, faire obstacle aux dépenses en immobilisations si une solide argumentation pouvait être établie sur la base d’informations actualisées. Gardant à l’esprit les explications de la Cour, le Comité a estimé que les remplacements projetés devaient être envisagés, par principe.

235. Puisque les premières dépenses ne surgiront qu’en 2020, le Comité a estimé que la Cour avait amplement le temps d’affiner ses estimations de coût et de cerner des moyens de réduire ces coûts. Notamment, le Comité a recommandé que la Cour obtienne une seconde opinion de la nouvelle entreprise générale, en gardant à l’esprit les facteurs suivants : i) l’urgence des remplacements, compte tenu de l’utilisation réelle ; ii) le rapport qualité-prix, notamment si d’autres marques de produits seraient plus rentables du point de vue fiabilité, durabilité, facilité de réparation, etc. ; iii) les hypothèses de prix, fondées sur une analyse des plus récentes tendances du marché ; iv) les occasions d’approvisionnement conjoint ; et v) les enseignements tirés d’autres institutions basées à La Haye.

⁷⁶ *Ibid.*, paragraphe 11. Le plan de cinq ans de remplacement des immobilisations comprend huit composantes : i) système de gestion du bâtiment (SGB) ; ii) système de gestion de la sécurité (SGS) ; iii) systèmes de sécurité (installation intérieure) ; iv) systèmes de sécurité (installation extérieure) ; v) finitions du sol ; vi) installation électromécanique ; vii) gestion du système central de CVC du bâtiment ; et viii) matériel informatique (TIC) et audio-visuel (AV) des salles d’audience et salles de conférence.

⁷⁷ ICC-ASP/14/Res.5, par. 67-c-iv et 72, en relation avec l’annexe II, par. 29, deuxième phrase.

⁷⁸ ICC-ASP/16/26, par.8.

⁷⁹ ICC-ASP/14/Res.5, paragraphes 60 et 72.

III. Questions diverses

A. Méthodes de travail du Comité

236. En avril 2016, le Comité avait entamé des échanges sur la façon d'améliorer ses méthodes de travail, puis créé un groupe de travail interne pour étudier la question.

237. **Conformément au calendrier approuvé à sa vingt-huitième session en mai 2017, le Comité serait ouvert à toute proposition visant la modification de son règlement. Dans ce contexte, et sur la base d'une proposition, le Secrétaire exécutif du Comité produira un document de travail qui sera soumis à l'examen du Comité bien avant sa trentième session.**

238. En plus des réformes du règlement envisagées, le Comité a décidé d'assurer la pérennité de la nouvelle organisation des travaux des points focaux, chacun de ses membres étant mandaté de suivre de plus près un domaine précis des travaux de la Cour. Chaque point focal sera donc responsable de son domaine assigné et pourra informer le Comité de toute question qui lui semble particulièrement importante.

239. De plus, le Comité a noté la valeur ajoutée qu'apportent les interactions avec divers organes de contrôle de la Cour. Le Comité a estimé que l'interaction active avec le Commissaire aux comptes demeure essentielle à la décharge de son mandat et a donc réservé du temps pour son exposé aux sessions d'automne.

B. Contributions volontaires

240. Le Comité s'est félicité de l'information fournie par la Cour sur la contribution volontaire d'un État Partie aux fins des activités de rayonnement et d'information en Ouganda. **Le Comité s'est réjoui de la contribution volontaire et a estimé qu'il fallait établir des directives claires et détaillées pour encadrer les activités, et a décidé de revenir à cette question à sa trente-deuxième session.**

C. Obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome

241. Le Comité a reçu une lettre de la Cour au sujet du retrait d'États Parties du Statut de Rome, préparée dans l'éventualité où un État Partie n'abrogeait pas sa décision de se retirer officiellement du Statut de Rome au 27 octobre 2017. La Cour a prôné les actions suivantes, sous réserve de l'approbation du Comité et de l'Assemblée :

a) *Évaluation budgétaire* : Effectuer un calcul au prorata de la contribution annuelle mise en recouvrement (à l'exclusion du prêt) des États Parties en question en fonction du nombre de jours d'adhésion pendant l'année de leur retrait. Ajuster le barème de contributions en conséquence et répartir le manque à percevoir parmi les autres États Parties en 2018. À cet égard, la Cour a noté le parallélisme avec la méthode de perception des contributions des nouveaux États Parties.

b) *Fonds de roulement* : Remettre aux États Parties en question tout reliquat sur l'avance reçue par le Fonds de roulement après la fin de l'exercice pendant lequel le retrait du Statut de Rome prend effet.

c) *Excédents de trésorerie* : Remettre aux États Parties en question la part correspondante de tout excédent de trésorerie pour les années pendant lesquelles ces États étaient toujours parties du Statut de Rome, déduction faite de toute contribution en arriéré.

d) *Fonds en cas d'imprévus* : Remettre aux États Parties en question la part correspondante du reliquat de la réserve pour dépenses imprévues après la fin de l'exercice pendant lequel le retrait du Statut de Rome prend effet.

e) *Prêt de l'État hôte* : Recouvrer auprès des États Parties en question le plein montant (capital et intérêts) dû à l'État hôte. La Cour se chargera des versements dus pour la durée du prêt restant à échoir.

242. En principe, le Comité n'a pas d'objections aux propositions faites par la Cour du point de vue technique ; les États Parties sont tenus d'acquitter leurs contributions conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et Règles de gestion financière, et la Cour est tenue de rembourser le plein montant du prêt à l'État hôte et ce, sans égard aux contributions des États Parties à ce compte. En revanche, le Comité a rappelé que, toujours en vertu du Règlement financier et Règles de gestion financière⁸⁰, les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lesquels ils ont été ouverts, et ce n'est qu'au 1^{er} janvier suivant l'année au cours de laquelle la vérification des comptes de l'exercice prend fin que le montant correspondant est crédité aux États Parties. Aussi, le solde des crédits non engagés dus aux États Parties à la date de leur retrait serait versé en 2019 plutôt qu'en 2018.

243. Le Comité a souligné que la perception des contributions mises en recouvrement auprès d'États se retirant du Statut de Rome pose son lot de considérations qui vont au-delà de la compétence du Comité, puisque le Statut de Rome et le Règlement financier de la Cour sont muets sur les obligations financières des États se retirant du Statut de Rome.

244. Le Comité a rappelé que puisqu'aucune date de retrait officiel d'un État Partie n'était encore arrivée, toute considération budgétaire découlant de ce retrait ne posait pas de risque financier imminent pour la Cour. Le Comité a estimé que la question méritait un examen approfondi, y compris des points de vue légal et politique, par les États Parties. Le Comité est disposé à examiner, à ses sessions futures, toute question financière ou administrative soulevée par l'Assemblée en débat.

D. Décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

245. Le Comité a rappelé que le TAOIT est le tribunal compétent pour le règlement des litiges entre la Cour et son personnel et ses juges.

246. Le 28 juin 2017, le TAOIT a rendu un jugement dans le différend qui oppose la Cour à deux anciens juges aujourd'hui à la retraite. Les deux requérants ont été élus par l'Assemblée à sa sixième session en 2007. Lors de cette même session, l'Assemblée a amendé le régime de pension des juges de la Cour, et a décidé que le régime de pension modifié serait également applicable aux juges élus à la sixième session. Dans son arrêt du 28 juin 2017, le TAOIT a statué en faveur des requérants.

247. Ce jugement a entraîné un coût budgétaire imprévu s'élevant à 1 758 000 euros. Le Comité a examiné cette décision juridique et en a tiré les conclusions suivantes :

a) Du point de vue comptable, l'enregistrement de l'intégralité de ce fardeau financier sur les comptes de 2016 est conforme à la norme comptable IPSAS 14 et à la règle 4.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, puisque cet événement est survenu entre la date de clôture de l'exercice financier et la date de certification du Commissaire aux comptes ;

b) Du point de vue financier, un montant de 1 421 000 euros est essentiellement lié à une cotisation supplémentaire versée à l'assureur *Allianz*, tandis qu'un montant de 337 000 euros est dû directement aux juges. La Cour a décidé d'utiliser un montant total de 1 581 000 euros de l'excédent budgétaire de 2016, et indiqué que les 177 000 euros restants seraient absorbés par le budget pour 2017.

248. Le Comité a noté que la pratique de la Cour dans la préparation de ses états financiers est d'évaluer les passifs pouvant potentiellement découler de poursuites, comme celles devant le TAOIT, en termes de probabilité que la Cour perde la cause et soit obligée d'engager des dépenses. Si l'échec est « probable » et le montant est « estimable », le passif est inclus dans les états financiers sous forme de provision et de dépense. Si l'échec n'est pas considéré « probable » mais « possible », alors le passif éventuel est consigné dans les notes aux états financiers, mais nulle provision n'est prévue.

249. Dans le cas des plaintes présentées par les anciens juges Cotte et Nsereko, la Cour avait présumé qu'un échec était peu probable, mais possible. Elle avait donc consigné un

⁸⁰ Règles 4.5 et 4.7 du Règlement financier.

passif éventuel aux états financiers pour 2016. Toutefois, le Comité a noté que, dans un document officiel, la Cour avait indiqué que « La décision de l'Assemblée est contraire au cadre réglementaire de la Cour »⁸¹, ce qui permet de croire que la décision du TAOIT se solderait par une perte probable pour l'organisation, ce qui l'obligeait à prévoir une provision.

250. Le Comité a été informé qu'un total de 2 170 000 euros a été versé dans le cadre de six affaires (dont 1 758 mille d'euros pour l'affaire concernant les deux juges) pendant la période 2015-2017, et que 21 affaires (toutes liées au Grand Programme III) avaient été portées devant le TAOIT par des fonctionnaires actuels ou anciens de la Cour, et que la Cour a prévu soit des provisions soit des passifs éventuels.

251. Le Comité a noté que la Cour devait verser des frais de 17 000 à 20 000 euros pour chaque jugement délivré par le TAOIT, quel qu'en soit l'issue, sauf pour les affaires sommairement rejetées comme étant inadmissibles ou manifestement infondées.

252. Le Comité a également noté que les systèmes informels de médiation et de résolution de différends peuvent représenter d'importants outils de gestion pour la direction et pour le personnel, et ce, à un moindre coût financier et personnel pour les parties concernées.

253. Le Comité a recommandé que la Cour maintienne un cahier d'évaluation des risques d'affaires en instance devant le TAOIT, afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les passifs éventuels sont cernés dès que possible. Le Comité a décidé de donner suite à cette question et d'examiner tous les coûts potentiels et associés, à sa trentième session, en avril 2018.

E. Prochaines réunions du Comité

254. Le Comité a décidé, sous réserve de confirmation, de tenir ses trentième et trente-et-unième sessions à La Haye respectivement du 16 au 20 avril 2018 et du 3 au 14 septembre 2018.

⁸¹ ICC-ASP/10/17.

Annexe I

Liste des Documents

<i>Cote du document CBF / AÉP</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote CBF (si converti en cote AÉP)</i>
CBF/29/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/29/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/29/3	Rapport de la Cour sur les des commandes non acquittées pour 2016	
CBF/29/5	Rapport sur les progrès des plans de développement organisationnel	
CBF/29/6/Rev.1	Éclaircissements sur l'exécution du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016	
CBF/29/7	Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration de propositions d'ajustement du système de rémunération de l'aide judiciaire dès 2019	
AC/6/10	Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017	
ICC-ASP/16/10	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2018	
ICC-ASP/16/11	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2017	
ICC-ASP/16/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	
ICC-ASP/16/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	
ICC-ASP/16/14	Rapport à l'Assemblée des États parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	
ICC-ASP/16/25	Rapport de la Cour sur les mécanismes permettant de surveiller et de contrôler les coûts d'entretien des locaux	CBF/29/4
ICC-ASP/16/26	Remplacements des immobilisations dans les locaux permanents de la Cour pénale internationale	CBF/29/2
ICC-ASP/16/27	Rapport d'audit définitif sur la mise en place de la direction des opérations extérieures	

Annexe II

État des contributions au 15 septembre 2017 (en euros)

		Exercices précédents		2017												
États parties	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt non acquittées		Contributions ordinaires mises en recouvrement		Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt non acquittées		Total des contributions mises en recouvrement		Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt non acquittées		Contributions non acquittées au titre des fonds d'imprévis		Total des contributions non acquittées	États des comptes	Date du dernier versement
		Contributions non acquittées	Contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt non acquittées	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt non acquittées	Contributions non acquittées au titre des fonds d'imprévis	Contributions non acquittées au titre des fonds d'imprévis					
1	Afghanistan	-	-	-	14 160	588	14 748	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2017
2	Afrique du Sud	-	-	-	877 920	-	877 920	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/03/2017
3	Albanie	-	-	-	19 258	-	19 258	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2017
4	Allemagne	-	-	-	15 408 770	-	15 408 770	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/01/2017
5	Andorre	-	-	-	14 443	-	14 443	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/03/2017
6	Antigua-et-Barbuda	6 874	-	6 874	4 814	155	4 969	4 814	-	4 814	-	4 814	-	11 688	En arriéré de paiement	01/10/2016
7	Argentine	-	-	-	2 151 329	-	2 151 329	2 146 569	-	2 146 569	-	2 146 569	-	2 146 569	En souffrance	20/03/2017
8	Australie	-	-	-	5 636 246	-	5 636 246	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/01/2017
9	Autriche	-	-	-	1 736 441	94 285	1 830 726	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/2017
10	Bangladesh	-	-	-	14 160	744	14 904	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2017
11	Barbade	-	-	-	16 850	-	16 850	16 850	-	16 850	-	16 850	-	16 850	En souffrance	23/02/2016
12	Belgique	-	-	-	2 134 478	117 912	2 252 390	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2017
13	Belize	-	-	-	2 407	119	2 526	115	-	115	-	115	-	115	En souffrance	26/06/2017
14	Bénin	21 071	327	21 398	7 222	355	7 577	7 222	355	7 577	24	28 999	-	28 999	Privé du droit de vote	22/09/2016
15	Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	28 886	-	28 886	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/07/2017
16	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 294	-	31 294	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/02/2017
17	Botswana	-	-	-	33 701	1 888	35 589	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/02/2017
18	Bésil	6 973 575	-	6 973 575	9 220 142	346 652	9 566 794	9 220 142	346 652	9 566 794	-	16 540 369	-	16 540 369	En arriéré de paiement	29/12/2016
19	Bulgarie	-	-	-	108 466	5 553	114 019	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/2017
20	Burkina Faso	-	-	-	9 629	137	9 766	8 939	-	8 939	-	8 939	-	8 939	En souffrance	09/08/2017
21	Burundi	2 695	81	2 776	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	5 302	-	5 302	En arriéré de paiement	17/03/2015
22	Cambodge	-	-	-	9 629	367	9 996	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2017
23	Canada	-	-	-	7 044 742	-	7 044 742	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/2017
24	Cap-Vert	-	-	-	2 407	119	2 526	1 277	-	1 277	-	1 277	-	1 277	En souffrance	02/08/2017
25	Chili	-	-	-	962 314	-	962 314	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/06/2017
26	Chypre	-	-	-	103 651	-	103 651	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/01/2017
27	Colombie	-	-	-	776 534	-	776 534	776 534	-	776 534	-	776 534	-	776 534	En souffrance	28/08/2017
28	Comores	16 732	109	16 841	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	46	19 413	-	19 413	Privé du droit de vote	Pas de paiements
29	Congo	46 821	538	47 359	14 443	588	15 031	14 443	588	15 031	73	62 463	-	62 463	Privé du droit de vote	01/06/2011
30	Costa Rica	-	-	-	113 422	-	113 422	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2017
31	Côte d'Ivoire	-	-	-	21 665	1 302	22 967	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/04/2017
32	Croatie	-	-	-	238 738	14 883	253 621	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/2017
33	Danemark	-	-	-	1 408 495	-	1 408 495	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/03/2017
34	Djibouti	4 314	107	4 421	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	6 947	-	6 947	Privé du droit de vote	05/12/2014
35	Dominique	8 012	109	8 121	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	8	10 655	-	10 655	Privé du droit de vote	31/12/2015
36	El Salvador	18 985	-	18 985	33 701	-	33 701	33 701	-	33 701	-	52 686	-	52 686	En arriéré de paiement	Pas de paiements
37	Équateur	-	-	-	161 566	-	161 566	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/06/2017
38	Espagne	-	-	-	5 891 976	-	5 891 976	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/04/2017
39	Estonie	-	-	-	91 615	-	91 615	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/05/2017
40	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	-	-	-	16 850	944	17 794	16 850	944	17 794	-	17 794	-	17 794	En souffrance	28/12/2016
41	Fidji	-	-	-	7 222	355	7 577	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/01/2017
42	Finlande	-	-	-	1 099 807	-	1 099 807	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/01/2017
43	France	-	-	-	11 718 816	660 815	12 379 631	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/2017
44	Gabon	-	-	-	41 064	1 491	42 555	41 064	1 491	42 555	-	42 555	-	42 555	En souffrance	03/10/2016
45	Gambie	2 322	81	2 403	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	4 929	-	4 929	En arriéré de paiement	02/12/2015
46	Géorgie	-	-	-	19 258	-	19 258	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/01/2017
47	Ghana	30 200	-	30 200	38 657	1 649	40 306	38 657	1 649	40 306	-	70 506	-	70 506	En arriéré de paiement	09/04/2015
48	Grèce	-	-	-	1 135 915	-	1 135 915	1 135 763	-	1 135 763	-	1 135 763	-	1 135 763	En souffrance	01/06/2016
49	Grenade	-	-	-	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	2 526	-	2 526	En souffrance	18/03/2016
50	Guatemala	-	-	-	67 543	3 190	70 733	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/11/2016
51	Guinée	14 464	109	14 573	4 814	119	4 933	4 814	119	4 933	84	19 590	-	19 590	Privé du droit de vote	20/04/2015
52	Guyana	-	-	-	4 814	119	4 933	144	-	144	-	144	-	144	En souffrance	09/03/2017
53	Honduras	17 988	-	17 988	19 258	944	20 202	19 258	944	20 202	-	38 190	-	38 190	En arriéré de paiement	01/03/2016
54	Hongrie	-	-	-	388 267	4 648	392 915	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2017
55	Îles Cook	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/02/2017
56	Îles Marshall	3 356	81	3 437	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	5 963	-	5 963	En arriéré de paiement	04/03/2015
57	Irlande	-	-	-	807 970	-	807 970	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/01/2017
58	Islande	-	-	-	55 507	-	55 507	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	06/02/2017
59	Italie	-	-	-	9 039 319	-	9 039 319	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/03/2017
60	Japon	-	-	-	23 345 875	1 279 688	24 625 563	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2017
61	Jordanie	-	-	-	48 286	-	48 286	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/02/2017
62	Kenya	-	-	-	43 471	1 538	45 009	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/2017
63	Lesotho	-	-	-	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	2 526	-	2 526	En souffrance	27/01/2017
64	Lettonie	-	-	-	120 643	-	120 643	-	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/2017

		Exercices précédents		2017										
États parties	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt non acquittées		Contributions mises en recouvrement		Total des contributions mises en recouvrement		Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt non acquittées		Contributions non acquittées au titre des contributions non acquittées		États des comptes	Date du dernier versement	
		Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Fonds en cas d'imprévus	Total des contributions non acquittées			
65	Libéria	145	-	145	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	2 671	En arriéré de paiement	30/05/2016
66	Liechtenstein	-	-	-	16 850	-	16 850	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/01/2017
67	Lituanie	-	-	-	173 602	-	173 602	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/12/2016
68	Luxembourg	-	-	-	154 344	-	154 344	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/02/2017
69	Madagascar	-	-	-	7 222	355	7 577	4 018	-	4 018	-	4 018	En souffrance	30/12/2015
70	Malawi	17 619	218	17 837	4 814	239	5 053	4 814	239	5 053	26	22 916	Privé du droit de vote	28/09/2011
71	Maldives	4 782	81	4 863	4 814	119	4 933	4 814	119	4 933	-	9 796	En arriéré de paiement	11/01/2016
72	Mali	-	-	-	7 222	475	7 697	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/09/2017
73	Malte	-	-	-	38 657	-	38 657	38 657	-	38 657	-	38 657	En souffrance	08/03/2016
74	Maurice	-	-	-	28 886	-	28 886	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/01/2017
75	Mexique	-	-	-	3 460 846	-	3 460 846	3 460 846	-	3 460 846	-	3 460 846	En souffrance	23/01/2017
76	Mongolie	-	-	-	12 036	-	12 036	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/06/2017
77	Monténégro	-	-	-	9 629	-	9 629	4	-	4	-	4	En souffrance	18/04/2017
78	Namibie	-	-	-	24 072	-	24 072	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/03/2017
79	Nauru	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/06/2017
80	Niger	26 513	218	26 731	4 814	239	5 053	4 814	239	5 053	92	31 876	Privé du droit de vote	23/11/2009
81	Nigéria	762 370	9 530	771 900	504 096	10 632	514 728	504 096	10 632	514 728	-	1 286 628	Privé du droit de vote	25/10/2013
82	Norvège	-	-	-	2 047 536	100 547	2 148 083	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/01/2017
83	Nouvelle-Zélande	-	-	-	646 404	29 894	676 298	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/12/2016
84	Ouganda	47 349	647	47 996	14 160	705	14 865	14 160	705	14 865	48	62 909	Privé du droit de vote	05/12/2012
85	Palestine (État de)	-	-	-	16 850	588	17 438	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/08/2017
86	Panama	-	-	-	81 986	621	82 607	63 151	-	63 151	-	63 151	En souffrance	30/08/2017
87	Paraguay	-	-	-	33 701	1 183	34 884	29 756	-	29 756	-	29 756	En souffrance	12/07/2017
88	Pays-Bas	-	-	-	3 574 267	-	3 574 267	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2017
89	Pérou	316 468	9 374	325 842	327 946	13 822	341 768	327 946	13 822	341 768	-	667 610	En arriéré de paiement	02/08/2016
90	Philippines	-	-	-	397 896	-	397 896	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/03/2017
91	Pologne	-	-	-	2 028 278	-	2 028 278	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/12/2016
92	Portugal	-	-	-	945 463	-	945 463	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2017
93	République centrafricaine	3 117	81	3 198	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	5 724	En arriéré de paiement	09/12/2014
94	République de Corée	-	-	-	4 917 626	191 776	5 109 402	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/07/2017
95	République de Moldova	-	-	-	9 629	-	9 629	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2017
96	République démocratique du Congo	13 659	19	13 678	14 160	27	14 187	14 160	27	14 187	-	27 865	En arriéré de paiement	29/10/2015
97	République dominicaine	259 540	4 764	264 304	110 873	5 314	116 187	110 873	5 314	116 187	-	380 491	Privé du droit de vote	22/03/2016
98	République Tchèque	-	-	-	829 634	-	829 634	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2017
99	République-Unie de Tanzanie	-	-	-	14 160	744	14 904	1 012	-	1 012	-	1 012	En souffrance	05/07/2017
100	Roumanie	-	-	-	443 774	-	443 774	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/2017
101	Royaume-Uni	-	-	-	10 763 724	-	10 763 724	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/05/2017
102	Saint Vincent et les Grenadines	196	-	196	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	2 722	En arriéré de paiement	14/09/2016
103	Sainte-Lucie	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/07/2017
104	Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/07/2017
105	Saint-Marin	-	-	-	2 407	-	2 407	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/05/2017
106	Samoa	-	-	-	7 222	-	7 222	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/03/2017
107	Sénégal	-	-	-	12 036	705	12 741	326	-	326	-	326	En souffrance	12/05/2017
108	Serbie	-	-	-	77 172	-	77 172	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/02/2017
109	Seychelles	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2015
110	Sierra Leone	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/11/2015
111	Slovaquie	-	-	-	385 860	-	385 860	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2017
112	Slovénie	-	-	-	202 630	-	202 630	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/01/2017
113	Suède	-	-	-	2 305 673	-	2 305 673	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/05/2017
114	Suisse	-	-	-	2 749 447	-	2 749 447	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2017
115	Suriname	-	-	-	14 443	367	14 810	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/04/2017
116	Tadjikistan	-	-	-	9 629	355	9 984	1 934	-	1 934	-	1 934	En souffrance	07/03/2017
117	Tchad	12 307	87	12 394	12 036	128	12 164	12 036	128	12 164	-	24 558	En arriéré de paiement	13/01/2015
118	Timor-Leste	68	-	68	7 222	-	7 222	7 222	-	7 222	-	7 290	En arriéré de paiement	15/03/2017
119	Trinité-et- Tobago	-	-	-	81 986	-	81 986	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/02/2017
120	Tunisie	-	-	-	67 543	4 254	71 797	4 254	-	4 254	-	4 254	En souffrance	16/05/2017
121	Uruguay	-	-	-	190 594	2 449	193 043	190 594	2 449	193 043	-	193 043	En souffrance	22/09/2016
122	Vanuatu	6 212	108	6 320	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	8 846	Privé du droit de vote	15/11/2016
123	Venezuela (République bolivarienne du)	4 688 898	67 865	4 756 763	1 377 060	74 079	1 451 139	1 377 060	74 079	1 451 139	4 983	6 212 885	Privé du droit de vote	04/09/2012
124	Zambie	13 659	480	14 139	14 160	705	14 865	14 160	705	14 865	-	29 004	En arriéré de paiement	29/06/2015
		<i>Écart d'arrondi</i>		<i>713</i>		<i>3 695</i>		<i>4 408</i>						
Total		13 340 311	95 014	13 435 325	141 600 000	2 987 306	144 587 306	19 706 747	462 628	20 169 375	5 384	33 610 084		

Note : ne couvre que les contributions mises en recouvrement au titre du budget-programme et les réapprovisionnements du Fonds en cas d'imprévus et n'inclut pas les contributions mises en recouvrement au titre des locaux permanents des nouveaux États Parties ayant rejoint l'organisation après 2015 et toute avance sur le Fonds de roulement.

Annexe III

Incidences budgétaires des recommandations du Comité du budget et des finances (en milliers d'euros)

Tableau 4: Total des grands programmes pour 2018

Total CPI	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Juges	5 369,1	732,9	6 102,0	6 102,0	-
Administrateurs	60 656,3	3 410,4	64 066,7	61 684,6	(2 382,1)
Agents des services généraux	24 431,2	940,5	25 371,7	25 357,4	(14,3)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	85 087,5	4 350,9	89 438,4	87 042,0	(2 396,4)
Personnel temporaire	15 074,4	(489,2)	14 585,1	15 498,1	913,0
Personnel temporaire pour les réunions	1 168,4	134,3	1 302,7	1 302,7	-
Heures supplémentaires	363,5	(2,7)	360,8	360,8	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	16 606,2	(357,6)	16 248,6	17 161,6	913,0
Voyages	5 838,3	182,1	6 020,4	5 850,5	(169,9)
Représentation	29,0	4,0	33,0	33,0	-
Services contractuels	3 355,9	204,1	3 560,0	3 560,0	-
Formation	890,0	123,0	1 013,0	1 013,0	-
Consultants	695,3	(44,9)	650,4	630,4	(20,0)
Conseils pour la Défense	3 528,2	194,8	3 723,0	3 383,0	(340,0)
Conseils pour les victimes	1 002,8	162,2	1 165,0	1 165,0	-
Frais généraux de fonctionnement	19 925,9	992,2	20 918,1	19 618,1	(1 300,0)
Fournitures et accessoires	962,7	65,3	1 028,0	1 028,0	-
Matériel, dont mobilier	1 296,3	279,5	1 575,8	1 425,8	(150,0)
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	37 524,4	2 162,3	39 686,7	37 706,8	(1 979,9)
Total	144 587,3	6 888,4	151 475,7	148 012,4	(3 463,3)

Tableau 5: Grand programme I: Branche judiciaire

Grand programme I Branche judiciaire	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Juges	5 369,1	732,9	6 102,0	6 102,0	-
Administrateurs	4 577,6	113,8	4 691,4	4 667,7	(23,7)
Agents des services généraux	917,9	9,3	927,2	927,2	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 495,5</i>	<i>123,1</i>	<i>5 618,6</i>	<i>5 594,9</i>	<i>(23,7)</i>
Personnel temporaire	1 411,2	(124,8)	1 286,4	1 286,4	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 411,2</i>	<i>(124,8)</i>	<i>1 286,4</i>	<i>1 286,4</i>	-
Voyages	117,8	39,4	157,2	152,2	(5,0)
Représentation	12,0	4,0	16,0	16,0	-
Services contractuels	5,0	-	5,0	5,0	-
Formation	22,0	-	22,0	22,0	-
Consultants	1,0	4,0	5,0	5,0	-
Frais généraux de fonctionnement	97,4	7,0	104,4	104,4	-
Fournitures et accessoires	5,0	-	5,0	5,0	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>260,2</i>	<i>54,4</i>	<i>314,6</i>	<i>309,6</i>	<i>(5,0)</i>
Total	12 536,0	785,6	13 321,6	13 292,9	(28,7)

Tableau 6: Programme 1100: Présidence

1100 Présidence	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Juges	28,0	-	28,0	28,0	-
Administrateurs	721,7	135,4	857,1	833,4	(23,7)
Agents des services généraux	292,0	0,3	292,3	292,3	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 013,8</i>	<i>135,6</i>	<i>1 149,4</i>	<i>1 125,7</i>	<i>(23,7)</i>
Personnel temporaire	122,8	(122,8)	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122,8</i>	<i>(122,8)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	-
Voyages	113,7	36,7	150,4	145,4	(5,0)
Représentation	10,0	4,0	14,0	14,0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	6,0	-	6,0	6,0	-
Consultants	1,0	4,0	5,0	5,0	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>130,7</i>	<i>44,7</i>	<i>175,4</i>	<i>170,4</i>	<i>(5,0)</i>
Total	1 295,3	57,5	1 352,8	1 324,1	(28,7)

Tableau 7: Programme 1200: Chambres

1200 Chambres	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Juges	5 341,1	732,9	6 074,0	6 074,0	-
Administrateurs	3 644,8	(22,0)	3 622,8	3 622,8	-
Agents des services généraux	549,1	5,3	554,4	554,4	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 193,9</i>	<i>(16,7)</i>	<i>4 177,2</i>	<i>4 177,2</i>	-
Personnel temporaire	1 288,4	(2,0)	1 286,4	1 286,4	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 288,4</i>	<i>(2,0)</i>	<i>1 286,4</i>	<i>1 286,4</i>	-
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	1,0	-	1,0	1,0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	16,0	-	16,0	16,0	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17,0</i>	-	<i>17,0</i>	<i>17,0</i>	-
Total	10 840,4	714,2	11 554,6	11 554,6	-

Tableau 8: Programme 1300: Bureaux de liaison

1300 Bureaux de liaison	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	211,1	0,4	211,5	211,5	-
Agents des services généraux	76,7	3,8	80,5	80,5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>287,8</i>	<i>4,2</i>	<i>292,0</i>	<i>292,0</i>	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	4,1	2,7	6,8	6,8	-
Représentation	1,0	-	1,0	1,0	-
Services contractuels	5,0	-	5,0	5,0	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	97,4	7,0	104,4	104,4	-
Fournitures et accessoires	5,0	-	5,0	5,0	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>112,5</i>	<i>9,7</i>	<i>122,2</i>	<i>122,2</i>	-
Total	400,3	13,9	414,2	414,2	-

Tableau 9: Grand programme II: Bureau du Procureur

Grand Programme II Bureau du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	26 153,1	2 361,6	28 514,6	26 666,0	(1 848,6)
Agents des services généraux	4 926,5	304,6	5 231,1	5 231,1	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>31 079,5</i>	<i>2 666,2</i>	<i>33 745,7</i>	<i>31 897,1</i>	<i>(1 848,6)</i>
Personnel temporaire	9 386,1	(820,3)	8 565,8	9 446,3	880,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>9 386,1</i>	<i>(820,3)</i>	<i>8 565,8</i>	<i>9 446,3</i>	<i>880,5</i>
Voyages	2 764,0	329,8	3 093,8	2 928,9	(164,9)
Représentation	5,0	-	5,0	5,0	-
Services contractuels	579,5	-	579,5	579,5	-
Formation	290,0	-	290,0	290,0	-
Consultants	100,0	(30,0)	70,0	70,0	-
Frais généraux de fonctionnement	480,0	50,0	530,0	530,0	-
Fournitures et accessoires	110,0	-	110,0	110,0	-
Matériel, dont mobilier	180,0	-	180,0	135,0	(45,0)
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 508,5</i>	<i>349,8</i>	<i>4 858,3</i>	<i>4 648,4</i>	<i>(209,9)</i>
Total	44 974,2	2 195,6	47 169,8	45 991,8	(1 178,0)

Tableau 10: Sous-programme 2110: Cabinet du Procureur

2110 Cabinet du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	1 421,1	194,2	1 615,3	1 444,7	(170,6)
Agents des services généraux	276,7	6,3	283,0	283,0	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 697,8</i>	<i>200,5</i>	<i>1 898,3</i>	<i>1 727,7</i>	<i>(170,6)</i>
Personnel temporaire	278,6	(59,8)	218,8	259,3	40,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>278,6</i>	<i>(59,8)</i>	<i>218,8</i>	<i>259,3</i>	<i>40,5</i>
Voyages	184,4	0,2	184,6	184,6	-
Représentation	5,0	-	5,0	5,0	-
Services contractuels	30,0	-	30,0	30,0	-
Formation	290,0	-	290,0	290,0	-
Consultants	100,0	(30,0)	70,0	70,0	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>609,4</i>	<i>(29,8)</i>	<i>579,6</i>	<i>579,6</i>	<i>-</i>
Total	2 585,8	110,9	2 696,7	2 566,6	(130,1)

Tableau 11: Sous-programme 2120: Section des services

2120 Section des services	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	2 321,0	146,3	2 467,3	2 375,3	(92,0)
Agents des services généraux	1 495,6	47,7	1 543,3	1 543,3	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 816,6</i>	<i>194,0</i>	<i>4 010,6</i>	<i>3 918,6</i>	<i>(92,0)</i>
Personnel temporaire	2 759,4	169,3	2 928,7	2 794,6	(134,1)
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 759,4</i>	<i>169,3</i>	<i>2 928,7</i>	<i>2 794,6</i>	<i>(134,1)</i>
Voyages	355,6	30,1	385,6	385,6	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	549,5	-	549,5	549,5	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	110,0	-	110,0	110,0	-
Matériel, dont mobilier	180,0	-	180,0	135,0	(45,0)
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 195,1</i>	<i>30,0</i>	<i>1 225,1</i>	<i>1 180,1</i>	<i>(45,0)</i>
Total	7 771,1	393,3	8 164,4	7 893,3	(271,1)

Tableau 12: Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	2 786,4	175,6	2 961,9	2 832,1	(129,8)
Agents des services généraux	260,1	75,4	335,5	335,5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 046,5</i>	<i>250,9</i>	<i>3 297,4</i>	<i>3 167,6</i>	<i>(129,8)</i>
Personnel temporaire	470,0	(166,0)	304,0	392,6	88,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>470,0</i>	<i>(166,0)</i>	<i>304,0</i>	<i>392,6</i>	<i>88,6</i>
Voyages	440,4	0,6	441,0	441,0	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>440,4</i>	<i>0,6</i>	<i>441,0</i>	<i>441,0</i>	<i>-</i>
Total	3 956,9	85,6	4 042,4	4 001,2	(41,2)

Tableau 13: Programme 2300: Division des enquêtes

2300 Division des enquêtes	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	10 733,3	1 036,8	11 770,1	10 951,5	(818,6)
Agents des services généraux	2 373,9	158,6	2 532,5	2 532,5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 107,2</i>	<i>1 195,4</i>	<i>14 302,6</i>	<i>13 484,0</i>	<i>(818,6)</i>
Personnel temporaire	4 094,2	(284,0)	3 810,2	4 302,2	492,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 094,2</i>	<i>(284,0)</i>	<i>3 810,2</i>	<i>4 302,2</i>	<i>492,0</i>
Voyages	1 409,6	298,9	1 708,5	1 543,6	(164,9)
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	480,0	50,0	530,0	530,0	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 889,6</i>	<i>348,9</i>	<i>2 238,5</i>	<i>2 073,6</i>	<i>(164,9)</i>
Total	19 091,0	1 260,3	20 351,3	19 859,8	(491,5)

Tableau 14: Programme 2400: Division des poursuites

2400 Division des poursuites	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	8 891,3	808,7	9 700,0	9 062,4	(637,6)
Agents des services généraux	520,2	16,6	536,8	536,8	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 411,5</i>	<i>825,3</i>	<i>10 236,8</i>	<i>9 599,2</i>	<i>(637,6)</i>
Personnel temporaire	1 783,9	(479,8)	1 304,1	1 697,6	393,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 783,9</i>	<i>(479,8)</i>	<i>1 304,1</i>	<i>1 697,6</i>	<i>393,5</i>
Voyages	374,1	-	374,1	374,1	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>374,1</i>	<i>-</i>	<i>374,1</i>	<i>374,1</i>	<i>-</i>
Total	11 569,5	345,5	11 915,0	11 670,9	(244,1)

Tableau 15: Grand programme III: Greffe

Grand Programme III Greffe	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	27 526,5	368,3	27 894,8	27 834,8	(60,0)
Agents des services généraux	18 017,5	627,9	18 645,4	18 631,1	(14,3)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>45 543,9</i>	<i>996,3</i>	<i>46 540,2</i>	<i>46 465,9</i>	<i>(74,3)</i>
Personnel temporaire	3 181,9	322,9	3 504,8	3 287,5	(217,3)
Personnel temporaire pour les réunions	1 028,4	134,3	1 162,7	1 162,7	-
Heures supplémentaires	325,5	(2,7)	322,8	322,8	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 535,8</i>	<i>454,5</i>	<i>4 990,3</i>	<i>4 773,0</i>	<i>(217,3)</i>
Voyages	2 106,5	(90,0)	2 016,5	2 016,5	-
Représentation	4,0	-	4,0	4,0	-
Services contractuels	2 192,4	94,4	2 286,8	2 286,8	-
Formation	498,4	124,8	623,2	623,2	-
Consultants	434,3	(38,9)	395,4	395,4	-
Conseils pour la Défense	3 528,2	194,8	3 723,0	3 383,0	(340,0)
Conseils pour les victimes	1 002,8	162,2	1 165,0	1 165,0	-
Frais généraux de fonctionnement	14 859,9	293,7	15 153,6	13 853,6	(1 300,0)
Fournitures et accessoires	830,0	65,3	895,3	895,3	-
Matériel, dont mobilier	1 096,3	289,5	1 385,8	1 280,8	(105,0)
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>26 552,9</i>	<i>1 095,7</i>	<i>27 648,6</i>	<i>25 903,6</i>	<i>(1 745,0)</i>
Total	76 632,6	2 546,5	79 179,1	77 142,5	(2 036,6)

Tableau 16: Programme 3100: Greffier

3100 Greffier	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	1 474,1	18,4	1 492,5	1 492,5	-
Agents des services généraux	143,4	2,1	145,5	145,5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 617,4</i>	<i>20,6</i>	<i>1 638,0</i>	<i>1 638,0</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	73,6	(15,4)	58,2	58,2	-
Représentation	4,0	-	4,0	4,0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	6,4	15,0	21,4	21,4	-
Consultants	5,0	-	5,0	5,0	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>89,0</i>	<i>(0,4)</i>	<i>88,6</i>	<i>88,6</i>	<i>-</i>
Total	1 706,4	20,2	1 726,6	1 726,6	-

Tableau 17: Programme 3200: Direction des services de gestion

3200	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Direction des services de gestion					
Administrateurs	3 761,3	65,2	3 826,5	3 826,5	-
Agents des services généraux	8 972,9	255,9	9 228,8	9 228,8	-
Total partiel (fonctionnaires)	12 734,1	321,2	13 055,3	13 055,3	-
Personnel temporaire	481,9	123,7	605,6	532,7	(72,9)
Personnel temporaire pour les réunions	-	20,0	20,0	20,0	-
Heures supplémentaires	310,5	(2,7)	307,8	307,8	-
Total partiel (autre personnel)	792,4	141,0	933,4	860,5	(72,9)
Voyages	170,1	-	170,1	170,1	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	643,5	-	643,5	643,5	-
Formation	332,8	29,9	362,7	362,7	-
Consultants	38,0	(26,0)	12,0	12,0	-
Frais généraux de fonctionnement	3 475,1	(215,2)	3 259,9	3 259,9	-
Fournitures et accessoires	278,0	26,9	304,8	304,8	-
Matériel, dont mobilier	334,5	31,5	366,0	366,0	-
Total partiel (hors personnel)	5 272,0	(153,0)	5 119,0	5 119,0	-
Total	18 798,5	309,2	19 107,7	19 034,8	(72,9)

Tableau 18: Programme 3300: Direction des services judiciaires

3300	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Direction des services judiciaires					
Administrateurs	11 950,4	140,8	12 091,2	12 091,2	-
Agents des services généraux	4 928,2	151,6	5 079,8	5 079,8	-
Total partiel (fonctionnaires)	16 878,6	292,4	17 171,0	17 171,0	-
Personnel temporaire	1 689,7	111,1	1 800,8	1 800,8	-
Personnel temporaire pour les réunions	800,2	26,7	826,9	826,9	-
Heures supplémentaires	15,0	-	15,0	15,0	-
Total partiel (autre personnel)	2 504,9	137,8	2 642,7	2 642,7	-
Voyages	414,5	(16,8)	397,7	397,7	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	328,0	112,4	440,4	440,4	-
Formation	93,0	(1,9)	91,1	91,1	-
Consultants	391,3	(12,9)	378,4	378,4	-
Conseils pour la Défense	3 528,2	194,8	3 723,0	3 383,0	(340,0)
Conseils pour les victimes	1 002,8	162,2	1 165,0	1 165,0	-
Frais généraux de fonctionnement	5 953,6	336,1	6 289,7	5 989,7	(300,0)
Fournitures et accessoires	262,4	4,0	266,4	266,4	-
Matériel, dont mobilier	715,5	294,5	1 010,0	905,0	(105,0)
Total partiel (hors personnel)	12 689,3	1 072,4	13 761,7	13 016,7	(745,0)
Total	32 072,9	1 502,5	33 575,4	32 830,4	(745,0)

Tableau 19: Programme 3800: Direction des relations extérieures

3800	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Direction des relations extérieures					
Administrateurs	10 340,7	143,9	10 484,6	10 424,6	(60,0)
Agents des services généraux	3 973,1	218,2	4 191,3	4 177,0	(14,3)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 313,8</i>	<i>362,1</i>	<i>14 675,9</i>	<i>14 601,6</i>	<i>(74,3)</i>
Personnel temporaire	1 010,3	88,1	1 098,4	954,0	(144,4)
Personnel temporaire pour les réunions	228,1	87,7	315,8	315,8	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 238,4</i>	<i>175,8</i>	<i>1 414,2</i>	<i>1 269,8</i>	<i>(144,4)</i>
Voyages	1 448,2	(57,7)	1 390,5	1 390,5	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 220,9	(18,0)	1 202,9	1 202,9	-
Formation	66,2	81,8	148,0	148,0	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	5 431,2	172,8	5 604,0	4 604,0	(1 000,0)
Fournitures et accessoires	289,7	34,4	324,1	324,1	-
Matériel, dont mobilier	46,3	(36,5)	9,8	9,8	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>8 502,5</i>	<i>176,8</i>	<i>8 679,3</i>	<i>7 679,3</i>	<i>(1 000,0)</i>
Total	24 054,7	714,7	24 769,4	23 550,7	(1 218,7)

Tableau 20: Grand Programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties

Grand programme IV	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties					
Administrateurs	661,5	(9,3)	652,2	652,2	-
Agents des services généraux	309,8	(18,8)	291,0	291,0	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>971,3</i>	<i>(28,1)</i>	<i>943,2</i>	<i>943,2</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	493,3	110,7	604,0	604,0	-
Personnel temporaire pour les réunions	140,0	-	140,0	140,0	-
Heures supplémentaires	38,0	-	38,0	38,0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>671,3</i>	<i>110,7</i>	<i>782,0</i>	<i>782,0</i>	<i>-</i>
Voyages	528,1	(96,0)	432,1	432,1	-
Représentation	5,0	-	5,0	5,0	-
Services contractuels	389,0	112,7	501,7	501,7	-
Formation	10,1	-	10,1	10,1	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	24,4	-	24,4	24,4	-
Fournitures et accessoires	14,7	-	14,7	14,7	-
Matériel, dont mobilier	5,0	-	5,0	5,0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>976,3</i>	<i>16,7</i>	<i>993,0</i>	<i>993,0</i>	<i>-</i>
Total	2 618,8	99,4	2 718,2	2 718,2	-

Tableau 21: Programme 4100: Conférences

4100 Conférences	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	236,5	114,3	350,8	350,8	-
Personnel temporaire pour les réunions	80,0	-	80,0	80,0	-
Heures supplémentaires	20,0	-	20,0	20,0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>336,5</i>	<i>114,3</i>	<i>450,8</i>	<i>450,8</i>	-
Voyages	63,7	(63,7)	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	313,0	100,0	413,0	413,0	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11,0	-	11,0	11,0	-
Fournitures et accessoires	10,0	-	10,0	10,0	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>397,7</i>	<i>36,3</i>	<i>434,0</i>	<i>434,0</i>	-
Total	734,2	150,6	884,8	884,8	-

Tableau 22: Programme 4200: Secrétariat de l'Assemblée

4200 Secrétariat de l'Assemblée	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	507,5	(4,7)	502,8	502,8	-
Agents des services généraux	228,2	(17,1)	211,1	211,1	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>735,7</i>	<i>(21,8)</i>	<i>713,9</i>	<i>713,9</i>	-
Personnel temporaire	84,6	(84,6)	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	18,0	-	18,0	18,0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>102,6</i>	<i>(84,6)</i>	<i>18,0</i>	<i>18,0</i>	-
Voyages	59,7	(43,2)	16,5	16,5	-
Représentation	1,0	-	1,0	1,0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	5,4	0,1	5,5	5,5	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	4,7	-	4,7	4,7	-
Matériel, dont mobilier	5,0	-	5,0	5,0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>75,8</i>	<i>(43,1)</i>	<i>32,7</i>	<i>32,7</i>	-
Total	914,0	(149,4)	764,6	764,6	-

Tableau 23: Programme 4400: Bureau du Président de l'Assemblée des Etats Parties

4400 Bureau du Président de l'Assemblée des Etats Parties	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	121,0	0,5	121,5	121,5	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>121,0</i>	<i>0,5</i>	<i>121,5</i>	<i>121,5</i>	-
Voyages	86,7	13,2	99,9	99,9	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	12,0	12,0	12,0	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>86,7</i>	<i>25,2</i>	<i>111,9</i>	<i>111,9</i>	-
Total	207,7	25,7	233,4	233,4	-

Tableau 24: Programme 4500: Comité du budget et des finances

4500 Comité du budget et des finances	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	154,0	(4,6)	149,4	149,4	-
Agents des services généraux	81,6	(1,7)	79,9	79,9	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>235,6</i>	<i>(6,3)</i>	<i>229,3</i>	<i>229,3</i>	-
Personnel temporaire	51,2	80,5	131,7	131,7	-
Personnel temporaire pour les réunions	60,0	-	60,0	60,0	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>111,2</i>	<i>80,5</i>	<i>191,7</i>	<i>191,7</i>	-
Voyages	317,9	(2,2)	315,7	315,7	-
Représentation	4,0	-	4,0	4,0	-
Services contractuels	76,0	0,7	76,7	76,7	-
Formation	4,7	(0,1)	4,6	4,6	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	13,4	-	13,4	13,4	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>416,0</i>	<i>(1,6)</i>	<i>414,4</i>	<i>414,4</i>	-
Total	762,8	72,6	835,4	835,4	-

Tableau 25: Grand Programme V: Locaux

5100 Locaux	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 454,9	43,6	1 498,5	1 498,5	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 454,9</i>	<i>43,6</i>	<i>1 498,5</i>	<i>1 498,5</i>	-
Total	1 454,9	43,6	1 498,5	1 498,5	-

Tableau 26: Grand Programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des Victimes

6100 Secrétariat du Fonds au profit des Victimes	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	884,1	558,6	1 442,6	992,8	(449,8)
Agents des services généraux	130,1	1,1	131,2	131,2	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,014,1</i>	<i>559,7</i>	<i>1 573,8</i>	<i>1 124,0</i>	<i>(449,8)</i>
Personnel temporaire	479,1	23,5	502,5	752,3	249,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>479,1</i>	<i>23,5</i>	<i>502,5</i>	<i>752,3</i>	<i>249,8</i>
Voyages	300,4	(0,4)	300,0	300,0	-
Représentation	3,0	-	3,0	3,0	-
Services contractuels	190,0	(3,0)	187,0	187,0	-
Formation	34,9	(2,7)	32,2	32,2	-
Consultants	120,0	-	120,0	120,0	-
Frais généraux de fonctionnement	20,0	-	20,0	20,0	-
Fournitures et accessoires	3,0	-	3,0	3,0	-
Matériel, dont mobilier	10,0	(10,0)	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>681,3</i>	<i>(16,1)</i>	<i>665,2</i>	<i>665,2</i>	-
Total	2 174,5	567,0	2 741,5	2 541,5	(200,0)

Tableau 27: Grand Programme VII-2: Prêt de l'Etat Hôte

7200 Prêt de l'Etat Hôte	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2 987,3	597,9	3 585,2	3 585,2	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 987,3	597,9	3 585,2	3 585,2	-
Total	2 987,3	597,9	3 585,2	3 585,2	-

Tableau 28: Grand Programme VII-5: Mécanisme de contrôle indépendant

7500 Mécanisme de contrôle indépendant	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	389,4	23,1	412,5	412,5	-
Agents des services généraux	57,3	15,7	72,9	72,9	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	446,7	38,7	485,4	485,4	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	10,0	0,6	10,6	10,6	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	11,1	0,4	11,5	11,5	-
Consultants	40,0	-	40,0	20,0	(20,0)
Frais généraux de fonctionnement	2,0	-	2,0	2,0	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	5,0	-	5,0	5,0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	68,1	1,0	69,1	49,1	(20,0)
Total	514,8	39,7	554,5	534,5	(20,0)

Tableau 29: Grand Programme VII-6: Bureau de l'audit interne

7600 Bureau de l'audit interne	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	464,2	(5,6)	458,6	458,6	-
Agents des services généraux	72,3	0,7	72,9	72,9	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>536,5</i>	<i>(5,0)</i>	<i>531,5</i>	<i>531,5</i>	-
Personnel temporaire	122,8	(1,2)	121,6	121,6	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122,8</i>	<i>(1,2)</i>	<i>121,6</i>	<i>121,6</i>	-
Voyages	11,5	(1,3)	10,2	10,2	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	23,5	0,5	24,0	24,0	-
Consultants	-	20,0	20,0	20,0	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>350</i>	<i>19,3</i>	<i>54,2</i>	<i>54,2</i>	-
Total	694,2	13,1	707,3	707,3	-

Annexe IV**Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus (au 15 septembre 2017)**

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Description de la requête</i>	<i>Montant demandé</i>
1	11/09/2017	Coûts imprévus et inévitables s'agissant de la décision rendue par la Chambre de première instance nommant des experts au sujet des réparations dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo dans la situation en République centrafricaine</i> .	€226 900,00
2	11/09/2017	Coûts imprévus et inévitables de l'aide judiciaire dans les affaires <i>Jean-Pierre Bemba et al.</i> (article 70) dans la situation en République centrafricaine, <i>Le Procureur c. Al Mahdi</i> dans la situation au Mali et <i>Le Procureur c. Dominic Ongwen</i> dans la situation en Ouganda. De plus, la Cour doit faire face à des coûts imprévus et inévitables en matière d'aide judiciaire dans l'affaire <i>Le Procureur c. Bosco Ntaganda</i> dans la situation en République démocratique du Congo.	€1 305 600,00
Montant total des notifications			€ 1 532 500,00

Annexe V

Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017

Note de synthèse	64
I. Introduction.....	67
II. Examen des questions pendant la période considérée.....	67
A. Structure de gouvernance de la Cour	67
1. La structure de gouvernance dans les domaines de l'information et de la sensibilisation, des ressources humaines, et des services de traduction	67
2. Manuel de la Cour pénale internationale	67
3. Mécanismes de coordination inter-organes	68
B. Gestion des risques de la Cour.....	69
1. Instruction administrative sur la gestion des risques et le Comité de gestion des risques	69
2. Examen annuel du profil de risque de la Cour pour 2017	70
3. Développement d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat.....	71
C. Valeurs et éthique	71
D. Cadre du contrôle financier interne.....	72
E. Contrôle des questions d'audit interne.....	73
1. Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne	73
2. Modifications proposées pour la Charte du Bureau de l'audit interne	74
3. Plan d'audit pour 2017 du Bureau de l'audit interne	74
4. Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI.....	75
5. Rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne et avancées des plans d'audit pour 2016 et 2017.....	76
6. Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2018.....	77
F. Contrôle des questions de l'audit externe	77
1. Plan d'audit des auditeurs externes pour 2017	77
2. Projet de plan d'audit des auditeurs externes pour 2018	78
G. États financiers et rapports publics sur la reddition des comptes.....	78
1. États financiers de la Cour.....	78
2. États financiers du Fonds au profit des victimes	80
3. Rapport d'audit des performances de l'auditeur externe	80
H. Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes.....	81
1. Mécanisme de mise en œuvre des recommandations	81
2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne	82
3. Suivi des recommandations de l'auditeur externe	84
4. Suivi des recommandations du Comité d'audit	84
I. Gouvernance interne, méthodes de travail du Comité et autres questions internes	85
1. Amendements à la Charte du Comité d'audit	85
2. Méthodes de travail du Comité d'audit	85
3. Orientation et formation	85
III. Questions diverses	86
A. Documentation.....	86
B. Réunion informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire	86
C. Futures sessions du Comité d'audit	86
Appendice I : Ouverture de la session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation des observateurs	87
Appendice II : Liste des documents.....	90

Note de synthèse

1. Conformément à sa Charte¹, le Comité d'Audit (ci-après « le CA ») soumet le présent Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017 à l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances (ci-après « le CBF »). Ce rapport couvre quatre sessions du CA, tenues pendant la période de septembre 2016 à septembre 2017, et présente un résumé des activités et des recommandations formulées par le CA dans les rapports intérimaires de ses troisième², quatrième³, cinquième⁴ et sixième⁵ sessions.
2. Lors de la **troisième session**, tenue à distance par échange de courriels entre les membres en novembre 2016, le CA s'est concentré sur des questions d'audit interne. Après le récent déménagement dans les locaux permanents et la suggestion d'un audit supplémentaire des modifications apportées à la liste de l'inventaire physique, le CA a approuvé le Plan d'audit interne pour 2017 soumis par le Bureau de l'audit interne (ci-après « le BAI »). De plus, le CA a approuvé le Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI.
3. Lors de sa **quatrième session**, le CA s'est concentré sur les valeurs et l'éthique de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le cadre des contrôles internes et le suivi des recommandations antérieures du BAI, de l'auditeur externe et du Comité d'audit lui-même.
4. Le CA a examiné attentivement le cadre réglementaire général concernant les valeurs et les normes éthiques s'appliquant à l'ensemble de la Cour et à certains organes en particulier. Le CA a insisté sur la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs tout en reconnaissant parallèlement qu'il était raisonnable pour certains organes spécifiques d'avoir des textes qui définissent le comportement professionnel attendu des fonctionnaires dans l'exercice de leurs activités particulières. En conséquence, le CA a demandé à la Cour de soumettre à son examen, avant sa huitième session en 2018 et en utilisant les capacités internes telles que le Mécanisme de contrôle indépendant (ci-après « le Mécanisme » ou « le MCI »), un cadre révisé des valeurs et de l'éthique se fondant à la fois sur les valeurs de la Cour et le code général de conduite applicable à tous les fonctionnaires, et énonçant le comportement professionnel attendu de tous dans l'exercice de leurs activités.
5. S'agissant de la structure de gouvernance, le CA a pris note lors de sa quatrième session des progrès accomplis par la Cour, qui collabore plus étroitement avec le BAI, et il a réitéré les recommandations formulées précédemment au sujet de la participation du Directeur du BAI, lorsque celle-ci se justifie, aux mécanismes de coordination inter-organes.
6. En ce qui concerne la gestion des risques, le CA a rappelé la recommandation faite précédemment à la Cour d'assurer des sessions de formation spécifiques destinées à différents supérieurs hiérarchiques afin de favoriser une culture de la gestion des risques. Par ailleurs, le CA a noté avec satisfaction que, sous la conduite de la Cour et en étroite concertation avec le BAI, des efforts avaient été déployés afin de procéder à des échanges sur les risques identifiés et d'en faire la synthèse dans le but d'obtenir un registre des risques très complet.
7. Dans le contexte de l'évaluation de l'adéquation du cadre de contrôle interne de la Cour par le CA, le représentant des auditeurs externes a garanti à ce dernier que le contrôle financier interne mis en place était suffisant et fonctionnait de manière efficace, notamment s'agissant de l'élaboration des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes.
8. Afin de mettre en place un mécanisme efficace de mise en œuvre des recommandations, le CA s'est félicité de l'élaboration d'une procédure opérationnelle standard concernant la participation aux audits et le suivi des recommandations d'audit. Le

¹ Paragraphe 64 de la Charte du Comité d'audit.

² Rapport intérimaire du Comité d'audit sur le travail effectué lors de sa troisième session (AC/3/5).

³ Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa quatrième session (AC/4/10).

⁴ Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa cinquième session (AC/5/5).

⁵ Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa sixième session (AC/6/5).

CA a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en suspens/et il a recommandé à la Cour d'examiner, en concertation avec le BAI, toutes les recommandations qui sont restées inappliquées jusqu'à présent et, s'agissant des recommandations acceptées, de mettre au point un plan d'action assorti d'une date limite de mise en œuvre et de fournir une justification pour les recommandations que la Cour n'est pas disposée à accepter, ceci afin de réduire l'accumulation considérable de recommandations non mises en œuvre.

9. Lors de sa **cinquième session**, le CA s'est concentré sur des questions liées à la structure de gouvernance de la Cour, à la gestion des risques et à l'audit externe. S'agissant du premier point, le CA a souligné qu'un manuel d'organisation constituait un outil clé pour décrire toute la structure organisationnelle et le cadre général qui met en lumière les relations organisationnelles entre tous les organes et unités, qu'il met en évidence les processus et procédures clés et qu'en tant que tel, il contribue à l'administration efficace de la Cour. Étant donné qu'il est nécessaire d'apporter des précisions supplémentaires sur les mandats, les rôles et les responsabilités, le CA a réitéré que la Cour devrait inclure dans ses priorités l'élaboration d'un manuel d'organisation et indiquer l'état d'avancement des choses lors de la huitième session.

10. S'agissant de la gestion des risques, le Comité d'audit, qui se réjouissait de prendre connaissance des résultats des activités du Comité de gestion des risques, a demandé un rapport intermédiaire lors de sa septième session. Le CA a par ailleurs demandé que la Cour fournisse un rapport sur la conduite de formations à la gestion des risques et recommandé que la Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, avec l'aide du BAI, se mettent en quête des possibilités d'organiser des formations supplémentaires en la matière. De plus, le CA a prié la Cour d'inclure dans son registre des risques une brève description des mesures d'atténuation des risques. Il a par ailleurs recommandé que la Cour, en étroite coopération avec les auditeurs externes et le BAI, formule l'appétence au risque de l'Organisation, tout en gardant à l'esprit les domaines nécessitant des améliorations en vue d'un cadre de gestion des risques adéquat à la Cour.

11. Le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le CA a approuvé les trois recommandations formulées par les auditeurs externes, a formulé plusieurs observations relativement à l'établissement d'un fonds pour le renouvellement des biens d'équipement, au contrôle interne de l'administration des traitements et avantages, et à la clarté de la présentation des états financiers de la Cour. Le CA a pris note des explications fournies par la Cour sur les conséquences du jugement rendu par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Le CA a de plus recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a repris à son compte les deux recommandations des auditeurs externes.

12. Le Comité d'audit a examiné lors de sa cinquième session le rapport d'audit sur les performances de la Direction des opérations extérieures et noté qu'on y trouve une évaluation positive des deux points clés liés à la création de cette Direction, à savoir le regroupement des lignes hiérarchiques et le renforcement de la position des chefs de bureaux extérieurs. Le CA était d'avis qu'éclaircir les rôles demanderait encore du travail afin de garantir l'efficacité et l'efficience des opérations, et il a demandé un rapport sur la mise en œuvre des six recommandations formulées par les auditeurs externes.

13. Le Comité d'audit a participé, lors de sa cinquième session, à une réunion informelle sur le budget organisée par le point focal sur le contrôle de la gestion budgétaire du Groupe de travail de La Haye. Assistaient à cette réunion des États Parties, le Comité du budget et des finances, le Mécanisme de contrôle interne, le représentant des auditeurs externes, le Bureau de l'audit interne, et la Cour. Le Président du CA a prononcé une déclaration donnant une vue d'ensemble du fonctionnement des comités d'audit et précisant le mandat spécifique du CA ainsi que ses accomplissements jusqu'à maintenant. Le CA a souhaité remercier le Groupe de travail de La Haye pour son intérêt et continuera de s'efforcer de s'acquitter de manière efficace de l'intégralité de son mandat. Il se tient prêt à répondre à toute question spécifique de l'Assemblée.

14. Lors de sa sixième session, le CA s'est concentré sur des questions liées à l'audit interne, et à la gouvernance interne. Dans le cadre du suivi des recommandations formulées par le BAI et restées en suspens, la Cour a fourni une vue d'ensemble sur l'état d'avancement de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie. Le CA a demandé une autre mise à jour sur les résultats du processus et indiqué s'attendre à ce que, celui-là terminé, les recommandations inappliquées soient efficacement traitées.

15. Le Comité d'audit a pris note de la qualité des rapports d'audit présentés et de la pertinence des recommandations formulées en termes de prise en compte des risques. Le CA s'est réjoui de discuter des résultats des futurs audits informatiques lors des sessions à venir, et a encouragé la Cour à traduire les résultats de tous les audits informatiques dans la mise en œuvre de sa Stratégie quinquennale sur les technologies de l'information et la gestion de l'information (2017-2021). Le CA a de plus approuvé le Projet de plan d'audit du Bureau d'audit interne pour 2018, ainsi que la révision de la Charte de ce Bureau.

16. S'agissant de l'évaluation externe de la qualité du Bureau d'audit interne, le Comité d'audit a décidé que pour des raisons de transparence et d'indépendance, la sélection de l'évaluateur devait être conduite par ses soins. À cette fin, le CA a recommandé que son Secrétaire exécutif soit chargé d'analyser les soumissions et de préparer une matrice d'évaluation. Il est envisagé que le CA reçoive les résultats de l'évaluation indépendante du BAI afin de les examiner et de discuter des résultats obtenus avec l'évaluateur externe ainsi qu'avec le BAI lors de sa huitième session.

17. Lors de sa sixième session, le Comité d'audit s'est déclaré d'accord avec l'amendement des paragraphes 10 et 40 de la Charte du Comité d'audit proposé par le Comité du budget et des finances. Le CA a en outre invité le Comité du budget et des finances à compléter ces amendements en réglant les situations où les conditions du paragraphe 10 modifié ne sont plus remplies durant le mandat d'un membre du Comité d'audit.

18. Le Comité d'audit a discuté de ses méthodes de travail et exploré des pistes destinées à accroître encore son efficacité et son efficacité.

19. Le CA a remercié les représentants de la Cour et le BAI de s'être rendus disponibles et d'avoir contribué aux discussions. Il a également remercié le Secrétaire du CA et son équipe d'avoir assuré la logistique à chaque session.

I. Introduction

1. Le Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017 couvre la période allant de septembre 2016 à septembre 2017, et présente un résumé des activités et des recommandations formulées par le CA dans le cadre de ses troisième, quatrième, cinquième et sixième sessions aux fins de s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

2. Conformément à la Charte⁶, le CA soumet son rapport annuel à l'Assemblée par l'intermédiaire du CBF à la suite de la conclusion de sa sixième session. De plus, ce Rapport sera communiqué à la direction de la Cour, au Mécanisme, aux vérificateurs externes et au BAI à des fins d'information et de suivi. Il sera aussi accessible au public sur la page Internet du CA⁷.

II. Examen des questions pendant la période considérée

A. Structure de gouvernance de la Cour

3. La Partie L.2 de la Charte précise le rôle du CA pour ce qui est des conseils en matière de gouvernance. Plus particulièrement, le CA analyse les mécanismes de gouvernance établis et développés au sein de la Cour, ainsi que les procédures mises en place afin de garantir que tout fonctionne comme prévu, et fournit des conseils à ce sujet⁸.

1. La structure de gouvernance dans les domaines de l'information et de la sensibilisation, des ressources humaines, et des services de traduction

4. Lors de sa quatrième session, le CA a reçu le Rapport de la Cour sur les postes se rapportant directement à l'information, à la sensibilisation, aux ressources humaines et aux services de traduction⁹, comme demandé lors de sa deuxième session¹⁰. Le CA s'est informé sur la raison d'être et ce qui justifie d'avoir les mêmes fonctions dans les domaines de l'information, la sensibilisation, les ressources humaines et les services de traduction, tous ces services pouvant, a priori, être mis en commun.

5. Le CA a pris note des explications fournies par la Cour pour montrer qu'elle doit disposer de plus d'une section/unité chargée de l'information, de la sensibilisation, des ressources humaines et des services de traduction, par exemple afin de garantir la protection de l'indépendance des divers organes. Le CA a noté avec inquiétude que cette pratique pourrait avoir une incidence sur l'utilisation optimale des ressources et pourrait provoquer une fragmentation des responsabilités et des politiques entre les organes et il a décidé de continuer à surveiller la situation selon les circonstances.

2. Manuel de la Cour pénale internationale

6. Dans son Rapport annuel pour 2016, le CA, tout en tenant dûment compte de la nécessité de garantir l'indépendance des organes de la Cour et conscient de la complexité de la structure de gouvernance de la Cour découlant du Statut de Rome, ainsi que des progrès récemment accomplis au niveau des mécanismes de gouvernance de la Cour, a souligné qu'il était indispensable de définir de manière plus claire les rôles et responsabilités des trois principaux organes dans le cadre de l'institution prise dans son ensemble et tout particulièrement dans tous les domaines clés où la Cour se doit de parler d'une seule voix à ses parties prenantes ou au public (par exemple les communications extérieures, l'information du public, la sensibilisation), de garantir l'égalité de traitement (par exemple en matière de ressources humaines) ou d'optimiser l'utilisation des ressources (par exemple dans les services de traduction). À cet égard, le CA a recommandé à la Cour

⁶ § 64 AC Charter.

⁷ https://asp.icc-cpi.int/FR_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx.

⁸ Paragraphe 54 de la Charte du CA.

⁹ AC/4/17.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20)*, vol. II, partie B.2, annexe VII, par. 10.

de préparer, pour sa cinquième session, un manuel d'organisation sur le modèle de ce qui se fait dans la plupart des organisations internationales¹¹.

7. La Cour a soumis au CA le Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation¹². Dans ce document, la Cour reconnaît l'importance de se doter d'un manuel d'organisation complet mais indique que le niveau actuel de ressources ne lui permet pas, pour l'instant, de se lancer dans l'élaboration d'un tel manuel. Toutefois, la Cour rappelle que toutes les informations qu'on y trouverait, comme les politiques, règles et règlements, objectifs, processus et procédures de la Cour, ont été élaborées au fil des ans et peuvent être consultées via diverses sources. À cet égard, la Cour a fourni tous les liens pertinents vers le site Internet de l'institution ainsi que vers son intranet.

Constatations et recommandations

8. Le Comité d'audit a pris note des informations fournies dans le rapport de la Cour et souligné que le manuel organisationnel est un outil clé qui permet de décrire la structure organisationnelle de n'importe quelle organisation de façon holistique. Un manuel organisationnel représente un cadre général qui met en évidence les liens organisationnels entre les multiples organes et unités, présente les processus et procédures clés de façon concise et, partant, contribue à la gestion et au fonctionnement efficaces et efficients de l'organisation. De plus, il permet d'identifier les dédoublements et la fragmentation, ainsi que les manques.

9. Le Comité d'audit a noté avec satisfaction que la Cour partageait son opinion sur l'importance d'un manuel organisationnel. Le Comité d'audit a observé une fois de plus qu'il persistait une division ambiguë des responsabilités dans plusieurs secteurs de la structure de la Cour, comme le soulignaient les rapports du BAI¹³ et des vérificateurs externes¹⁴. Cette ambiguïté présente un risque pour les activités, voire pour la sécurité¹⁵. De plus, le Comité d'audit a noté que les interactions entre les diverses fonctions sont souvent floues et relèvent parfois de l'initiative du personnel concerné. Le Comité d'audit a également souligné que les principaux bénéficiaires d'un manuel organisationnel seraient la direction et le personnel de la Cour eux-mêmes.

10. Dans ce contexte, le Comité d'audit a souligné qu'alors qu'il avait bien reçu la liste des postes et leurs descriptions à sa quatrième session, comme demandé, le mandat et les responsabilités liés à ces fonctions devaient être revus afin de clarifier les liens hiérarchiques et de communication¹⁶. Aussi, le Comité d'audit a réitéré la demande formulée à sa deuxième session et recommandé que la Cour inclue parmi ses priorités l'élaboration d'un manuel organisationnel. Le Comité d'audit a résolu de donner un suivi à cette recommandation pendante et prié la Cour de le tenir informé de l'état d'avancement de l'élaboration du manuel, et de lui faire rapport sur ce point à sa huitième session.

3. Mécanismes de coordination inter-organes

11. Dans son rapport annuel pour 2016, le CA se félicitait du renforcement du rôle du Conseil de coordination et autres mécanismes de coordination inter-organes dans le processus budgétaire à l'effet de mettre en œuvre une approche descendante de plus grande envergure et une orientation stratégique, conformément aux recommandations du CBF et à la résolution de l'Assemblée adoptée à sa quatorzième session¹⁷. À cet égard, le CA avait recommandé à la Cour de préparer un mandat pour le Conseil de coordination et pour tous les autres organes de coordination existants et de le soumettre à l'attention du CA à sa quatrième session¹⁸.

¹¹ Rapport annuel du Comité d'audit (AC/2/15), paragraphe 10.

¹² AC/5/3, *Report of the Court on its organizational manual*, disponible en anglais.

¹³ AC/6/8, *Audit of the Victims and Witnesses Section (VWS)*, disponible en anglais.

¹⁴ AC/5/7, paragraphe 30.

¹⁵ *Ibid.*, paragraphes 30 et 42.

¹⁶ *Ibid.*, page 19 de la version anglaise.

¹⁷ ICC-ASP/14/Res.1, section J, paragraphe 4-a).

¹⁸ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, annexe VII, paragraphe 12.

12. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a pris note que le Conseil de coordination de la Cour, qui se compose des trois hauts responsables de l'institution, à savoir le Président, le Procureur et le Greffier, se réunit une fois par mois ou chaque fois que cela est nécessaire, pour examiner les questions d'importance stratégique ainsi que les questions spécifiques concernant d'autres mécanismes de coordination inter-organes *ad hoc*, comme le budget annuel, les enseignements à tirer et les synergies.

Constatations et recommandations

13. **Le CA a pris note que la Cour n'a pas estimé nécessaire de prévoir un mandat pour le Conseil de coordination¹⁹.**

14. **Lors de sa quatrième session, le CA a pris acte des progrès accomplis par la Cour, qui collabore plus étroitement avec le BAI, et il a réitéré sa recommandation faite à la Cour d'inviter le Directeur du BAI, le cas échéant, à assister aux réunions du Conseil de coordination et d'autres mécanismes de coordination inter-organes, en particulier lorsqu'il s'agit d'examiner les questions de gestion des risques et de contrôle interne, et de communiquer les procès-verbaux de ces réunions en ce qui concerne les questions afférentes au travail du BAI, cela afin d'améliorer la coopération²⁰.**

B. Gestion des risques de la Cour

1. Instruction administrative sur la gestion des risques et le Comité de gestion des risques

15. Lors de sa deuxième session, en août 2016, le CA a encouragé la Cour à mettre en place le Comité de gestion des risques envisagé et à étudier s'il était pertinent de confier à un membre actuel du personnel la tâche de coordonner les risques à l'échelle de la Cour. Il lui demandait d'informer le CA, à sa quatrième session, des progrès réalisés²¹.

Constatations et recommandations

16. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a constaté avec satisfaction que la gestion des risques figurait au nombre des domaines prioritaires de la Cour en 2017 et il a fait savoir qu'il espérait que les efforts toujours déployés continueraient de s'intensifier une fois que le Comité de la gestion des risques (ci-après « le CGR »), nouvellement créé, deviendrait opérationnel.

17. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note que l'instruction administrative sur la gestion des risques avait été publiée le 31 mars 2017²² et que le mandat du CGR était en préparation, moyennant quoi la Cour procédait à la nomination du coordinateur de la gestion des risques et des membres du CGR. Le CA s'est félicité de l'intégration du Directeur du BAI au CGR ainsi que du mécanisme mis en place afin de partager les résultats de l'exercice de gestion des risques avec le BAI et les trois hauts responsables de la Cour. Le CA a également précisé que l'audit interne devrait adapter son rôle dans la gestion des risques à la maturité de l'Organisation dans ce domaine et que le fait de contribuer à la mise en place du nouveau processus de gestion des risques de la Cour ne porterait absolument pas atteinte à son indépendance.

18. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note avec satisfaction que la Cour prévoyait d'organiser des sessions de formation pour le personnel d'encadrement et d'autres membres du personnel sur l'identification et la gestion des risques. **Dans ce contexte, le CA a réitéré les recommandations faites précédemment à la Cour, d'organiser des sessions de formation sur la gestion des risques pour les différents supérieurs hiérarchiques dans le but de favoriser le développement d'une culture de la gestion des risques dans l'ensemble de la Cour et du Fonds au profit des victimes,**

¹⁹ AC/4/10, paragraphe 21.

²⁰ AC/4/10, paragraphe 22.

²¹ *Ibid.*, paragraphe 21.

²² Instruction administrative, ICC/AI/2007/003 du 31 mars 2017.

d'incorporer la gestion des risques dans ses processus actuels et de faire usage autant que possible à cet égard de l'expertise interne, en particulier du BAI, et de faire rapport de ces sessions de formation au CA lors de sa septième session²³.

2. Examen annuel du profil de risque de la Cour pour 2017

19. Lors de sa cinquième session, le CA a effectué l'analyse annuelle du profil de risque de la Cour conformément à sa Charte²⁴. Dans ce contexte, la Cour a soumis à l'examen du CA le rapport intitulé Profil de risque de la Cour pénale internationale²⁵, qui donne une mise à jour sur les initiatives de la Cour en matière de gestion des risques, dont la modification du Plan de gestion des risques pour 2017-2018. La Cour a annoncé un projet de mise en œuvre progressive d'un plan de gestion des risques (approche par étapes). En annexe au document²⁶, les risques les plus importants sont énumérés et leurs responsables, identifiés.

20. Le Comité d'audit a pris note avec satisfaction des importants progrès de la Cour à l'égard de la gestion des risques, notamment le maintien d'un registre des risques et l'organisation d'ateliers de formation sur la gestion des risques à l'intention du Bureau du Procureur, avec l'appui du BAI. De plus, le Comité d'audit a pris note de la publication de la circulaire d'information du 30 août 2017 sur la composition du Comité de gestion des risques²⁷, remarquant toutefois qu'aucun coordonnateur de la gestion des risques n'avait encore été nommé²⁸.

21. Le Comité d'audit a remarqué que des ressources très limitées avaient été allouées à la mise en œuvre de l'instruction administrative sur la gestion des risques, puisqu'un fonctionnaire P-3 du bureau du Directeur de la Division des services de gestion cumule cette tâche et ses responsabilités habituelles²⁹.

22. Le Comité d'audit s'est félicité du projet de la Cour d'organiser une séance de formation, pendant le dernier trimestre de 2017, pour sensibiliser les titulaires des risques les plus importants à la gestion des risques, de façon à traiter ces risques au niveau stratégique³⁰.

23. Le Comité d'audit a débattu du risque identifié par la Cour au sujet des « contraintes budgétaires qui restreignent la capacité de la Cour à s'acquitter de ses mandats en matière d'enquête, de poursuites et de procès³¹ ». Le Comité d'audit estimait qu'il s'agissait d'une contrainte plutôt que d'un risque, puisque l'élément d'incertitude inhérent à la définition d'un risque³² est absent.

Constatations et recommandations

24. Le Comité d'audit se réjouissait de la création du Comité de gestion des risques et attendait avec impatience les résultats de ses activités. Il a demandé, pour sa septième session, un rapport d'étape sur les travaux de ce comité et sur l'avancement du processus de nomination d'un coordonnateur des risques pour l'ensemble de la Cour.

25. Le Comité d'audit a prié la Cour de lui fournir, à sa septième session, un rapport d'avancement sur les formations devant être organisées au cours du dernier trimestre de 2017 à l'intention des titulaires des risques les plus importants. De plus, le Comité d'audit a recommandé que la Cour et le Fonds au profit des victimes, appuyés

²³ AC/4/10, paragraphe 28.

²⁴ Paragraphe 55-c) de la Charte du Comité d'audit.

²⁵ AC/5/4.

²⁶ *Ibid.*, annexe I.

²⁷ Circulaire d'information sur la composition du Comité de gestion des risques (ICC/INF/2017/005), datée du 30 août 2017.

²⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, annexe VII, paragraphe 21.

²⁹ AC/6/6, paragraphe 10.

³⁰ AC/5/4, paragraphe 7.

³¹ *Ibid.*, annexe 1.

³² Instruction administrative sur la gestion des risques (ICC/AI/2017/003), paragraphe 2.2.

par le BAI, examinent la possibilité d'organiser de nouveaux ateliers de formation sur la gestion des risques, et qu'ils en fassent rapport à la septième session du Comité.

26. Le Comité d'audit a prié la Cour d'inclure, dans son registre des risques, une brève description des mesures d'atténuation des risques mises en œuvre en vue d'atténuer les risques cernés.

27. Le Comité d'audit a invité la Cour à revoir le registre des risques en vue de redéfinir le risque « Contraintes budgétaires qui restreignent la capacité de la Cour à s'acquitter de ses mandats en matière d'enquête, de poursuites et de procès » et de mieux cerner les autres risques financiers, comme les non-versements et retards de versement des contributions. Enfin, le Comité d'audit a recommandé que la Cour décide si le renvoi d'une situation par le Conseil de sécurité des Nations Unies sans financement à l'appui devrait être inclus dans le registre des risques, et en fasse rapport à sa huitième session.

3. Développement d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat

28. Conformément à sa Charte³³, le CA a examiné le rapport annuel du BAI intitulé Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale³⁴, du 30 juin 2017. Dans ce rapport, le BAI relève les domaines dans lesquels la Cour a fait des progrès, notamment dans la mise en œuvre d'un cadre stratégique de gestion du risque grâce à la publication de l'instruction administrative sur la gestion des risques en mars 2017, qu'il reste à mettre en œuvre au niveau opérationnel. Cet exercice doit avoir lieu au deuxième trimestre de 2017 et commencera par des projets-pilote³⁵.

29. Le CA a noté que le BAI avait estimé que certains éléments qui, d'après les normes applicables, devraient figurer dans un cadre de gestion des risques, avaient été mis en place à la Cour. Toutefois, le BAI a simultanément cerné certains domaines qui n'avaient pas encore été mis en œuvre par la Cour et qui exigeaient des efforts supplémentaires, dont :

- a) une déclaration de l'organisation sur son appétence au risque déclinée en tolérance au risque au niveau opérationnel ;
- b) des ressources financières et humaines allouées au projet ;
- c) une communication structurée et permanente ;
- d) une analyse de l'environnement interne et externe ;
- e) un pilotage et un examen régulier du dispositif de gestion des risques ;
- f) une intégration de la gestion du risque dans la stratégie et les processus opérationnels ; et
- g) une gestion appropriée des risques élevés par les dirigeants³⁶.

Constatations et recommandations

30. Comme point de départ, le Comité d'audit a prié la Cour de coopérer avec les auditeurs externes et le BAI pour dresser un rapport sur l'appétence au risque de la Cour à la lumière des recommandations rejetées par la direction de la Cour, et de présenter ce rapport au Comité d'audit à sa neuvième session, en mars 2019, en gardant à l'esprit les domaines nécessitant toujours des améliorations pour constituer un réel cadre de gestion des risques de la Cour, comme l'entend le BAI.

C. Valeurs et éthique

31. Lors de sa quatrième session, le CA a notamment axé son attention sur les valeurs et l'éthique de la Cour.

³³ Paragraphe 55-d) de la Charte du Comité d'audit.

³⁴ AC/6/6.

³⁵ AC/6/6, paragraphe 34.

³⁶ AC/6/6, paragraphes 8 et 4.

32. Le Chef du MCI a fait une présentation des valeurs et de l'éthique de la Cour et expliqué qu'ils étaient issus notamment du Statut de Rome. En outre, le régime commun des Nations Unies et la Commission de la Fonction Publique Internationale des Nations Unies ont fixé des normes de conduite pour les fonctionnaires civils internationaux que la Cour a intégrées en partie dans son propre cadre juridique. Il a également souligné dans sa présentation les valeurs fondamentales et l'éthique spécifiques aux différents organes ainsi que les divers instruments réglementaires diffusés par le Greffier comme le Règlement et le Statut du personnel, les instructions administratives, les circulaires d'information, etc.

33. En ce qui concerne la mise en œuvre de ces valeurs fondamentales et de l'éthique, il a été souligné que la Cour s'efforce d'intégrer les compétences essentielles dans ses procédures de recrutement et les présente à l'occasion de ses sessions d'intégration destinées aux nouveaux membres du personnel ainsi que lors de l'élaboration future des séances de formation consacrées à l'éthique et aux valeurs spécifiques. Ces séances d'un caractère formel ont déjà été mises en place par le Bureau du Procureur (ci-après « le Bureau »).

34. Le Chef du MCI a souligné l'aspect préventif du travail du MCI ainsi que son caractère d'investigation. Il a fait savoir qu'il était disposé, en l'absence d'un Bureau de la déontologie formellement désigné ou d'une fonction de médiateur, à agir, sous réserve de ses ressources et autres contraintes, comme un organe indépendant qui assumerait officiellement un rôle de médiateur ou de Bureau de la déontologie pour l'ensemble de la Cour si l'Assemblée estimait cela justifié et le demandait.

Constatations et recommandations

35. Le CA a examiné attentivement le cadre général des valeurs communes à toute l'institution et des normes d'éthique applicables à l'ensemble de la Cour. Tout en reconnaissant les efforts considérables déployés par divers organes de la Cour pour définir et promouvoir des valeurs et une éthique propres à certains organes, notamment au moyen de sessions de formation spécifiques, le CA a souligné que ces efforts devraient viser à compléter les valeurs et l'éthique déjà en place et s'appliquant à l'ensemble de la Cour.

36. Dans la logique du « principe d'une seule et même Cour », le CA a insisté sur la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs tout en reconnaissant parallèlement qu'il était raisonnable d'avoir, pour certains organes spécifiques, des textes décrivant le comportement professionnel attendu des membres du personnel dans l'exercice de certaines activités. **En conséquence, le CA a demandé à la Cour de soumettre à l'examen du Comité, avant sa huitième session en 2018 et en utilisant les capacités internes tel que le MCI, un cadre révisé des valeurs et de l'éthique s'appuyant sur les valeurs et le code général de conduite de la Cour applicable à tous les membres du personnel³⁷ et précisant le comportement professionnel attendu de chacun d'eux dans l'exercice de ses fonctions. Le CA a par ailleurs invité les organes de la Cour et leurs services à rédiger, si nécessaire, un code de conduite spécifique pour des activités bien déterminées³⁸, qui serait en relation avec les valeurs et le Code de conduite de la Cour et y ferait référence. À cet égard, le CA a demandé à la Cour de veiller à l'homogénéité et à l'application cohérente des règles concernant les valeurs et l'éthique, en évitant particulièrement toute incohérence ou conflit entre le cadre qui s'applique à l'ensemble de la Cour et les lignes de conduite s'appliquant à certains organes³⁹.**

D. Cadre du contrôle financier interne

37. Le contrôle interne est la procédure au moyen de laquelle la Direction structure une organisation afin de s'assurer qu'une entité fonctionne avec efficacité et efficience, dispose d'un système fiable d'établissement des rapports financiers et respecte les lois et les réglementations applicables.

³⁷ Cf. Instruction administrative ICC/AI/2011 du 4 avril 2011.

³⁸ Par exemple, le CA a reçu le Code de conduite professionnelle des enquêteurs.

³⁹ AC/4/11.

38. Lors de sa quatrième session, le CA, en présence du représentant des auditeurs externes, a évalué l'adéquation du cadre de contrôle financier interne mis en place à la Cour, particulièrement en ce qui concerne les états financiers de la Cour. L'auditeur externe a confirmé son opinion globale, selon laquelle le contrôle financier interne en place fonctionnait de manière efficace comme souligné dans l'opinion sans réserve émise à propos des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. Il a précisé toutefois que des progrès pouvaient être faits en matière d'efficacité du contrôle interne comme cela figure dans les recommandations formulées dans ses derniers rapports d'audit. L'auditeur externe a signalé que le système utilisé, à savoir SAP (*Systems, Applications & Products*), possède un contrôle efficace intégré à ses processus⁴⁰.

39. Lors de la quatrième session du CA, l'auditeur externe a insisté sur la nécessité d'un renforcement des capacités au niveau de la production des états financiers en faisant remarquer que seulement quelques membres du personnel de la Section des finances de la Cour connaissent les normes comptables IPSAS servant à la préparation des états financiers. Par conséquent, selon l'auditeur externe, il existe un risque d'incidences négatives sur la qualité des états financiers ainsi qu'un risque potentiel d'une opinion avec réserve si un ou plusieurs membres du personnel participant à la préparation des états financiers décident de quitter la Cour ou se retrouvent indisponibles de manière imprévue⁴¹.

40. À la quatrième session du CA, l'auditeur externe a insisté sur la nécessité de la formation dans le domaine du contrôle financier interne et a attiré tout particulièrement l'attention sur la nécessité de former les fonctionnaires de terrain⁴².

E. Contrôle des questions d'audit interne

1. Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne

41. Selon les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'IIA (*Institute of Internal Auditors* ou Institut des auditeurs internes), chaque service d'audit interne doit faire pratiquer, tous les cinq ans, une évaluation externe de la qualité par un évaluateur indépendant.

42. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a recommandé que le BAI se soumette à une évaluation externe exhaustive pratiquée par une entreprise indépendante, un auditeur indépendant ou une équipe d'audit d'une autre organisation, selon la méthodologie recommandée.

43. Préalablement à sa sixième session, le CA a demandé au Directeur du BAI de lancer un appel d'offres afin de pouvoir identifier un évaluateur externe adéquat entre plusieurs propositions reçues.

44. Lors de sa sixième session, le Directeur du BAI a informé le CA de l'avancement de l'appel d'offres et du budget estimé pour une évaluation externe de la qualité.

Constatations et recommandations

45. Lors de sa sixième session, le Comité d'audit a noté que la procédure de passation de marché avait été initiée, et que toutes les offres seraient reçues d'ici la fin du mois de septembre 2017. Le Comité d'audit a en outre décidé de mettre un point sur l'évaluation externe de la qualité du BAI à l'ordre du jour de sa septième session pour finaliser la sélection de l'évaluateur.

46. Le Comité d'audit a décidé lors de sa sixième session que pour des raisons de transparence et d'indépendance, la procédure de sélection d'un évaluateur devait être conduite par le Comité d'audit en vue d'identifier l'évaluateur à sa septième session. À cette fin, le Comité d'audit a recommandé que son Secrétaire exécutif soit chargé d'analyser les soumissions et de préparer une matrice d'évaluation, et a en outre

⁴⁰ AC/4/10, paragraphe 38.

⁴¹ *Ibid.*, paragraphe 35.

⁴² *Ibid.*, paragraphe 36.

demandé à l'Unité des achats de fournir au Secrétaire exécutif toutes les informations pertinentes pour effectuer cette tâche.

47. Pour la suite à donner, il est envisagé que le Comité d'audit reçoive les résultats de l'évaluation indépendante du BAI en vue de les examiner et d'en discuter avec l'évaluateur externe et le BAI à sa huitième session.

2. Modifications proposées pour la Charte du Bureau de l'audit interne

48. Lors de sa quatrième session, le CA a examiné le projet de Charte du Bureau de l'audit interne, qui contenait des modifications récentes concernant les normes professionnelles pour les auditeurs internes. Le CA a pris note des modifications proposées et il a recommandé au BAI de présenter à nouveau son projet de Charte au CA à sa cinquième session en prenant en considération les amendements débattus au cours de la session, et de fournir à cet égard au CA les nouvelles normes d'audit publiées par l'IIA⁴³.

49. Lors de sa sixième session, le CA a examiné à nouveau les amendements proposés pour la Charte du BAI et a formulé plusieurs recommandations, portant par exemple sur l'accès aux informations du BAI.

Constatations et recommandations

50. Le CA a approuvé la version révisée de la Charte du BAI soumise à son examen par ce Bureau.

3. Plan d'audit pour 2017 du Bureau de l'audit interne

51. Lors de sa troisième session, le CA a examiné le plan d'audit interne pour 2017 du BAI qui, en plus d'un service consultatif⁴⁴, envisage les huit audits suivants en 2017 :

- a) personnel temporaire des services linguistiques ;
- b) section d'aide aux victimes et aux témoins ;
- c) gestion des déplacements ;
- d) gestion des contrats des consultants, des sous-traitants ainsi que des contrats d'emploi de courte durée ;
- e) gestion des projets informatiques ;
- f) environnements informatiques externalisés ;
- g) réaction en cas d'incident ;
- h) facilitation de l'évaluation des risques et des services du Bureau du Procureur⁴⁵.

52. Lors de sa troisième session, en novembre 2016, le CA a approuvé le Plan d'audit interne pour 2017 du BAI⁴⁶, avec l'ajout précisant que le plan d'audit annuel ne devrait pas être considéré comme un document rigide et l'insertion d'une clause suggérant un audit supplémentaire des modifications apportées à la liste de l'inventaire physique compte tenu de l'emménagement récent de la Cour dans ses locaux permanents. Cette dernière opération s'est en effet accompagnée de l'achat d'un grand nombre d'éléments d'actif, du transfert de certains éléments depuis les locaux provisoires, ainsi que de l'arrêt de l'utilisation d'autres éléments d'actif⁴⁷.

53. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a pris note du nouveau Plan d'audit interne pour 2017 du BAI⁴⁸, qui tenait compte des commentaires formulés par le CA lors de sa troisième session. Le CA a fait observer en outre que, selon sa demande, le

⁴³ AC/4/10, paragraphe 86.

⁴⁴ Ce service consultatif inclut une facilitation de l'évaluation du risque/Section des services au Bureau du Procureur.

⁴⁵ AC/3/5, paragraphe 14.

⁴⁶ AC/3/2.

⁴⁷ AC/3/5, paragraphe 15.

⁴⁸ AC/3/2/Rev.1.

nouveau Plan d'audit interne pour 2017 du BAI avait été modifié afin d'y inclure l'audit de la qualité et de l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistrés s'élevant à 70 jours au deuxième semestre de 2017⁴⁹. Afin d'éviter que le BAI entreprenne un audit à grande échelle de l'inventaire enregistré, le CA a décidé lors de sa quatrième session de limiter la portée de l'audit supplémentaire de la manière suivante : « Audit des modifications apportées à l'enregistrement des avoirs physiques suite à l'emménagement dans les nouveaux locaux permanents et intégrité de ces avoirs »⁵⁰.

54. Lors de sa quatrième session, le CA a reçu le Rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne⁵¹ et a été informé par le Directeur du BAI de l'état d'avancement des travaux réalisés jusque-là en 2017⁵². Le CA a pris note de la garantie du BAI qu'il serait informé de toute situation nécessitant une modification du plan de travail du BAI.

4. Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI

55. Lors de sa troisième session, le CA a examiné le Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI, dans lequel le BAI envisage de procéder à 12 audits représentant un total de 180 jours de travail.

56. En 2017, il sera procédé aux audits informatiques suivants :

- a) développement de systèmes et gestion de projets ;
- b) environnements informatiques externalisés ;
- c) réaction en cas d'incident ; et
- d) demandes ad hoc émanant de la direction et des sections.

57. En 2018, il sera procédé aux audits informatiques suivants :

- a) gestion des risques informatiques ;
- b) contrôle des accès logiques ;
- c) protection physique et environnementale ; et
- d) sécurité de l'information : sensibilisation et formation.

58. En 2019, il sera procédé aux audits informatiques suivants :

- a) gestion des changements ;
- b) reprise d'activité après sinistre ;
- c) protection des réseaux sociaux ;
- d) demandes ad hoc émanant de la direction et des sections⁵³.

Constatations et recommandations

59. **À sa troisième session, le CA a approuvé le Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI⁵⁴ en précisant que ce document ne devrait pas être considéré comme un plan rigide dans la mesure où il est indispensable de pouvoir adapter le programme de travail à l'évolution des risques pendant la période considérée⁵⁵.**

60. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note du nouveau Plan de l'audit des technologies de l'information pour 2017-2019 du BAI⁵⁶, qui lui a été présenté le 19 décembre 2016 et tenait compte des commentaires formulés par le CA lors de sa troisième session. Le CA a reçu la garantie du BAI qu'il serait informé de toute situation nécessitant une modification du plan de travail du BAI.

⁴⁹ AC/3/2/Rev.1, pages 3 et 13 de la version anglaise.

⁵⁰ AC/4/10, paragraphe 52.

⁵¹ AC/4/11.

⁵² AC/4/10, paragraphe 49.

⁵³ AC/3/3. Paragraphes 16 à 19.

⁵⁴ AC/3/3.

⁵⁵ AC/3/5, paragraphe 20.

⁵⁶ AC/3/3/Rev.1.

5. Rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne et avancées des plans d'audit pour 2016 et 2017

61. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a examiné les rapports d'audit suivants qui lui ont été présentés par le BAI : Audit de la sécurité sur le terrain⁵⁷, Audit de la gestion de crise⁵⁸ et Audit de la gouvernance des technologies de l'information⁵⁹. Le CA a examiné les risques mis en évidence dans le rapport d'audit de la sécurité sur le terrain et a examiné avec le BAI et les représentants de la Cour en particulier la question des rapports hiérarchiques entre le terrain et le Siège⁶⁰. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note de la conclusion du BAI qui signale la faiblesse et l'inefficacité du cadre de la Cour pour la gestion de crise, ainsi que l'absence de procédures détaillées. Il a pris note par ailleurs que la Cour est en train de mettre au point un cadre de gestion de crise pour l'ensemble de la Cour⁶¹.

62. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note des recommandations du BAI concernant la gouvernance des technologies de l'information, dont sept présentent un risque élevé ; douze, un risque moyen, et une, un risque faible. Il a noté en outre que six recommandations n'avaient pas été acceptées et il a demandé qu'on lui garantisse que le rejet de ces mesures d'atténuation des risques avait été décidé au niveau approprié de la Direction de la Cour⁶². À sa quatrième session, le CA s'était également réjoui de l'inclusion d'exemples de meilleures pratiques dans les rapports d'audit⁶³.

63. Lors de sa sixième session, le CA était saisi du Rapport final d'audit de la mise en œuvre des systèmes et de la gestion des projets⁶⁴, du *Rapport d'audit final sur l'audit de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins*⁶⁵ et du *Final Audit Report on the Audit on IT Outsourced Environments*⁶⁶.

64. Le CA a observé que les recommandations de la plupart des rapports d'audit étaient formulées avec une grande clarté, et en particulier dans le cas du *Final Audit Report on the Audit on IT Outsourced Environments*, tandis que d'autres pouvaient être améliorés, surtout en matière de formulation des recommandations afin de faciliter l'attribution de responsabilités et le suivi.

65. Lors de sa quatrième session, le CA a recommandé au Directeur du BAI de présenter à l'avenir des rapports trimestriels sur l'état du plan approuvé de l'audit interne montrant les missions d'audit qui ont été achevées, celles qui sont en cours et celles qui n'ont pas été réalisées en précisant les raisons à l'origine de la non-exécution⁶⁷. À cet égard, le CA a examiné l'État de la mise en œuvre du Plan d'audit pour 2017 (30 juin 2017)⁶⁸ lors de sa sixième session.

Constatations et recommandations

66. Lors de sa sixième session, le Comité d'audit a pris note de la qualité des rapports d'audit soumis et de la pertinence des recommandations du point de vue des risques traités. **Il a recommandé que la formulation des recommandations suive et reflète le principe S.M.A.R.T. (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps).**

67. **Lors de sa sixième session, le Comité d'audit attendait avec intérêt la discussion sur les résultats de futurs audits informatiques lors de ses prochaines sessions, et a encouragé la Cour à tenir compte des résultats de tous les audits informatiques dans sa Stratégie quinquennale sur les technologies de l'information et la gestion de l'information (2017-2021).**

⁵⁷ AC/4/4.

⁵⁸ AC/4/5.

⁵⁹ AC/4/6.

⁶⁰ AC/4/10, paragraphe 44.

⁶¹ *Ibid.*, paragraphe 45.

⁶² *Ibid.*, paragraphe 46.

⁶³ *Ibid.*, paragraphe 47.

⁶⁴ AC/5/2, *Final Report of the Audit on the Systems Development and Project Management*, disponible en anglais.

⁶⁵ AC/6/8, *Final Audit Report on the Audit of the Victims and Witnesses Section*, disponible en anglais.

⁶⁶ AC/6/9, *Final Audit Report on the Audit on IT Outsourced Environments*, disponible en anglais.

⁶⁷ AC/4/10, paragraphe 68.

⁶⁸ AC/6/3, *Status of implementation of the 2017 Audit Plan - 30 June 2017*, disponible en anglais.

6. Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2018

68. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a recommandé au BAI de présenter le Plan d'audit du BAI pour 2018 avant la cinquième session du CA, pour examen⁶⁹.

69. Le Comité d'audit a examiné le *Plan d'audit pour 2018 du BAI*⁷⁰ comme demandé à sa quatrième session⁷¹. Le Comité d'audit a noté qu'en 2018, le BAI prévoit les huit vérifications suivantes :

- a) Classification et diffusion des informations ;
- b) Gestion des voyages ;
- c) Opérations des bureaux extérieurs : contrôles administratifs et financiers ;
- d) Programme de formation des enquêteurs – Division des enquêtes
- e) Sécurité de l'information : sensibilisation et formation ;
- f) Contrôles des accès logiques ;
- g) Protection physique et environnementale ; et
- h) Gestion des risques informatiques⁷².

Constatations et recommandations

70. **Le Comité d'audit a pris note de l'approche fondée sur les risques pour choisir les sujets des vérifications, et a approuvé le Projet de Plan d'audit du BAI pour 2018 qui lui avait été soumis pour examen par ledit BAI.**

F. Contrôle des questions de l'audit externe

71. La Charte du CA⁷³ expose dans sa globalité le rôle de surveillance du CA eu égard aux questions d'audit externe. Le CA est chargé de rencontrer les certificateurs externes comme l'auditeur externe, au cours de la planification de l'audit, de la présentation des états financiers audités et de l'examen de la lettre destinée à la Direction au sujet des recommandations⁷⁴ ; le CA est chargé en outre d'examiner et de surveiller l'indépendance de l'auditeur externe et de ses recommandations, ainsi que toute autre question soulevée par lui ou par tout autre certificateur externe⁷⁵.

1. Plan d'audit des auditeurs externes pour 2017

72. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a pris note du plan d'audit de l'auditeur externe pour 2017 qui comprend trois audits :

- a) l'audit des états financiers de la Cour ;
- b) l'audit de l'état financier du Fonds au profit des victimes ; et
- c) un audit des performances de la Division des opérations extérieures.

73. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le représentant de l'auditeur externe a fait une présentation complète au CA des missions d'audit réalisées en 2016, à savoir l'audit des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes en plus du rapport d'audit sur le projet *ReVision*, conformément à la demande de l'Assemblée. Le CA s'est félicité du travail accompli par l'auditeur externe.

⁶⁹ AC/4/10, paragraphe 69.

⁷⁰ AC/6/4, *OIA 2018 Internal Audit Plan*, disponible en anglais.

⁷¹ AC/4/10, paragraphe 69.

⁷² AC/6/4, 4.

⁷³ Partie M.2 de la Charte du Comité d'audit.

⁷⁴ Paragraphe 58 de la Charte du Comité d'audit.

⁷⁵ Paragraphe 59 de la Charte du Comité d'audit.

2. Projet de plan d'audit des auditeurs externes pour 2018

74. Lors de la cinquième session du CA, le représentant des auditeurs externes a débattu, avec le Comité d'audit, des sujets du plan d'audit pour 2018. Le représentant des auditeurs externes a présenté les priorités de l'audit des états financiers de la Cour pour le prochain exercice, qui incluent les engagements au titre de l'assurance médicale après la cessation de service.

75. Le Comité d'audit a émis son opinion et débattu, avec le représentant des auditeurs externes, de sujets possibles pour l'audit des performances des auditeurs externes devant être fait en 2018.

Constatations et recommandations

76. **Le Comité d'audit attendait avec intérêt le plan d'audit final pour 2018, au terme de discussions internes à la Cour des Comptes, et a entériné le projet des auditeurs externes de se concentrer sur les domaines présentant des risques élevés, comme la gestion des ressources humaines ou du budget.**

G. États financiers et rapports publics sur la reddition des comptes

1. États financiers de la Cour

77. Conformément à son mandat, le CA a examiné lors de sa cinquième session les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016⁷⁶.

78. Le CA a examiné l'opinion sans réserve des auditeurs externes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Sur la base de leur audit, les auditeurs externes ont conclu que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2016, ainsi que des performances financières, des variations de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois prenant fin au 31 décembre 2016, conformément aux normes IPSAS.

79. Les auditeurs externes ont fait les recommandations suivantes :

a) que la Cour, en vue de renforcer le contrôle interne de l'administration des traitements et avantages, y incorpore les risques associés (justificatifs manquants, non-conformité au règlement du personnel, création de personnel fictif, écarts entre le nombre d'employés rémunérés et leur nombre réel, erreurs d'établissement de paramètres, erreurs de calcul...), ce contrôle devant être effectué pour chaque risque cerné et chaque responsable de contrôle, à chaque étape de la procédure actuelle de calcul de la feuille de paie mensuelle⁷⁷ ;

b) que la section des Ressources humaines formalise toutes les vérifications et tous les contrôles effectués dans le cadre de la préparation de la feuille de paie mensuelle et qu'elle les conserve à des fins de documentation⁷⁸

c) que la Cour, en vue de faciliter le contrôle des paiements *ex gratia*, crée une ligne budgétaire à cet effet dans le grand livre et qu'elle y indique les dépenses afférentes⁷⁹.

Constatations et recommandations

Établissement d'un fonds pour le renouvellement des biens d'équipement

80. **Le Comité d'audit a noté qu'un fonds pour le renouvellement des biens d'équipement, tels que prévu initialement par la résolution ICC-ASP/14/Res.5, n'est**

⁷⁶ ICC-ASP/16/12.

⁷⁷ *Ibid.*, paragraphe 37.

⁷⁸ *Ibid.*, paragraphe 39.

⁷⁹ *Ibid.*, paragraphe 52.

pas encore établi ; le CA a recommandé que l'Assemblée demeure saisie de cette question.

Personnel temporaire

81. Le Comité d'audit a été surpris de constater, en examinant le rapport des auditeurs externes, que, contrairement aux garanties de la Cour, la conversion de postes temporaires en postes permanents avait abouti à une augmentation des coûts des prestations et a prié la Cour de lui fournir une explication à sa septième session⁸⁰.

Le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

82. Le Comité d'audit a été informé de la comptabilisation d'un passif éventuel de 2,6 millions d'euros pour un total de 15 affaires pendantes devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (« le TAOIT »). Le Comité d'audit a noté que sur ces 2,6 millions d'euros, la somme de 862 000 euros représente un passif éventuel pour réclamation de deux anciens juges, tel qu'indiqué à la note 30 afférente aux états financiers. En cours de session, le Comité d'audit a obtenu l'assurance des représentants des auditeurs externes et de la Cour que le passif de 1,8 million d'euros résultant de la décision du TAOIT avait été enregistré dans l'exercice 2016, dont 1,5 million d'euros seraient imputés au budget de 2016, et 177 000 euros seront absorbés par le budget pour 2017. Le Comité d'audit a demandé et obtenu l'assurance de la Cour qu'il n'y a aucune autre affaire en instance devant le TAOIT relativement aux pensions des juges.

83. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour ait recours à d'autres mécanismes, comme la médiation et d'autres formes de règlement, afin d'éviter que les différends n'aboutissent devant le TAOIT à l'avenir.

Contrôle interne de l'administration des traitements et avantages

84. Gardant à l'esprit que les traitements et avantages représentent une partie importante des ressources de la Cour (plus de 70 pour cent de ses revenus), le Comité d'audit a insisté sur l'importance d'un contrôle interne robuste et efficace d'administration de la feuille de paie. À cet égard, le Comité d'audit a prié la Cour de l'informer, à sa huitième session, sur les mesures prises par la Cour pour renforcer les contrôles internes de l'administration de la feuille de paie.

États financiers de la Cour

85. Le Comité d'audit a constaté des écarts entre les états financiers⁸¹ préparés en vertu de la norme IPSAS 24 et le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2016⁸², pour ce qui est des crédits approuvés et des dépenses effectives. Or, l'information concernant les crédits approuvés et les dépenses totales effectives doit être cohérente et ce, sans égard aux différences de présentation et de calendrier de soumission des documents susmentionnés. Aussi, le Comité d'audit a recommandé qu'à l'avenir, un tableau contenant des informations sur les crédits approuvés contre les dépenses totales effectives soit inclus dans les états financiers de la Cour en vue d'assurer la cohérence des informations présentées dans différents documents et ce, en tenant compte des calendriers de soumission des divers documents.

86. Le Comité d'audit a entériné les trois recommandations des auditeurs externes et recommandé que l'Assemblée approuve les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

⁸⁰ *Ibid.*, paragraphe 32.

⁸¹ *Ibid.*, paragraphe 10, État V.

⁸² ICC-ASP/16/2.

2. États financiers du Fonds au profit des victimes

87. Conformément à son mandat, le CA a examiné lors de sa cinquième session les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016⁸³.

88. Le CA a examiné l'opinion sans réserve des auditeurs externes sur les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Sur la base de leur audit, les auditeurs externes ont conclu que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2016, ainsi que des performances financières, des variations de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois prenant fin au 31 décembre 2016, conformément aux normes IPSAS.

89. Les auditeurs externes ont fait deux recommandations au Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

a) insérer une note supplémentaire dans les états financiers donnant une image fidèle de la situation de chaque projet en détaillant les informations suivantes :

- i) l'allocation budgétaire annuelle des projets ;
- ii) les avances versées, celles justifiées et celles restant à justifier ; et
- iii) les dépenses exécutées sur la période,

En vue de réconcilier les montants effectivement payés durant l'année avec ceux figurant dans les états financiers⁸⁴ ; et

b) exiger systématiquement de ses partenaires locaux des rapports d'audit et effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution⁸⁵.

Constatations et recommandations

90. **Le Comité d'audit a fait siennes les deux recommandations des auditeurs externes et recommandé que la Cour les mette en œuvre intégralement. Aussi, le Comité d'audit a recommandé que l'Assemblée approuve les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.**

3. Rapport d'audit des performances de l'auditeur externe

91. Conformément aux meilleures pratiques des organisations internationales, l'Assemblée a décidé, lors de sa quatorzième session en 2015, d'élargir le champ du mandat des auditeurs externes en y incluant les audits des performances⁸⁶.

92. Le Rapport d'audit définitif sur la mise en place de la Direction des opérations extérieures (« la DOE »)⁸⁷ a été soumis à l'examen du Comité d'audit. Ce dernier a pris note du fait qu'on y trouve une évaluation positive des deux points clés liés à la création de la DOE, à savoir la clarification et le regroupement des lignes hiérarchiques, et le renforcement de la position et de l'autorité des chefs de bureaux extérieurs⁸⁸. De plus, le rapport d'audit inclut six recommandations à l'intention du Greffe en vue d'aider la DOE à atteindre ses objectifs prioritaires :

a) Lorsque les effets du projet *ReVision* seront stabilisés, une réflexion plus poussée devrait être entamée, visant à un approfondissement des synergies entre les divers organes de la Cour en matière d'opérations et de relations extérieures, tout en veillant à respecter les règles juridiques de base, ce qui présupposerait toutefois une approche plus pragmatique et rationnelle, donc moins dogmatique, des principes de neutralité,

⁸³ ICC-ASP/16/13.

⁸⁴ *Ibid.*, paragraphe 22.

⁸⁵ *Ibid.*, paragraphe 29.

⁸⁶ ICC-ASP/14/Res.1, section K, paragraphe 2.

⁸⁷ AC/5/7.

⁸⁸ *Ibid.*, paragraphe 118.

d'indépendance et de confidentialité, que celle qui semble actuellement prévaloir, même s'il existe déjà des synergies entre différents organes.

b) Il conviendrait d'approfondir la réflexion sur le rôle du coordinateur central de la sécurité de terrain, et s'assurer qu'il disposera progressivement des moyens de remplir sa mission malgré un positionnement complexe et malaisé à définir entre les autorités de la DOE, de la Division des services administratifs et des chefs de bureaux extérieurs. D'une façon plus ponctuelle, il conviendra de réévaluer l'objet et le format des rapports hebdomadaires de sécurité des bureaux extérieurs.

c) Pour que l'approche d'interchangeabilité - voire de fusion - des équipes sur le terrain chargées de la sensibilisation et de la section de la participation des victimes et des réparations soit pleinement réussie, si elle est officiellement confirmée par le siège, l'auditeur externe recommande de revoir l'organigramme officiel actuel, en organisant, selon des modalités précises définies conjointement par la Direction des opérations extérieures et par la Direction des services judiciaires, une ligne fonctionnelle de hiérarchie ou de communication (actuellement inexistante) entre les chefs de bureaux extérieurs d'un côté, et la section de la participation des victimes et des réparations de l'autre, et dont le contenu pratique devrait être clairement défini ;

d) L'auditeur externe recommande de formaliser et de rationaliser les procédures de coordination initialement mises en place par les nouveaux chefs de bureaux (divers niveaux peuvent être envisagés : procédures opérationnelles standard, accords de prestation de services, recueil des bonnes pratiques locales), à définir dans le cadre d'accords bilatéraux entre d'un côté, les chefs de bureaux extérieurs et de l'autre la Section d'aide aux victimes et aux témoins, le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes, afin d'institutionnaliser l'accès des chefs de bureaux extérieurs à l'ensemble de l'information en temps utile concernant la mobilisation de ressources locales, sans entraîner d'atteinte à la confidentialité ni transgresser les principes de neutralité du Greffe ou d'indépendance du Bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes ;

e) L'auditeur externe recommande d'adopter une règle d'intérim applicable en cas de vacance du chef de bureau extérieur de niveau P-5 ;

f) L'auditeur externe recommande qu'à l'occasion de la mise en place des procédures en vue de l'ajustement des effectifs de terrain, et d'ouverture et de fermeture des bureaux, annoncée par le Greffe pour la fin du premier semestre 2017, soit mis en œuvre un authentique dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences sur le terrain (GPEC, ou *strategic field workforce planning*), responsabilisant, outre le Greffe, l'ensemble des organes de la CPI « utilisateurs » des services de terrain, et notamment le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes.

Constatations et recommandations

93. Malgré certains résultats positifs de la mise en œuvre du projet *ReVision*, le Comité d'audit a estimé que seuls les liens hiérarchiques entre les bureaux extérieurs et le Siège ont été précisés, et que les travaux de clarification des rôles et responsabilités doivent se poursuivre puisqu'ils n'ont pas abouti. Dans ce contexte, le Comité d'audit a demandé à être informé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations faites par les auditeurs externes, à sa neuvième session, en mars 2019. De plus, le Comité d'audit a estimé que l'élaboration du manuel organisationnel représenterait une occasion supplémentaire de clarifier les fonctions, liens hiérarchiques et interactions entre les différents acteurs de la Cour en vue d'assurer l'efficacité et l'efficacités de ses activités.

H. Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes

1. Mécanisme de mise en œuvre des recommandations

94. À ses précédentes sessions, le CA avait examiné différents moyens d'assurer la mise en œuvre des recommandations dans les délais. Le CA avait recommandé à sa deuxième session que la procédure de mise en œuvre des recommandations commence par

l'acceptation ou le rejet explicite de la recommandation et la désignation d'un titulaire doté d'un échéancier spécifique pour la mise en œuvre de chaque recommandation, et que ces données figurent dans le rapport final d'audit.

95. Dans son Rapport annuel pour 2016, la CA avait incité la Cour à poursuivre les efforts déployés en vue de réduire le retard dans la mise en œuvre des recommandations, en étroite concertation avec le BAI et à mettre en place un mécanisme efficace pour la mise en œuvre des recommandations⁸⁹.

96. Selon ce qui est défini dans sa Charte⁹⁰, le mandat du CA consiste à superviser les pratiques de gestion de la Cour dans les principaux domaines de gouvernance et notamment pour ce qui est des plans d'action en matière de gestion. La Cour devrait répondre sous forme de plans d'action écrits aux commentaires importants et aux recommandations figurant dans les rapports d'audit. Le CA est chargé d'analyser régulièrement les rapports concernant l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action approuvés en matière de gestion et des recommandations d'audit formulées à l'issue des audits⁹¹.

Constatations et recommandations

97. À cet égard, à sa quatrième session, mise au point d'une procédure opérationnelle standard relative à la participation aux audits et au suivi des recommandations d'audit par le Bureau du Directeur de la Division des services de gestion (« la DSG ») qui est décrite dans le Rapport sur les mécanismes de mise en œuvre des recommandations d'audit⁹². **Le CA a par ailleurs encouragé le renforcement des efforts destinés à familiariser la Direction de la Cour avec cette procédure opérationnelle standard et il a demandé à la Cour d'organiser des formations relatives à la surveillance de la mise en œuvre et du suivi des recommandations d'audit, destinées à tous les chefs de section et de présenter les plus récents éléments sur le sujet lors de la septième session du CA**⁹³.

2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne

98. Dans son Rapport annuel pour 2016, le CA a fait observer qu'il espérait recevoir lors de sa quatrième session, des informations du BAI au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations pour la période 2012-2014⁹⁴.

99. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le BAI a présenté au CA le Rapport annuel du Bureau de l'audit interne : mise en œuvre des recommandations d'audit (situation au 23 février 2017)⁹⁵, les Recommandations du BAI dont la mise en œuvre est en cours au 23 février 2017⁹⁶ et les Recommandations du BAI dont l'état est passé de « en cours » à « mis en œuvre », « classé », « risque accepté » ou « non accepté »⁹⁷.

Constatations et recommandations

100. Lors de sa quatrième session, le Directeur du BAI a informé le CA que la mise en œuvre des recommandations en suspens avait progressé. Mais globalement, le taux de mise en œuvre est d'environ 50 pour cent, c'est-à-dire qu'une centaine de recommandations environ reste à appliquer.

101. En vue de diminuer le nombre considérable de recommandations non mises en œuvre et dans le but de classer celles qui ne sont plus pertinentes, sont périmées ou pour lesquelles le contexte a pu changer, le CA - lors de sa quatrième session, en

⁸⁹ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, annexe VII, paragraphe 36.

⁹⁰ Paragraphe 5-g) de la Charte du Comité d'audit.

⁹¹ Paragraphe 61 de la Charte du Comité d'audit.

⁹² AC/4/9.

⁹³ AC/4/10, paragraphe 60.

⁹⁴ *Documents officiels...quinzième session...2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, annexe VII, paragraphe 34.

⁹⁵ AC/4/13.

⁹⁶ AC/4/15, *OIA Recommendations with status in progress at 23 February 2017*, disponible en anglais.

⁹⁷ AC/4/14, *OIA Recommendations for which the status was changed from in progress to implemented, closed, risk accepted or not accepted*, disponible en anglais.

mars 2017 - a recommandé à la Cour d'examiner en concertation avec le BAI et avant la septième session du CA, toutes les recommandations encore inappliquées ; de mettre au point, pour les recommandations acceptées, un plan d'action assorti d'une date limite de mise en œuvre ; et de fournir par ailleurs une justification pour les recommandations que la Cour n'est pas disposée à accepter. Sachant qu'un grand nombre de recommandations en suspens se rapportaient aux quelques mêmes audits, le CA était persuadé qu'il serait possible de procéder à un examen efficace des recommandations en suspens.

102. Lors de sa quatrième session, le CA a examiné l'Audit de la gouvernance des technologies de l'information – Planification et organisation⁹⁸. Le CA a demandé si les recommandations formulées par le BAI avaient été toutes acceptées par la direction du Greffe et en cas de rejet d'une recommandation, si la direction avait accepté le risque de non-mise en œuvre. Le Greffe a informé le CA que la procédure opérationnelle standard établie par la Cour en février 2017 avait pour but d'officialiser les responsabilités des divers responsables intervenant dans la procédure d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations formulées par les auditeurs. Suivant cette procédure, le Chef de la section faisant l'objet d'un audit cherche à obtenir l'appui de son directeur et informe le Directeur de la DSG de toute recommandation rejetée ; le Directeur de la DSG en informe à son tour le Greffier, qui décide alors de prendre (ou non) le risque que fait encourir le rejet de la recommandation.

103. Le CA a recommandé au BAI d'ajouter une colonne au registre des recommandations, indiquant le titulaire de la recommandation et s'il a accepté cette dernière ou l'a rejetée. En outre, le CA a recommandé qu'une date limite pour la réponse aux recommandations soit communiquée à l'audit et au moment de publier le rapport final d'audit, afin d'obtenir une réponse précise (approbation ou rejet) dans un délai raisonnable de deux semaines maximum après la délivrance du rapport.

104. Lors de sa quatrième session, le CA a reçu et examiné le rapport Recommandations du BAI dont la mise en œuvre est en cours au 23 février 2017⁹⁹. Le CA a centré son attention sur les recommandations relatives au plan d'assurance maladie de groupe pour la Cour, leur état d'avancement, la mise au point d'une approche stratégique fondée sur le risque pour l'administration du plan d'assurance maladie de groupe ainsi qu'une analyse comparative des prestations et des primes de l'assurance maladie au sein de plusieurs organisations des Nations Unies, et l'examen de différents modèles. Le CA ayant fait observer qu'il n'y avait pas eu de progrès concrets sur cette question depuis 2013, il a été informé que la procédure de passation de marché était en cours. En conséquence, le CA a recommandé à la Cour de lui fournir à sa sixième session, une mise à jour de l'état d'avancement de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie¹⁰⁰.

105. Lors de sa sixième session, le CA a pris note du rapport intitulé : *Rapport sur la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie de groupe et de prestations d'invalidité en cas de décès, blessure ou maladie dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles pour la Cour*¹⁰¹. Conformément à la règle 106.2 concernant l'assurance médicale, la Cour offre depuis octobre 2002 aux membres du personnel un régime collectif de soins de santé subventionné à hauteur de 50 pour cent. La Cour a également souscrit une assurance pour couvrir les soins médicaux et les prestations d'invalidité en cas de décès, blessure ou maladie dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles pour la Cour. Ces deux assurances sont fournies par un prestataire, *Cigna*, sous la forme d'une seule police, renouvelée par tacite reconduction chaque année, les niveaux de couverture et les primes étant régulièrement renégociés. Depuis l'adoption de la règle 106.2, divers régimes de soins de santé ont été négociés, approuvés et offerts au personnel de la Cour.

106. La Cour a soumis ses régimes d'assurance à un appel d'offre en vue d'améliorer la couverture actuelle. Le Comité d'audit a noté que le processus d'appel d'offres devrait être conclu à la fin de septembre 2017, après avoir été approuvé par le Comité d'examen des marchés.

⁹⁸ AC/4/6.

⁹⁹ AC/4/15.

¹⁰⁰ AC/4/10, paragraphes 70 et 71.

¹⁰¹ AC/6/7, *Report on the Procurement Process for the Group Health and Service-Incurred Death and Disability Insurance Plans of the Court*, disponible en anglais.

Constatations et recommandations

107. **Le Comité d’audit a demandé que de nouvelles informations, actualisées, lui soient soumises sur l’issue de la procédure de passation du marché pour le plan d’assurance maladie à sa septième session, en mars 2018, et a exprimé le souhait qu’à la conclusion de la procédure, les recommandations pendantes concernant le plan d’assurance maladie soient traitées efficacement.**

3. Suivi des recommandations de l’auditeur externe

108. Lors de sa quatrième session, à la demande du CA, l’auditeur externe a présenté le rapport Auditeur externe – Suivi des recommandations des rapports précédents¹⁰², qui contient une liste de toutes les recommandations de l’audit externe qui n’ont pas encore été mises en œuvre.

Constatations et recommandations

109. Le CA s’est félicité de constater que l’auditeur externe maintient un dialogue permanent et une coopération continue avec le BAI eu égard à l’évaluation de l’efficacité du contrôle interne et de la planification des audits de gestion.

110. **Lors de sa quatrième session, le CA a demandé aux auditeurs externes d’être informé en temps utile de toute question pertinente pouvant aboutir à la délivrance d’une opinion avec réserve avant la publication des rapports d’audit sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes¹⁰³.**

111. **Lors de la quatrième session, le CA a de plus recommandé aux auditeurs externes de consulter également le MCI en ce qui concerne son évaluation de l’environnement du contrôle interne et des risques liés à la fraude ou autres manquements au code de conduite¹⁰⁴.**

4. Suivi des recommandations du Comité d’audit

112. Lors de la quatrième session du CA, en mars 2017, le secrétaire du CA a présenté le rapport Suivi des recommandations du Comité d’audit¹⁰⁵, qui constitue un registre de toutes les recommandations qui ont été émises jusqu’à présent par le CA avec indication du titulaire de la recommandation, de la date limite pour la mise en œuvre et de l’état de la mise en œuvre pour chaque recommandation.

113. Lors de sa cinquième session, le Secrétaire du CA a soumis un rapport de suivi sur la mise en œuvre des recommandations du CA¹⁰⁶ qui contient la liste à jour des recommandations. D’après le rapport, des 40 recommandations émises à ce jour par le CA, 21 recommandations (soit 53 pour cent) ont été mises en œuvre, tandis que quatre (ou 10 pour cent) ne le sont pas. La mise en œuvre des autres recommandations était en cours au moment de la rédaction du présent document, leur échéance de mise en œuvre n’étant pas encore atteinte¹⁰⁷.

Constatations et recommandations

114. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note avec satisfaction du suivi de ses recommandations et a indiqué que ce document serait utilisé comme référence pour toutes les recommandations émises par le CA, ce qui faciliterait grandement le suivi de leur mise en œuvre.

¹⁰² AC/4/8.

¹⁰³ AC/4/10, paragraphe 79.

¹⁰⁴ AC/4/10, paragraphe 80.

¹⁰⁵ AC/4/12.

¹⁰⁶ AC/5/6, *Follow-up on the recommendations of the Audit Committee*, disponible en anglais.

¹⁰⁷ AC/5/6, paragraphe 2.

115. Lors de sa quatrième session, le CA a recommandé au Secrétaire du Comité d'audit d'ajouter une colonne au registre des recommandations du CA afin d'indiquer si la direction de la Cour a accepté ou rejeté la recommandation¹⁰⁸.

116. Lors de sa cinquième session, le CA a noté que la colonne supplémentaire sur l'acceptation ou le rejet des recommandations pourrait contribuer à éclaircir l'appétence au risque de la Cour, qui reste à formuler.

I. Gouvernance interne, méthodes de travail du Comité et autres questions internes

1. Amendements à la Charte du Comité d'audit

117. Lors de sa vingt-huitième session en mai 2017, le Comité du budget et des finances a reconnu la valeur ajoutée par les interactions qui ont cours avec le Comité d'audit, ainsi que la nécessité de considérer la Charte du CA comme un document vivant qui reflète les besoins réels du Comité d'audit. Dans ce contexte, le CBF a proposé les amendements suivants aux paragraphes 10 et 40 de ladite Charte:

a) Composition du Comité d'audit : le paragraphe 10 de la Charte du CA devrait se lire comme suit : « Le Comité d'audit est constitué de trois à cinq membres externes des États Parties au Statut de Rome. Les membres du Comité d'audit sont indépendants de la Cour et de ses organes, et deux d'entre eux sont des membres actifs du Comité du budget et des finances. »

b) Nombre de réunions : le paragraphe 40 de la Charte du Comité d'audit réduit la fréquence minimale des réunions, qui passe de trois à deux, et se lit comme suit : « Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, ou plus fréquemment s'il l'estime nécessaire »¹⁰⁹.

118. Le Comité du budget et des finances a invité le Comité d'audit à étudier ces propositions afin que lui-même puisse soumettre ces modifications de la Charte à l'approbation de l'Assemblée lors de sa seizième session.

Constatations et recommandations

119. À sa sixième session, le Comité d'audit est convenu de modifier les paragraphes 10 et 40 de la Charte du Comité d'audit comme proposé par le Comité du budget et des finances. Le Comité d'audit a en outre invité le Comité du budget et des finances à compléter ces amendements en règlementant les situations où les conditions du paragraphe 10 modifié ne sont plus remplies durant le mandat d'un membre du Comité d'audit.

2. Méthodes de travail du Comité d'audit

120. Lors de sa sixième session, le Comité a débattu de ses méthodes de travail et s'est penché sur diverses possibilités d'accroître encore son efficacité et son efficacité.

3. Orientation et formation

121. Conformément à sa Charte¹¹⁰, les membres du CA recevront une orientation officielle sur les objectifs et sur le mandat du CA, ainsi que sur les objectifs de la Cour. Lors de sa deuxième session, le CA a demandé au secrétaire du CA de recenser les possibilités de formation relatives aux activités et à la structure de la Cour. Lors de sa quatrième session, le CA s'est déclaré satisfait de la session organisée en présence de représentants de la Cour sur les valeurs et l'éthique de l'institution ainsi que sur les approches utilisées par certains organes en particulier en ce qui concerne les valeurs et

¹⁰⁸ AC/4/10, para. 83.

¹⁰⁹ ICC-ASP/16/5, paragraphes 136 et 137.

¹¹⁰ Paragraphe 39 de la Charte du Comité d'audit.

l'éthique. Le CA a exprimé sa satisfaction au Chef du MCI, qui a dirigé la session, et aux représentants de la Cour pour leurs contributions.

III. Questions diverses

A. Documentation

122. Le CA a exprimé ses regrets d'avoir reçu certains documents très peu de temps avant le début de la session. **Étant donné que la session nécessite une préparation minutieuse afin de prendre les décisions les mieux informées possibles, le CA a recommandé qu'en principe, toute la documentation soit soumise au plus tard six semaines avant le début de la session, conformément à la Charte du Comité d'audit¹¹¹. Le CA a en outre demandé que les rapports du BAI, qui suivent le modèle déterminé par les plans d'audit, soient envoyés dès leur publication aux membres du CA.**

B. Réunion informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire

123. Les membres du CA ont participé à une réunion informelle sur le budget organisée par l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Bolivie), point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire. Le Président du CA a prononcé une déclaration devant les États Parties dans laquelle il rappelait aux États et à la Cour la fonction des comités d'audit en général, ainsi que le mandat particulier du CA de la Cour et ses réalisations depuis qu'il a été réinstauré.

124. Le CA souhaite remercier le Groupe de travail de La Haye pour son intérêt. Il continuera de s'efforcer de s'acquitter de manière efficace et efficiente de l'intégralité de son mandat et se déclare prêt à assumer des tâches supplémentaires ou à se concentrer sur des questions spécifiques si l'Assemblée le lui demande.

C. Futures sessions du Comité d'audit

125. Lors de la sixième session, le CA a établi son plan de travail et ses priorités pour 2018 et dressé un projet d'ordre du jour provisoire pour sa septième session.

126. Le CA a provisoirement décidé de tenir sa septième session les 22 et 23 mars 2018 et sa huitième session du 30 juillet au 1^{er} août à La Haye, en prenant en compte le calendrier de la Cour.

¹¹¹ Paragraphe 34 de la Charte du Comité d'audit.

Appendice I

Ouverture de la session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation des observateurs

A. Ouverture de la session

1. Conformément à sa Charte, le CA se réunit au moins trois fois par an, ou plus fréquemment si le CA l'estime nécessaire. Le CA a tenu quatre sessions au total pendant la période considérée : la troisième session, tenue à distance par le biais d'un échange de courriels, a eu lieu en novembre 2016 ; la quatrième session a eu lieu les 30 et 31 mars 2017 ; la cinquième session, les 4 et 5 septembre 2017 ; et la sixième session, le 6 septembre 2017.
2. Pendant la période considérée, le CA a examiné les documents énumérés à l'Annexe II du présent rapport.

B. Élection des fonctionnaires

3. Lors de sa quatrième session, le 30 mars 2017, le CA a élu M. Samir Abu Lughod (Jordanie) Président et M^{me} Elena Sopková (Slovaquie) Vice-présidente, par consensus, conformément aux dispositions de sa Charte. Le CA a également nommé Rapporteur M^{me} Laure Esteveny (France).
4. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit et le Secrétariat de l'Assemblée a assuré la logistique de toutes les sessions.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. Lors de sa troisième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Audit interne
 - a) Plan d'audit interne pour 2017 du BAI
 - b) Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI
 2. Questions d'audit externe
 3. Proposition d'ordre du jour pour la quatrième session du CA
 4. Autres questions¹.
6. Lors de sa quatrième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session
 - a) Élection du bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Participation d'observateurs
 2. Valeurs et éthique
 - a) Valeurs et éthique pour l'ensemble de la Cour
 - b) Valeurs et éthique spécifiques à certains organes
 - c) Gestion des résultats en matière de valeurs et d'éthique
 3. Suivi des recommandations précédentes
 - a) Recommandations du Bureau de l'audit interne

¹ AC/3/1/Rev.1.

- b) Recommandations de l'auditeur externe
 - c) Recommandations du Comité d'audit
- 4. Plans d'action en matière de gestion
- 5. Structure de gouvernance de la Cour
 - a) La structure de gouvernance dans trois domaines particuliers
 - b) Mandat des mécanismes de coordination inter-organes
- 6. Gestion des risques
 - a) Informations récentes au sujet de la gestion des risques
 - b) Cadre du contrôle interne
- 7. Questions diverses
 - a) Plan de travail pour 2017 du CA².
- 7. Lors de sa cinquième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 - 1. Ouverture de la session
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - b) Participation d'observateurs
 - 2. Structure de gouvernance de la Cour
 - a) Examen du Manuel organisationnel de la Cour pénale internationale
 - 3. Gestion des risques
 - a) Examen annuel du profil de risque de la Cour
 - b) Rapport annuel du BAI sur la mise en œuvre et le développement, par la direction, d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat
 - 4. Audit externe
 - a) États financiers de la Cour
 - b) États financiers du Fonds au profit des victimes
 - c) Rapport d'audit des résultats de l'auditeur externe
 - d) Projet de plan d'audit pour 2018 de l'auditeur externe
 - 5. Questions diverses
 - a) Consultation informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire
 - b) Suivi des recommandations du Comité d'audit³.
- 8. Lors de sa sixième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 - 1. Questions d'audit interne :
 - a) Mise à jour de l'état d'avancement de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie
 - b) Rapport(s) d'audit du BAI et avancement des plans d'audit pour 2016 et 2017
 - c) Adoption de la Charte du BAI
 - d) Évaluation externe de la qualité du BAI
 - e) Projet de plan d'audit 2018 du BAI

² AC/4/1.

³ AC/5/1/Rev.2, *Provisional agenda*, disponible en anglais.

2. Questions de gouvernance interne :
 - a) Modifications proposées pour la Charte du CA
3. Questions diverses
 - a) Plan de travail pour 2018 du CA⁴.
9. Les membres suivants ont assisté aux sessions tenues pendant la période considérée:
 - a) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
 - b) M. David Banyanka (Burundi) ;
 - c) M. Jorge Duhalt (Mexique) ;
 - d) M^{me} Laure Esteveny (France) ; et
 - e) M^{me} Elena Sopková (Slovaquie).

D. Participation d'observateurs

10. Le CA a souhaité remercier tous les représentants de la Cour, l'auditeur externe, le chef du Mécanisme de contrôle indépendant et le Directeur du Bureau de l'audit interne pour leur participation aux sessions tenues sur la période considérée et pour leur contribution aux discussions.

⁴ AC/6/1/Rev.1.

Appendice II

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
AC/3/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire et ordre du jour annoté pour la troisième session du Comité d'audit
AC/3/2	Bureau de l'audit interne (BAI) : Plan d'audit interne pour 2017
AC/3/3	Bureau de l'audit interne (BAI) : Plan d'audit informatique pour 2017-2019
AC/3/4	Projet de plan d'audit 2018 du BAI
AC/3/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur le travail effectué lors de sa troisième session
AC/3/2/Rév.1	Bureau de l'audit interne (BAI) : Plan de l'audit interne de 2017
AC/3/3/Rév. 1	Bureau de l'audit interne (BAI) - Plan de l'audit des technologies de l'information pour 2017-2019
AC/4/1	Ordre du jour provisoire pour la quatrième session du Comité d'audit
AC/4/1/Add.1	Ordre du jour annoté pour la quatrième session du Comité d'audit
AC/4/2	Code de conduite des membres du personnel
AC/4/3	Code de conduite des enquêteurs
AC/4/4	Audit de la sécurité sur le terrain
AC/4/5	Audit de la gestion de crise
AC/4/6	Audit de la gouvernance des technologies de l'information
AC/4/7	Liste des recommandations de l'audit interne en cours au 31 janvier 2017
AC/4/8	Auditeur externe – Suivi des recommandations des rapports précédents
AC/4/9	Rapport sur les mécanismes de mise en œuvre des recommandations d'audit
AC/4/10	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa quatrième session
AC/4/11	Rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne
AC/4/12	Suivi des recommandations du Comité d'audit
AC/4/13	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne : mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 23 février 2017
AC/4/14	Recommandations du BAI dont l'état est passé de : en cours à mis en œuvre, classé, risque accepté ou non accepté
AC/4/15	Recommandations du BAI dont la mise en œuvre est en cours au 23 février 2017
AC/4/16	Rapport de la Cour sur sa structure de gouvernance
AC/4/17	Rapport de la Cour sur les postes se rapportant directement à l'information, à la sensibilisation, aux ressources humaines et aux services de traduction
AC/4/18	Rapport de la Cour sur la gestion des risques
AC/5/1/Rev.2	Ordre du jour annoté pour la cinquième session du Comité d'audit
AC/5/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté pour la cinquième session du Comité d'audit
AC/5/2	Le Bureau de l'audit interne : Rapport final d'audit de la mise en œuvre des systèmes et de la gestion des projets
AC/5/3	Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation
AC/5/4	Profil de risque de la Cour pénale internationale
AC/5/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa cinquième session
AC/5/6	Suivi des recommandations du Comité d'audit
AC/5/7	Rapport d'audit final sur la création de la Division des opérations extérieures
AC/6/1/Rev.2	Ordre du jour provisoire pour la sixième session du Comité d'audit
AC/6/1/Add.1	Projet d'ordre du jour annoté pour la sixième session du Comité d'audit
AC/6/2	Le Bureau de l'audit interne : État de la mise en œuvre du Plan d'audit pour 2016 (mai 2017)
AC/6/3	Le Bureau de l'audit interne : État de la mise en œuvre du Plan d'audit pour 2017 (30 juin 2017)
AC/6/4	Le Bureau de l'audit interne : Plan d'audit pour 2018
AC/6/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa sixième session
AC/6/6	Le Bureau de l'audit interne : Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale (30 juin 2017)
AC/6/7	Rapport sur la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie de groupe et de prestations d'invalidité en cas de décès, blessure ou maladie dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles pour la Cour
AC/6/8	Rapport d'audit final sur l'audit de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins
AC/6/9	Rapport d'audit final sur l'audit sur les environnements externalisés de TI
ICC-ASP/16/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-huitième session
ICC-ASP/16/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
ICC-ASP/16/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016